MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-quatrième séance – Mardi 28 novembre 2023, à 20 h 30

Présidence de M. Pierre de Boccard, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *Mme Christina Kitsos*, vice-présidente, *Mme Léonore Baehler*, *M. Luc Barthassat*, *M. Simon Brandt*, *Mme Oriana Brücker (remplacée par M. François Mireval)*, *Mme Uzma Khamis Vannini*, *Mme Dorothée Marthaler Ghidoni (remplacée par M. Jules Lorenzi)*, *M. Antoine Maulini*, *Mme Jacqueline Roiz (remplacée par M. Charles-Antoine Kuszli)* et *Mme Albane Schlechten (remplacée par M. Florian Schweri).*

Assistent à la séance: *M. Alfonso Gomez*, maire, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *Mme Frédérique Perler* et *Mme Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 15 novembre 2023, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 28 novembre et mercredi 29 novembre 2023, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Questions orales.

M. Alfonso Gomez, maire. Je vais répondre à un certain nombre de questions qui m'ont été posées tout à l'heure. Je m'excuse pour mon absence… Le Prix Iddea, qui est extrêmement important, a été délivré. La première réponse concerne une question que M. Pastore m'avait posée au sujet du petit parc à l'avenue De-Luserna, et je suis désolé de ne pas avoir répondu à votre correspondance. Je prends la parole pour lui rappeler simplement que ce parc n'est pas sous la responsabilité du Service des espaces verts. Nous ne pouvons donc pas faire ce qu'il nous demande.

Je réponds à la question de Mme Studer sur l'émission d'un emprunt obligataire vert par la Ville. En quoi sera-t-il utile pour la Stratégie climat? Permettra-t-il d'aller plus vite? Qui pourrait y souscrire? Comment cela fonctionne-t-il? Eh bien, comme toute obligation, vous pouvez y souscrire et je vous y encourage parce que c'est considéré comme un très bon placement. Vous vous rendez auprès de votre banque; vous pouvez évidemment lui demander des obligations vertes

de la Ville de Genève. Le ticket d'entrée, comme toutes les obligations, se monte à 5000 francs. Il y a des fonds verts qui vont en acheter parce qu'ils ont tout intérêt à avoir des obligations; cela suppose un très bon placement. Il y a pas mal d'investisseurs pour financer ces projets écologiques qui auront évidemment un impact positif sur l'environnement.

A terme, je dois le dire, l'ensemble de nos emprunts ou quasiment tous nos emprunts devraient être des emprunts verts ou des emprunts durables. Ça montre également les investissements que fait une entité publique, en l'occurrence la Ville de Genève, et c'est en cela que ça entre dans le cadre de la Stratégie climat. C'était l'un de nos objectifs avec cette Stratégie climat: maintenant nos emprunts devraient être verts, justement. *(Brouhaha. Cloche.)* Cela veut dire que ce type d'investissements concerne ce que nous sommes en train de transformer au niveau du patrimoine bâti, par exemple le montant de 150 millions de francs pour l'assainissement des fenêtres. C'est largement plus que le montant d'emprunt qui s'est monté, lui, à 140 millions, mais il y a d'autres éléments qui entrent dans le cadre de cet emprunt. C'est une gestion assez compliquée… Les investisseurs exigent vraiment un suivi. Nous sommes obligés de le faire.

Moi, je vous propose la chose suivante: nous reviendrons bien volontiers en commission des finances pour expliquer exactement de quoi il retourne. Vous verrez, vous avez un suivi qui est fait par une société de contrôle, en quelque sorte. Le taux d'emprunt est apparemment plus bas que pour un emprunt normal. Par contre, si nous ne respections pas le cadre, les emprunteurs pourraient nous demander des pénalités – c'est assez compliqué… Mais, si vous le souhaitez, nous viendrons en commission des finances pour expliquer exactement comment fonctionnent ces emprunts verts.

Il y avait la question de M. Ivanov concernant l'entretien des routes et l'accord que nous avons signé avec le Conseil d'Etat. Je dois dire que nous sommes très satisfaits d'avoir trouvé une conclusion à ce problème vieux de quatre-vingt-trois ans. La première chose, c'est de reconnaître que les frais de police et les frais de route sont deux choses différentes. Ça, c'est déjà une première victoire. La deuxième chose, c'est que le Canton reconnaisse sa pleine et entière responsabilité financière quant aux frais d'entretien des routes communales à caractère cantonal.

Cet accord prévoit d'arriver à terme à un montant de 20 millions de francs. Comme dans tout accord, il faut négocier… Le Canton ne souhaitait pas passer des 8 millions qu'il nous donne aujourd'hui à 20 millions. Nous avons donc trouvé cet accord consistant à incrémenter la contribution du Canton de 2 millions chaque année à partir de 2025 pour arriver en 2030 à ces fameux 20 millions, ce qui correspond à l'estimation que nous avions faite quant à l'entretien des routes.

Evidemment, nous avions fait une provision… Je me tourne vers vous, Monsieur Ivanov, car vous m'aviez posé aussi cette question. Pour mémoire, nous inscrivions chaque année une revendication de recette de 10 millions de francs, ou de 12 millions la dernière fois, mais nous l'annulions tout de suite au niveau comptable par une provision puisque nous n'étions de loin pas sûrs – au contraire – de la recevoir. Il n'y a donc aucun risque au niveau financier, aucune perte.

Sauf que maintenant vous aurez le chiffre réel. Il y a toujours eu en effet une incompréhension… Notre déficit était-il de 16 ou de 28 millions de francs? Nous disions qu'il était de 28 millions, mais avec les 12 millions que nous «exigions» entre guillemets au titre des ristournes de frais de route. Ça, ça n'existera plus. Nous vous proposerons donc dans le projet de budget une écriture de modification. Je me félicite en tout cas d'avoir obtenu cet accord, contrairement à ce que pouvait penser M. Provini il y a encore à peine un mois puisqu'il disait: «Vous n'aurez jamais cet accord.» Vous voyez, Monsieur Provini, finalement nous l'avons eu. *(Applaudissements.)* Merci, Monsieur Provini…

J'en viens à la question que m'avaient posée Mmes Patricia Richard et Mme Cathy Jacquier sur le chef Yannick Alléno. Ce dernier nous avait interpellés… Enfin, pas nous, mais la société IHA, puisque c'est elle qui gère. Son souhait était de venir travailler à Genève et, si possible, au restaurant du parc des Eaux-Vives. A partir de là, un certain nombre de discussions s'étaient engagées entre IHA et la société anonyme qui gère l'Hôtel Métropole et le restaurant du parc des Eaux-Vives. Malheureusement, à un moment donné il y a eu dans ce processus un besoin d'investissement. La société anonyme n'en avait pas les moyens et avait demandé en quelque sorte une couverture à la Ville de Genève.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui la société Hôtel Métropole Parc des Eaux-Vives est engagée dans une rénovation lourde de l'Hôtel Métropole de 40 millions, montant pour lequel, nous, la Ville, avons servi de cautionnement. Je n'entends pas ici entrer dans les échanges commerciaux entre les différentes parties, car ils sont confidentiels. Je peux vous dire en revanche qu'après une analyse approfondie, notamment sur les questions d'investissement, le Conseil administratif n'a pas souhaité poursuivre dans cette négociation. Je n'entends pas non plus entrer dans ce que vous avez lu dans la presse ici ou là. Je n'entends tout simplement pas commenter, par respect de la personnalité des uns et des autres.

Par contre, sur l'intention de faire émerger de nouvelles candidatures, encore une fois, c'est à la société anonyme IHA, en charge de cette gestion et dont le contrat court jusqu'en 2031, de négocier si elle le souhaite, de faire vivre un peu plus ce restaurant qui est fermé pour diverses raisons pendant les périodes hivernales.

Il y avait encore une question de Mme Ojalvo… Je vous répondrai la prochaine fois, car je n'ai pas encore les éléments de réponse.

Le président. Merci, Monsieur le maire. Nous passons maintenant aux urgences.

5. Motions d'ordonnancement.

Le président. La première motion d'ordonnancement émane du Parti libéral-radical et demande l'adjonction à notre ordre du jour et le renvoi sans débat en commission du projet de délibération PRD-347 de Mmes et MM. Sebastian Aeschbach, Michèle Roullet, Kevin Schmid, Maxime Provini, Alia Meyer et Daniel Sormanni: «Pour des prix de pension des crèches en ville de Genève réellement basés sur l'avis de taxation fourni par l'administration fiscale cantonale». Je donne la parole à Mme Michèle Roullet. Vous avez une minute, sur l'urgence…

Mme Michèle Roullet (PLR). Merci, Monsieur le président. Ce projet de délibération fait suite à une affaire dont nous avions déjà eu l'occasion de vous parler. Un père avait fait un recours, voyant son tarif de pension en crèche augmenter drastiquement. Vous vous souvenez qu'Esther Alder avait introduit de nouveaux tarifs en 2019 au moment où une initiative cantonale autorisait les parents à déduire 25 millions de francs de frais de garde. *(Exclamations.)* Oui, pardon, 25 000 francs. *(Rires.)* Là, ça coûterait vraiment cher d'avoir des enfants! *(Rires. Cloche.)*

Nous avons vu sur le site de la Ville que le prix de la pension était calculé sur la base de l'avis de taxation fourni par l'administration fiscale. Il s'avère que cet élément, qui est inscrit sur le site de la Ville, ne correspond pas à la réalité puisqu'il n'est pas possible de déduire toutes sortes de dépenses qui peuvent être pourtant déduites dans la déclaration fiscale. Ce projet de délibération demande donc que la fixation du barème des crèches soit réellement basée sur l'avis de taxation.

Le Parti libéral-radical souhaiterait renvoyer ce projet de délibération à la commission des finances afin que l'on puisse analyser, faire toutes sortes d'études qui montreraient quels sont les enjeux de ce tarif des crèches, qui doit tout de même être basé sur l'avis de taxation au niveau des impôts. *(Brouhaha. Ndlr: plusieurs personnes n'ayant pas pu voter en raison de problèmes techniques, le vote est relancé.)*

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur l'adjonction à l'ordre du jour et le renvoi sans débat du projet de délibération PRD-347 à la commission des finances est refusée par 40 non contre 32 oui.

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement émane des Verts et demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-311 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Salma Selle, Anna Barseghian, Jacqueline Roiz, Ana Maria Barciela Villar, Alpha Oumar Dramé, Albane Schlechten, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Gazin Sahin, Livia Zbinden, Dalya Mitri Davidshofer, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Théo Keel, Ahmed Jama, Charles-Antoine Kuszli, Hanumsha Qerkini, Maryelle Budry et Bernard Delacoste: «La Ville de Genève appelle au cessez-le-feu immédiat et sans condition, au respect du droit international et à la facilitation de l'aide humanitaire aux populations civiles dans la bande de Gaza». Monsieur Omar Azzabi, vous avez la parole, sur l'urgence.

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames les conseillères municipales, les Vertes et les Verts sont bien conscients ce soir de l'enjeu et de la sensibilité que revêt un tel débat. Ce que nous demandons, c'est une discussion sérieuse et diplomatique qui refusera tout terme discriminatoire et qui se base sur les faits. *(Exclamations.)*

Après deux mois de conflit, du côté israélien, 1200 personnes dont 80 civils ont été tuées et 240 personnes prises en otage, ce qui va à l'encontre du droit international humanitaire. Du côté palestinien, 14 800 personnes sont mortes et 36 000 ont été blessées. Nous parlons aujourd'hui de 1,7 million de personnes déplacées.

Nous avons surtout un Conseil fédéral qui refuse malheureusement d'appeler au cessez-le-feu et de mettre un terme aux terribles souffrances des civils, comme le demande la présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La population attend du Conseil municipal qu'il prenne position pour la paix et qu'il dénonce l'ensemble des violences, toutes les violations du droit international humanitaire, comme le demande notre Constitution: «(…) promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique entre les peuples et la préservation des ressources naturelles».

Pour toutes ces raisons, les Vertes et les Verts vous appellent à soutenir cette urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-311 est acceptée par 34 oui contre 26 non (3 abstentions).

Le président. La troisième motion d'ordonnancement émane du Parti socialiste et demande le traitement en urgence de la résolution R-309 intitulée «La Ville de Genève soutient la liberté d'informer». Il y a deux demandes de prises de parole, Mme Brigitte Studer et M. Olivier Gurtner… Mme Studer a retiré sa demande. Monsieur Olivier Gurtner, vous avez la parole, sur l'urgence.

M. Olivier Gurtner (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, la situation de la presse romande est difficile. Les suppressions de postes se succèdent dans les différents groupes de médias, que ce soit chez TX Group ou chez Tamedia. Cela impacte très directement des quotidiens comme le *Matin*, la *Tribune de Genève* ou le *Matin dimanche*. Ce sont des menaces qui planent sur le service public de la même façon que celles qui planent sur les services public et privé financés par la redevance de radio-télévision, puisque je rappelle que la redevance finance les deux. C'est donc une situation urgente par rapport à ce qui se passe en termes d'emplois et aussi par rapport à ce qui risque d'arriver avec l'initiative «200 francs, ça suffit».

Nous demandons l'urgence afin d'exprimer notre solidarité aux journalistes, aux rédacteurs, aux personnes qui travaillent dans ces médias et qui ont peur pour leur avenir face aux *fake news* et à l'intelligence artificielle. Nous vous invitons à soutenir cette liberté d'informer. Merci donc d'appuyer cette urgence. *(Applaudissements.)*

Une voix. Jean-Luc, tu l'as signée!

M. Jean-Luc von Arx (LC). Oui, je sais, mais je suis minorisé. *(Rires.)*

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-309 est acceptée par 43 oui contre 26 non (1 abstention).

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement émane du Centre et demande le traitement en urgence du rapport PRD-309 A, relatif à la rue de la Terrassière. Je la mets aux voix… *(Exclamations.)* Ah, pardon, excusez-moi, Monsieur le chef de groupe, je me suis emballé… *(Rires.)* Vous avez la parole, sur l'urgence, pendant une minute.

M. Jean-Luc von Arx (LC). Merci, Monsieur le président. Car sinon je me demanderais si on a vraiment envie d'écouter ce que vous allez devoir entendre

demain sur le fait qu'il y ait une majorité… Eh bien, j'ai le grand plaisir, Mesdames et Messieurs, de vous parler de projets d'aménagement ambitieux qui doivent être prévus pour végétaliser et piétonniser des rues au centre-ville de Genève.

La rue de la Terrassière est une des rues qui se prêteraient idéalement à la création d'espaces ombragés, agrémentés de bancs, voire de terrasses. Vous savez que les espaces conviviaux en plein air sont très prisés de la population. Ce sont des espaces à l'abri d'un trafic routier interne et celui-ci est très important dans cette zone-là. Les places de parking occupant la rue pourraient, au sens de la loi, être compensées dans les parkings des alentours qui sont très nombreux.

Il est nécessaire de requalifier l'espace public, d'améliorer les mobilités douces et de créer des trottoirs généreux pour les piétons. Marcher, Mesdames et Messieurs, c'est la santé. Les commerçants considèrent eux-mêmes que ces aménagements sont intéressants, et le projet serait bien entendu réalisé en concertation avec les habitants et les associations du quartier. Bref, le nouvel aménagement, à l'instar du projet de la rue de Carouge, offrira une réelle plus-value pédestre, en reliant la gare des Eaux-Vives à la rue des Glacis-de-Rive.

Nous espérons pour toutes ces raisons que vous soutiendrez ce crédit d'étude, puisqu'il s'agit d'un crédit d'étude qui nous permettra de travailler aussi avec la population et les commerçants dans la plus grande transparence possible pour qu'on ne se retrouve pas dans des guerres à outrance entre les différents intérêts. Je vous remercie de soutenir cette proposition du Centre.

Une voix. Jamais!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-309 A est acceptée par 50 oui contre 22 non.

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement émane d'Ensemble à gauche et demande le traitement en urgence du rapport PRD-316 A/B, relatif aux modes de transport utilisés par les clients et clientes des commerces en ville de Genève. Madame Brigitte Studer, vous avez la parole sur l'urgence pendant une minute.

Mme Brigitte Studer (EàG). Merci, Monsieur le président. Nous nous sommes souvent demandé si cet objet passerait lors de cette session ou tout juste pas, puisque nous ne pouvons jamais être sûrs de jusqu'où nous avancerons dans l'ordre jour. Souvent nous n'allons pas bien loin…

Nous pensons qu'il est nécessaire de voter rapidement sur ce projet de délibération PRD-316. Le débat s'anime si souvent quand il s'agit de cette question, et cet objet de délibération propose d'en faire une étude car les résultats nous seraient très utiles pour de nombreux projets d'aménagement de l'espace public. Alors autant traiter rapidement ce rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement pour pouvoir avancer. Nous vous remercions ainsi de soutenir cette demande de traitement en urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-316 A/B est acceptée par 57 oui contre 15 non.

Le président. Nous en avons fini avec les motions d'ordonnancement. Nous traitons maintenant sans débat les rapports PR-1584 A, PR-1572 A et PR-1560 A. Il y a cependant une demande d'ouverture du débat pour les rapports PR-1584 A et PR-1560 A. Nous allons donc commencer par le rapport PR-1572 A.

6. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mai 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 725 000 francs destiné à l'équipement de plusieurs structures d'accueil préscolaire créées dans des bâtiments privés dont les projets verront le jour entre 2024 et 2027 (PR-1572 A)[1].

13 novembre 2023

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 juin 2023. Elle a été étudiée par la commission lors de la séance du 24 août 2023, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séance ont été prises par Mme Patricia Leitao, que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 725 000 francs, destiné à l'équipement de plusieurs structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) créées dans des bâtiments privés dont les projets verront le jour entre 2024 et 2027.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 725 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année 2024.

---

[1] *Mémorial* 181e année: Proposition, No 6, p. 771.

Séance du 24 août 2023

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Patrick Chauveau, administrateur au Service de la petite enfance (SDPE)

Mme Kitsos indique qu'au 31 décembre 2022 il y avait 85 structures d'accueil de la petite enfance subventionnées réparties entre 24 entités juridiques, ce qui représente 4855 enfants. Actuellement, il y a plus de 5000 enfants accueillis dans ces structures en Ville de Genève. Elle rappelle l'augmentation importante de places ces dix dernières années, ainsi que les 300 places ouvertes lors de la présente législature sur les 700 prévues. L'objectif est de cibler les quartiers les moins bien dotés en structures pour la petite enfance, comme celui des Eaux-Vives ou de Champel/Malagnou. En ce qui concerne les Eaux-Vives, un certain nombre de nouvelles structures sont déjà prévues comme Victoire-Tinayre, Frontenex et à la gare des Eaux-Vives. En ce qui concerne le secteur Champel/Malagnou, le département a une piste pour une nouvelle structure mais ne peut pas la communiquer pour le moment.

L'objectif de la proposition PR-1572 est de pouvoir acquérir du matériel pour ces structures, dont la liste a été communiquée à la commission. La Ville loue dans certains cas des locaux à des privés pour les structures de la petite enfance et doit donc les aménager. Cette proposition est urgente car il y a des délais pour la livraison de ce matériel, fixés à l'hiver 2023, le matériel devant être utilisé pour la rentrée 2024-2025.

M. Chauveau ajoute que le crédit concerne les acquisitions de mobilier et de matériel pour les structures qui vont s'ouvrir dans des lieux privés. Avant la municipalisation des institutions, le mobilier et le matériel des structures dans les locaux privés étaient acquis par l'intermédiaire de la subvention versée aux associations ou fondations qui exploitaient les lieux. Les nouvelles structures vont être municipalisées; le mobilier ne sera donc plus financé par l'intermédiaire de subventions. C'est pourquoi ce crédit d'investissement est nécessaire. Il précise que, pour les bâtiments publics, le mobilier et le matériel sont intégrés aux propositions (PR) de construction ou de transformation de l'objet.

Questions des commissaires

Une commissaire relève qu'au 31 décembre 2022 il manquait environ 1080 places d'accueil.

Mme Kitsos répond que ce nombre est déterminé selon le nombre de personnes qui s'inscrivent pour une place et qu'il faut prendre en compte le fait que si une personne inscrite trouve une autre organisation, alors elle sort des statistiques.

La commissaire demande quelle est la proportion de personnes qui résident en ville de Genève sur les 4800-5000 enfants fréquentant les structures d'accueil.

Mme Kitsos répond qu'ils résident presque tous en ville de Genève. Elle propose de communiquer le chiffre précis ultérieurement. Elle ajoute que les places occupées par les personnes qui ne résident pas en ville de Genève le sont par des gens qui y travaillent, conformément au règlement établi.

Une commissaire demande si ce type d'achat avait été pris en compte dans le budget lié à la municipalisation.

Mme Kitsos répond que la planification était basée sur les ressources humaines et les taux d'encadrement et avait pour objectif de montrer les surcoûts liés à la municipalisation. Elle ajoute que, même sans municipalisation, il faudrait ce matériel, il aurait simplement été compris dans les subventions.

Une commissaire demande si la nouvelle crèche prévue à la gare des Eaux-Vives sera municipalisée.

Mme Kitsos répond que toutes les nouvelles structures sont municipalisées.

La commissaire demande si le crédit demandé dans cette proposition comprend aussi le secteur Champel/Malagnou.

Mme Kitsos répond que le crédit concerne les structures mentionnées à la page 5 de la proposition.

M. Chauveau ajoute qu'environ 500 places pourront être équipées avec ce crédit d'investissement. Certains projets sont clairement identifiés dans la proposition, d'autres moins avancés.

Une commissaire demande si le prix de location de ces nouveaux locaux est compris dans le crédit.

Mme Kitsos répond que cela est compris dans le budget.

M. Chauveau ajoute qu'il s'agit ici du crédit d'investissement pour équiper l'intérieur de ces structures, investissement qui sera utilisé sur plusieurs années. Il précise qu'il y a en parallèle le budget de fonctionnement de chaque structure qui fera l'objet d'une fiche d'arbitrage et d'une proposition. Ces frais de fonctionnement comprennent les charges de personnel, les frais des locaux, des enfants, les prix de pension facturés aux parents en déduction. Ce sont deux choses distinctes.

Une commissaire salue la location de lieux privés pour couvrir le besoin des familles en places de crèche. Elle demande si le montant de ce crédit d'investissement aurait de toute façon été dépensé et s'il y a un surcoût suite à cette mesure.

M. Chauveau répond qu'il n'y a aucun surcoût. Ils savent d'expérience qu'équiper une place de crèche coûte 3000 francs. Le montant figurant dans la proposition correspond au montant qui aurait été versé à une association ou fondation sous forme de subvention.

Une commissaire demande s'ils prévoient de privilégier l'achat de jeux en bois, conformément à la motion déposée à ce sujet.

Mme Kitsos répond que c'est l'objectif qui a été fixé. Elle mentionne la brochure publiée au sujet des perturbateurs endocriniens. Le but est de diminuer fortement les produits nocifs dans les jeux pour les enfants. Ils vont donc inclure ces éléments dans les contrats de prestation, y compris avec les associations. Elle ajoute qu'il faudrait également travailler au niveau départemental avec la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), et qu'un groupe de travail de la Ville piloté par le DCSS a été créé pour travailler sur ces questions et voir comment ajouter ces principes à la CMAI. Elle ajoute qu'il faudrait également avoir les meilleurs aménagements au niveau de l'ombrage.

Une commissaire relève que 180 000 francs sont prévus pour 2027 pour 60 nouvelles places à la Petite-Boissière et demande si ce lieu figure dans le PLQ abandonné.

M. Chauveau répond que ce projet est vraisemblablement dans le plan localisé de quartier (PLQ) qui va être abandonné ou revu. Il rappelle qu'il est précisé en page 6 que si certains projets venaient à ne pas être finalisés, le montant dédié audit projet serait utilisé pour un autre projet. Il ajoute que le service poursuit la prospection d'objets supplémentaires qui pourraient remplacer des projets qui n'aboutiraient pas.

Mme Kitsos ajoute que le projet concernant Champel ne figure pas dans la liste car il n'est pas abouti pour l'instant.

Une commissaire indique être étonnée du montant, mais qu'il est intéressant de voir ce que coûtent ces investissements dans les nouvelles places de crèche, ce qui n'était pas possible jusqu'à maintenant.

Un commissaire demande à avoir une projection des dépenses prévues pour la municipalisation jusqu'à 2027.

Mme Kitsos répond que les projections ont déjà été communiquées.

Le commissaire indique que les projections n'étaient pas aussi détaillées. Il demande s'il est possible de les mettre à jour.

Mme Kitsos répond que la proposition n'a rien à voir avec la municipalisation.

Le commissaire demande s'il y a actuellement des démarches faites pour trouver des solutions alternatives à ces lieux privés, notamment au niveau du

patrimoine de la Ville ou de l'Etat de Genève, car ces lieux privés représentent un surcoût en termes de loyer.

Mme Kitsos répond que le Canton fait de la prospection. En ce qui concerne la Ville, si un nouveau quartier se construit, comme le PAV, des réservations sont faites pour avoir des crèches. Cependant, dans des quartiers déjà existants mais ayant évolué en densité ou en renouvellement de population, il n'y a parfois pas d'autre possibilité que de louer à des privés.

Il relève qu'en page 6 est précisé ceci: «Cet objet n'était pas prévu dans la planification financière du 18e PFI en raison de l'attente de la validation du Conseil municipal du principe de la municipalisation des structures d'accueil dans le cadre du budget 2023.» Il souhaite avoir une explication sur cette mention dans la proposition.

Mme Kitsos répond que cette mention explique pourquoi la proposition n'a pas été déposée plus tôt.

M. Chauveau ajoute qu'une fois que la municipalisation a été acceptée, la proposition a été déposée.

Un commissaire demande si la liste des équipements prévus dans cette proposition comprend des équipements nouveaux par rapport aux anciennes structures privées. Il demande également si cela signifie que la Ville devient propriétaire de tous les équipements qu'elle va acheter.

M. Chauveau répond qu'à partir du moment où une subvention est versée et que l'acquisition se fait par ce biais, c'est l'association ou la fondation bénéficiaire de cette subvention qui est propriétaire de l'objet acheté. Dans le cas de cette proposition, c'est la Ville qui va acquérir ce matériel et donc qui en sera propriétaire.

Le président craint que Mme Kitsos se retrouve en concurrence à Champel avec M. Gomez, car ce dernier recherche une alternative à la plateforme de la Voirie qu'il devait construire au parc Bertrand, et qu'il a dans l'idée d'utiliser des espaces de type garage qui sont pour partie propriété de la Ville. Il demande si les deux départements s'informent mutuellement de leurs projets et si Mme Kitsos envisage de transformer les structures pour la petite enfance existantes.

Mme Kitsos répond qu'il n'est pas possible d'augmenter les places dans les lieux existants et qu'il faut donc de nouveaux lieux. Elle indique avoir pour l'instant une piste avec un partenariat à Champel, lieu pour lequel il n'y a pas de concurrence avec un autre département.

Le président demande s'ils pensent à des appartements.

Mme Kitsos répond que ce cas de figure s'est déjà présenté, notamment à Saint-Jean. La Ville de Genève essaie de ne pas avoir de structures plus petites

que 50 places, sinon les coûts seraient assez élevés, et cela aurait moins de sens au niveau collectif et pédagogique.

M. Chauveau ajoute que les structures élargies de taille minimum comprennent une soixantaine de places environ, ce qui correspond à quatre groupes de 15 places. Ces structures sont déjà considérées comme des petites structures. Le coût des petites crèches est moins intéressant que les crèches ayant une plus grande capacité d'accueil.

Mme Kitsos indique qu'ouvrir des crèches dans des appartements est possible, mais qu'il faut que cela réponde aux normes du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour rattaché au Département de l'instruction publique.

Le président demande si des espaces publics à Champel sont également envisagés, par exemple le CAS.

Mme Kitsos répond que les deux approches coexistent et ajoute qu'ils cherchent également des locaux pour une école à Champel. La situation est difficile dans ce quartier car de nombreux logements se sont construits et continuent de se construire, et qu'il y a un renouvellement de population avec l'arrivée d'un grand nombre de familles.

Une commissaire revient sur le rapport entre taille des structures de la petite enfance et coût. Elle ajoute que les moyennes structures, comprenant entre 60 et 80 places, présentent un bon ratio concernant l'équilibre de vie d'une équipe de professionnels sur le terrain (moins d'absentéisme, plus de présence qualitative pour les enfants). Elle demande comment le département se positionne par rapport à cette question.

Mme Kitsos répond que la réponse donnée précédemment était surtout liée à la question des appartements, qui offriraient une capacité d'accueil très limitée. Le but est de trouver un équilibre, c'est pourquoi il y a un minimum de 50-60 places par structure d'accueil.

Une commissaire demande si des collaborateurs regardent aussi à l'Office des poursuites s'il y a des biens qui pourraient être achetés pour ces structures.

Mme Kitsos répond qu'ils travaillent en priorité avec le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Discussion et prises de position

La commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'elle a demandé des informations à Mme Kitsos concernant le nombre de places de crèche occupées par des personnes ne résidant pas en Ville de Genève et indique qu'elle souhaiterait attendre de les recevoir avant de voter cette proposition.

Une commissaire libéral-radical propose de voter la proposition. Elle ajoute qu'il y a des obligations légales par rapport à l'équipement des crèches.

Une commissaire socialiste propose également de voter. Elle estime que les informations attendues par la commissaire ne sont pas utiles au vote de cette proposition.

Le président ajoute que la différence entre le nombre de places occupées par des résidents de la ville de Genève et des non-résidents porte sur le prix de pension et non sur l'investissement.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que, selon le règlement, il faudrait favoriser les familles en ville de Genève. Elle souhaiterait avoir l'information, mais indique pouvoir poser la question en plénière si le reste de la commission ne trouve pas cette précision indispensable.

Une commissaire libérale-radicale propose également de voter ce crédit qui représente une dépense nécessaire. Elle précise que le Parti libéral-radical tient à ce qu'il soit tenu compte de la motion M-1489 qui demande d'acheter le matériel le plus écoresponsable possible.

Le président indique qu'il est explicitement dit dans la proposition que «les appels d'offre lancés dans le cadre d'un achat du mobilier veillent à intégrer les critères d'achat écoresponsables et les préconisations du guide de la Ville sur les perturbateurs endocriniens».

Un commissaire indique que les Verts estiment que les dépenses annoncées dans cette proposition sont liées à la municipalisation, sinon celle-ci ne serait pas mentionnée dans la proposition. Il déplore le manque de transparence quant aux coûts liés à cette municipalisation et souhaiterait connaître la différence de coûts et dépenses entre l'achat de matériel sous régime subventionné et sous régime municipalisé. Il propose d'auditionner le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) avant de voter cette proposition.

La commissaire du Parti libéral-radical est étonnée de la déclaration du commissaire Vert car il lui semble que la majorité du Conseil a refusé le texte du Parti libéral-radical qui demandait une fondation plutôt que la municipalisation. Les crèches sont actuellement en train d'être construites; il est donc difficile de refuser des équipements à des crèches qui vont être ouvertes. Cette demande d'audition retarde l'avancée des travaux. Ce qui était avant compris dans une subvention figure désormais à part dans une proposition du Conseil administratif. Elle rappelle que le Parti libéral-radical est prêt à voter la proposition.

Le commissaire Vert précise que ce n'est pas parce que les Verts ont voté pour la municipalisation qu'ils ne souhaitent pas avoir un droit de regard. Les informa-

tions qu'il souhaite avoir portent sur le manque de comparaison entre le régime subventionné et le régime municipalisé en ce qui concerne les coûts dus au matériel. Les économies d'échelle attendues lors de la décision de municipalisation ne sont pas encore visibles.

Un commissaire du Parti socialiste répond que, pour faire une comparaison entre les deux régimes, il faudrait avoir les budgets et les comptes de chaque crèche subventionnée et additionner la part des subventions consacrée à l'achat de matériel, ainsi que comparer le type de matériel acheté crèche par crèche. Avec le régime municipalisé, il y a un seul acheteur, et donc un chiffre global pour le matériel. La comparaison est difficile et n'est pas indispensable au vote du crédit. Elle pourra être faite plus tard pour ne pas retarder inutilement le vote, car il faudra de toute façon acheter le matériel.

Le commissaire des Verts ajoute que cette proposition s'étend jusqu'à 2027 sur 11 structures d'accueil de la petite enfance. Ces projections sont définitives, du moins si la commission venait à les adopter. Un comparatif serait possible avec les anciennes structures pour avoir au moins les dépenses moyennes par structure. Il souhaiterait que la CCSJ ou la commission des finances (CF) se penche à l'avenir sur les projections budgétaires par rapport à la petite enfance, car il a l'impression qu'il y a actuellement des chiffres globaux, mais qu'il est difficile de voir la jauge en termes de dépenses annuelles.

Le président demande si le commissaire Vert maintient sa demande d'auditionner le DFEL.

Le commissaire Vert confirme maintenir sa demande.

Le Centre est prêt à voter la proposition, bien que le parti se soit opposé à la municipalisation des crèches. La commissaire ne voit pas comment comparer les dépenses, car les choses sont actuellement conçues différemment et le même type de matériel ne serait pas forcément acheté. Elle estime qu'il faut être attentifs aux coûts générés par la municipalisation.

Votes

L'audition du DFEL est refusée par 11 non (1 EàG, 4 S, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC) contre 3 oui (Ve) et 1 abstention (MCG).

Le Parti libéral-radical accepte cette proposition, car il est important d'équiper les crèches qui seront ouvertes pour accueillir le mieux possible les enfants de la population genevoise.

Les Verts auront une position scindée en deux: une partie va soutenir cette proposition parce qu'ils sont convaincus de l'urgence de l'équipement des crèches, et

une partie s'abstiendra car ils demandent depuis environ deux ans une clarification des coûts de la municipalisation dont fait partie l'achat du matériel.

L'Union démocratique du centre soutiendra cette proposition.

La proposition est acceptée par 10 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC) et 5 abstentions (2 Ve, 2 LC, 1 MCG).

Le président. La rapporteuse, Mme Fabienne Beaud, ne prend pas la parole…

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée sans opposition (62 oui et 4 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 725 000 francs, destiné à l'équipement de plusieurs structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) créées dans des bâtiments privés dont les projets verront le jour entre 2024 et 2027.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 725 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année 2024.

La délibération devient définitive.

7. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 160 800 francs destiné à la création d'un espace de baignade flottant temporaire, pour une durée de cinq ans, situé à l'angle entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval (PR-1584 A)[1].

31 octobre 2023

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 5 septembre 2023. Elle a été étudiée lors d'une unique séance le 12 octobre 2023 sous la présidence de Mme Joëlle Bertossa. Les notes des séance ont été prises par M. Lorenzi, que le rapporteur remercie chaleureusement pour son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 160 800 francs destiné à la création d'un espace de baignade flottant temporaire, pour une durée de cinq ans, situé à l'angle entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 160 800 francs.

Art. 3. – La dépense, prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.

---

[1] *Mémorial* 181e année: Proposition, No 9, p. 1444.

Séance du 12 octobre 2023

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), ainsi que de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de MM. Thomas Lebedinsky, directeur adjoint, et Nicolas Kerguen, conseiller personnel, et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction à l'AGCM

Mme Perler rappelle que cette proposition de baignade flottante temporaire est le fruit d'une belle collaboration entre les deux départements respectivement présidés par Mme Barbey-Chappuis (DSSP) et elle-même (DACM). Il s'agit de développer l'offre de sport autour de la rade (cf. programme de législature du Conseil administratif) ainsi que d'offrir un espace de baignade complémentaire à l'offre existante. Le but réside dans le fait de développer ces lieux de baignade naturelle et d'accès à l'eau, lequel fait partie intégrante de la stratégie climat du Conseil administratif (cf. mesure 38 et objectif 18, «amplifier la présence et les bienfaits de l'eau en ville»). Enfin, cette proposition cherche à répondre à une forte demande de la population de développer de tels espaces. La proposition est temporaire en raison du fait que le Canton est en train de développer son projet relatif à la police de sécurité sur l'eau. Ce dernier prenant du temps, attendre sa fin pour que la Ville de Genève (VdG) conçoive un projet définitif nous amènerait dans un futur lointain. L'objectif est d'une part de pouvoir tester la population et la manière dont elle reçoit cet espace, d'autre part cela permet d'enrichir le projet définitif à travers des observations faites sur la base de cette expérience. Elle relève que le Conseil municipal avait réclamé pareille installation en acceptant la motion M-1504 en juin dernier. Enfin, le montant du crédit s'élèvera à 2 160 800 francs et l'installation du site devrait avoir lieu en juin 2024 pour une mise en service début juillet 2024. Elle informe également que l'appel d'offres qui a été lancé en juillet dernier sera adjugé en novembre 2023; la commande, quant à elle, sera passée en janvier 2024. S'agissant de l'autorisation de construire, celle-ci est déjà déposée. Elle ajoute qu'une présentation Powerpoint développera les explications de ces bains flottants, lesquels seront composés de deux entités reliées par une passerelle.

Mme Barbey-Chappuis commence par exprimer son enthousiasme relatif à ce projet mené par la VdG. Elle enjoint à la commission de traiter ce projet de manière plutôt rapide, afin de pouvoir bénéficier de ces bains déjà l'été prochain (sous réserve que tout se déroule bien). En sus, l'infrastructure présentée sera accompagnée par un espace buvette faisant l'objet d'un appel à projets qui sera lancé entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024. Elle mentionne les quatre sites déjà identifiés par une étude comme étant des lieux propices à la baignade: la plage des Eaux-Vives, le quai Wilson, là où un nouvel espace de bai-

gnade est inauguré cette année, la Perle du lac et l'espace dont il est question en aval du Jet d'eau. Etant entendu que les espaces de baignade sont pris d'assaut par la population en été, il paraissait important de proposer un espace surveillé et sécurisé à la population, ce qui permettra de cibler un autre type de public comparativement à la plage des Eaux-Vives ou au quai Wilson. Elle cède la parole à M. Bouthinon pour la présentation Powerpoint de la proposition PR-1584.

M. Bouthinon montre l'image présentée à Paris (bassin de la Villette), cette dernière ayant servi d'inspiration, les garde-corps ainsi que l'habillage étant de qualité. S'agissant du contexte, en 2014 l'image directrice programmatique a identifié les besoins de la population en matière d'accès à l'eau et de baignade. A cet effet, le quai Ador, le quai Wilson, la jetée du Jet d'eau ainsi que la Perle du lac ont été mis en lumière. En 2020-2021, la plage des Eaux-Vives a ouvert ses portes et la modification du port a permis de dégager le quai Ador qui abritait un certain nombre d'activités nautiques (dériveurs, catamarans légers). Aussi, les cabanons qui jonchaient le quai ont été enlevés puisque ceux-ci avaient obtenu une nouvelle situation. En 2021 a eu lieu le vote du crédit par le Conseil municipal pour tout ce qui était relatif à l'accès à l'eau du quai Wilson (PR-1407). A ce propos, un concours a été lancé dont le lauréat sera dévoilé le 15 novembre 2023. En 2022 est intervenu le projet de loi du Grand Conseil pour le réaménagement du site du Vengeron, qui permettra encore plus de libérer le quai Ador, en aval de la jetée du Jet d'eau, où actuellement un certain nombre d'activités lacustres s'y développent.

L'objectif est d'offrir une baignade complémentaire à l'offre déjà existante. Cette offre sera différente dans la mesure où il s'agit de quelque chose d'encadré et sécurisé. Concernant les dimensions, il est question d'une structure flottante de 30 × 36 m, composée de deux bassins: l'un est sans fond destiné aux nageurs plutôt confirmés, l'autre est composé d'un fond de 120 cm. M. Bouthinon souligne que ce fond est réglable et qu'il pourra être adapté au fil des années si nécessaire. En parallèle, sur la terre, le DSSP lancera un appel à projet de buvette (comprenant une zone de détente, des douches, des sanitaires, des vestiaires, des casiers et un espace pour poussette). La VdG a travaillé en étroite collaboration avec divers offices cantonaux. De fait, au fil des discussions, il apparaissait que le choix de deux bassins était plus judicieux. Relativement aux coûts des travaux: travaux de génie civil, installation de chantier, bassins modulables, montage et démontage pour cinq ans (1 635 300 francs); honoraires et entretien de l'ouvrage, comprenant notamment le nettoyage quotidien et le brossage des parois ajourées afin d'éviter le développement de la moule (363 600 francs). Le total hors taxes correspond à 1 998 900 francs, amenant à une demande de crédit TTC à hauteur de 2 160 800 francs. S'agissant du planning, la proposition a été déposée en juillet, l'adjudication du fournisseur devrait avoir lieu fin octobre, début novembre. En janvier 2024, il faudrait envisager la commande, pour laquelle il faut prévoir envi-

ron trois mois de fabrication. Ce faisant, le montage serait prévu au mois d'avril/mai 2024 avec une ouverture au public le 1er juin 2024.

Questions des commissaires

Un commissaire aime bien l'idée de cette proposition. Toutefois, il souhaiterait savoir si, lorsque le projet sera installé, certains commerçants pourront mettre une exploitation.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'un appel à projets sera effectué, comme il est de coutume pour toutes les buvettes estivales en VdG (cf. quai du Rhône et quai du Mont-Blanc). Cet appel à projets sera lancé entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024. Enfin, une fois qu'un projet sera retenu, à la suite d'un préavis d'un jury (composé de collaborateurs des différents services), la buvette sera exploitée par les lauréats. L'espace sera sécurisé et surveillé, raison pour laquelle il sera ouvert de 9 h à 21 h, l'idée étant de ne pas reproduire l'expérience de l'anneau de Cologny, ce dernier posant un certain nombre de difficultés en soirée. Le prix de l'entrée devrait être similaire à ce qui se fait à l'heure actuelle aux bains des Pâquis (2 francs), soit un montant symbolique permettant de couvrir les frais de nettoiement et de surveillance.

Le commissaire s'interroge sur la problématique liée à la vitesse du courant passant sous la passerelle menant au Jet d'eau, qu'il sait être de 4 km/h.

M. Bouthinon révèle que des études de courantologie ont été faites à cet effet. Le bassin devrait être entouré d'un garde-corps. De plus, il sera question de rendre les usagers attentifs aux risques avec des panneaux de signalisation et de prévoir la présence de maîtres-nageurs.

Un commissaire désire savoir quelle sera la différence fondamentale entre le projet provisoire et le projet pérenne.

M. Bouthinon répond que le projet est provisoire car il s'agit de tester un nouvel usage du quai Ador. De surcroît, la jetée se trouve dans une zone portuaire dans laquelle il y a encore des activités (projet de «Centre de la sécurité de la rade»). De ce fait, une coordination entre les projets ainsi qu'une cohérence globale du quai doivent être observées avant un projet défini.

Mme Barbey-Chappuis ajoute qu'à terme tout l'espace des estacades (en aval de la jetée) devra être détruit par le Canton. Cela signifie que, d'ici cinq ans, l'espace à disposition sera vraisemblablement plus grand. En sus, le programme du Centre de la sécurité de la rade n'est pas encore définitif. Une fois que ces éléments seront connus, la place à disposition pourra être exactement identifiée dans l'intention d'envisager des bains pérennes.

Le commissaire se demande si, dans le cas où le projet venait à être pérenne, celui-là resterait installé à l'année.

Mme Perler et Mme Barbey-Chappuis expriment que cela serait leur souhait.

M. Lebedinsky ajoute que, le cas échéant, le matériau serait différent et il faudrait probablement le fixer au sol.

Le commissaire souhaite savoir si les travaux relatifs au quai Wilson seront concomitants.

M. Bouthinon répond que, s'agissant du quai Wilson, le lauréat sera dévoilé le 15 novembre, à la suite de quoi il y a une année d'étude pour développer le projet avec le mandataire. Le but consisterait à démarrer une construction aux alentours de 2026.

Mme Barbey-Chappuis, à propos du quai Wilson, informe qu'un appel à projets pour une buvette sera lancé d'ici la fin de l'année 2023.

Enfin, le commissaire observe et s'interroge relativement aux frais d'entretien qui s'élèvent à presque 250 000 francs pour les cinq ans.

M. Bouthinon répond qu'il s'agira d'un entretien léger mais quotidien (brossage des parois et des fonds).

Un commissaire souhaitait se renseigner relativement au coût du montage/démontage s'élevant à 124 000 francs. Qui s'en occupera et où seront stockées les installations?

M. Bouthinon dit que les installations seraient stockées dans des containers sur le site de la Verseuse (lieu de stock appartenant à la VdG). Le fournisseur prendrait en charge le montage/démontage, qui durerait dix jours.

Le commissaire s'interroge relativement à la qualité du matériau qui semble être du similibois.

M. Bouthinon explique que cette matière évite les risques de glissade et d'échardes et demande moins d'entretien.

Une commissaire applaudit le projet. Elle questionne les auditionné-e-s à propos du nombre d'usagers que pourraient accueillir ces bains.

M. Lebedinsky soutient que la jauge est de 150 personnes pour que cela reste confortable pour chaque usager. En termes de sécurité, cet espace pourrait accueillir au-delà de 300 personnes.

La commissaire désire savoir si, au terme des cinq ans, des possibilités de revente des installations existent.

Proposition: un espace de baignade temporaire entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval

M. Bouthinon souligne que cela n'a pas été étudié; il conviendra de constater l'état de ces installations dans cinq ans.

Une commissaire souhaite savoir si, au terme des cinq ans, il y a une idée de déplacer ces installations le jour où quelque chose de pérenne se dessine.

Mme Barbey-Chappuis soutient que tout est envisageable, bien qu'il n'ait pas été question de cela dans les discussions.

Mme Perler ajoute que la durée de vie demandée pour ces installations provisoires était de cinq à six ans.

La commissaire désire s'assurer que l'installation ne sera pas accessible depuis l'eau.

Mme Barbey-Chappuis acquiesce.

La commissaire, à l'inverse, souhaite s'assurer que le lac ne sera pas accessible depuis les bains.

Mme Barbey-Chappuis répond par la positive.

La commissaire demande s'il sera possible, dans le bassin qui ne dispose pas de fond, d'accéder à l'extérieur du lac.

M. Bouthinon exprime que la possibilité d'empêcher cela est étudiée à l'heure actuelle.

Enfin, la commissaire s'interroge relativement aux ressources: il y aura une buvette, une personne pour encaisser les tickets ainsi que plusieurs surveillants de baignade.

Mme Barbey-Chappuis certifie que deux ou trois surveillant-e-s de baignade seront présent-e-s en continu.

Une commissaire s'étonne du fait que la Ville fasse payer un accès au lac, bien qu'il soit coupé et fermé de ce dernier.

Mme Barbey-Chappuis relève que les gens prennent plus soin du mobilier dès lors qu'il y a une contribution, même symbolique. De plus, cela est dans le même esprit que le bain des Pâquis où il s'agit de payer 2 francs qui permettent de couvrir les coûts de fonctionnement pour la VdG. Elle maintient que cette entrée payante ne doit pas être un frein pour la population, le but n'étant pas d'empêcher les gens de rentrer pour des raisons financières. Elle constate l'exemple des bains des Pâquis qui restent extrêmement populaires. Tout cela n'est cependant pas encore défini.

La commissaire demande aux auditionné-e-s si l'exploitant aurait en charge uniquement la buvette ou aussi la sécurité de cet espace.

M. Lebedinsky explique que l'appel d'offres portera sur le nettoiement et la surveillance. S'agissant de la gestion de la structure sur l'eau, elle sera faite par la boîte qui fait la surveillance, cela vaut aussi bien pour l'entrée sur le site que pour la surveillance de celui-ci. Enfin, il précise que l'exploitation de la buvette sera indépendante et sans responsabilité, la boîte de surveillance disposant du matériel et de la formation nécessaires à son activité.

La commissaire souligne toujours mal comprendre pourquoi faire payer cet espace, sachant que les 2 francs entrent dans les caisses de la VdG.

Mme Barbey-Chappuis répond que les prestations de surveillance et de nettoiement doivent être payées par la VdG.

La commissaire interroge les auditionné-e-s sur la raison qui réside dans le fait de ne pas installer deux bassins fermés pour éviter de tenter les gens d'atteindre le lac.

M. Bouthinon admet que ce point a été sujet à de nombreuses interrogations. Le sentiment qui prédominait était de se dire que les gens avaient besoin de retrouver une certaine liberté.

M. Lebedinsky ajoute, relativement à la partie sans fond, qu'il est imaginable de tirer des lignes afin que les gens puissent faire des longueurs. L'idée était d'avoir un bassin destiné aux familles ainsi qu'un autre destiné aux nageurs plus aguerris.

M. Bouthinon explique que le fond dudit bassin varie de 1 m à 2,5 m de profondeur. Il est particulièrement complexe d'avoir des fonds de différentes profondeurs (plus que deux).

Enfin, la commissaire se demande si le matériel a déjà été testé sur une eau en mouvement.

M. Bouthinon soutient que des essais ont été faits au Bourget et sur le lac Léman, le matériel répond bien et de manière pérenne. C'est un choix d'avoir décidé de dessiner ces bassins à l'intérieur de la digue du Jet d'eau pour que ceux-ci soient moins exposés à la bise.

M. Betty ajoute que, pour cette raison, les installations seront démontées l'hiver.

M. Lebedinsky relève que le projet est également soumis à des contraintes de renouvellement de l'eau. Bien que l'étude de courantologie du Canton ait montré que l'eau était propice à la baignade, il convient d'assurer son bon renouvellement.

Un commissaire s'associe aux louanges exprimées au sujet de cette proposition. Est-il envisageable de donner à des associations sportives de nage quelques

heures de disponibilité afin que leurs membres puissent nager ou donner des cours?

Mme Barbey-Chappuis soutient que, pour le moment, un public large est privilégié. L'idée n'est pas de privatiser ce site pour une trentaine de personnes, au détriment d'une centaine d'autres qui auraient pu en bénéficier. Toutefois, il est possible que, dans le futur, l'usage révèle des heures creuses qu'il serait possible d'exploiter au maximum.

Un commissaire souligne la problématique d'usagers qui s'installeraient en début de matinée et quitteraient l'espace en y laissant leurs affaires afin de ne pas perdre leur place.

Mme Barbey-Chappuis envisage une sortie définitive, comme c'est le cas aux bains des Pâquis.

Un commissaire mentionne un exemple de bains publics faits à Schaffhouse. Il souhaite savoir si la VdG s'est inspirée de ce qui a été fait outre-Sarine.

Mme Barbey-Chappuis révèle que des collaborateurs du DSSP sont allés visiter ce qui se faisait à Thoune, Zurich et Berne afin de s'inspirer de ce qui fonctionne bien. Elle prend bonne note de l'exemple schaffhousois.

Le commissaire se demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre de faire quelque chose de définitif, comme cela a été fait à Schaffhouse.

M. Lebedinsky exprime que cette possibilité aujourd'hui n'existe pas puisque le périmètre à disposition n'est pas encore défini. Le Canton devrait libérer toute la zone le long du Jet d'eau afin que celle-ci soit disponible pour la baignade. Or, le Canton, menant des travaux dans différents ports, a encore besoin de ces estacades.

M. Bouthinon complète que deux contraintes sont à observer. Il faut respecter une distance de 10 m de la mise à l'eau ainsi qu'une distance de 5 m de la passerelle menant au Jet d'eau.

Un commissaire demande quels avaient été les retours relatifs à l'expérience de la piscine de la croix suisse.

Mme Perler répond que cette installation était provisoire, elle avait été très utilisée mais avait très mal vieilli. La magistrate entend se renseigner et offrir une réponse écrite au commissaire.

La présidente demande pourquoi il ne revient pas au personnel de la VdG de s'occuper de la surveillance et du nettoiement.

Mme Barbey-Chappuis répond que les coûts de fonctionnement auraient été trop élevés.

Proposition: un espace de baignade temporaire entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval

Une commissaire désire s'assurer qu'il s'agit d'un projet de loisir et non sportif. De fait, il ne serait pas question d'y abriter des compétitions ou des clubs de sport.

Mme Barbey-Chappuis garantit que le but est de favoriser l'activité physique, cela ne sera pas une infrastructure sportive en tant que telle. La question de cours évoquée par un commissaire reste toutefois ouverte. Elle note que le bassin ne sera pas adapté pour la pratique du waterpolo.

Un commissaire interroge les auditionné-e-s à propos d'une éventuelle double entrée de la buvette.

Mme Barbey-Chappuis certifie que la buvette servira sur le quai à l'emporter ainsi que sur la terrasse, à l'intérieur du site.

Le commissaire désire se renseigner s'il sera question d'une certaine sensation de mouvement et d'enfoncement comme ce fut le cas à la piscine de la croix suisse.

M. Bouthinon répond que cette sensation d'enfoncement ne devrait pas être de mise. Le matériau est beaucoup plus qualitatif et rigide. Il y aura des cubes immergés, mais ceux-ci seront plus qualitatifs et seront couverts par un faux platelage en bois. Deux bras viendront rigidifier la structure en se «splittant» dans la digue.

La présidente demande si les auditionné-e-s craignent un recours du WWF.

M. Bouthinon exprime que c'est un espace portuaire qui était le terrain de beaucoup d'usages. Il estime ne pas trop être exposé à ce risque. Il ajoute qu'il n'y aura aucun accrochage au sol.

Une commissaire s'interroge relativement aux horaires. Elle se demande si le site ne pourrait pas ouvrir ces portes plus tôt afin que les gens puissent s'y rendre avant d'aller travailler.

Mme Perler répond que les horaires ont, pour le moment, été définis de la sorte (9 h-21 h). La commission est invitée, si elle le souhaite, à émettre une recommandation dans le sens exprimé par la commissaire. Certains réajustements devront certainement avoir lieu d'année en année. Toutefois, la plage des Eaux-Vives et le quai Wilson sont accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tandis qu'ici l'offre est différente et cible un public familial.

Un commissaire désire savoir si le fait que la buvette serve directement sur les quais ne relève pas d'une certaine concurrence pour l'exploitant se trouvant directement à côté.

Mme Perler répond par la positive, en ajoutant que cela réside également dans une offre supplémentaire pour l'exploitant déjà très sollicité.

Un commissaire souhaite comprendre où entreront les usagers.

Proposition: un espace de baignade temporaire entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval

M. Bouthinon exprime qu'en payant les 2 francs d'entrée, ils auront accès à l'entier du site. La buvette servira de l'autre côté, pour satisfaire les gens qui n'ont pas forcément envie de payer l'entrée.

Une commissaire interroge les auditionné-e-s relativement aux périodes de montage et de démontage.

M. Betty affirme qu'il conviendra de s'adapter au climat, cela n'a pas été fixé avec le prestataire pour le démontage. L'objectif est d'en profiter le plus possible.

La commissaire se demande si la VdG disposera d'une certaine latitude à ce propos.

M. Betty soutient que le département est dans l'état d'esprit de garder une souplesse si possible.

Mme Perler ajoute que la structure ainsi que la buvette sont liées. La buvette sera également démontée en hiver.

La présidente suppose que les exploitants resteront ouverts tant qu'ils se feront de l'argent.

Un commissaire explique qu'ils restent soumis à leur obligation contractuelle dans le cadre du projet.

Un commissaire désire savoir s'il a fallu tenir compte des contraintes liées au fait que la rade est un site protégé tant au niveau patrimonial que naturel.

M. Betty assure qu'il faut tenir compte des contraintes. Il ajoute que le processus de demande d'autorisation de construire est rigoureusement identique, que le projet soit provisoire ou définitif; tous les services cantonaux sont consultés et émettent un préavis technique.

Mme Perler rappelle que l'examen de l'autorisation est en cours. Une fois délivrée, celle-ci sera susceptible de recours d'associations ou de riverains. La zone protégée de la rade est respectée tant au niveau patrimonial que naturel.

M. Bouthinon ajoute que ce projet a été développé avec l'Office cantonal de l'eau, l'Office du patrimoine et des sites, la Capitainerie, la police et la pêche.

Mme Perler précise que même le fait d'avoir travaillé avec tous ces offices n'exclut pas des préavis négatifs de leur part.

Une commissaire demande si le risque que les bains deviennent une pouponnière à puces de canard existe.

M. Bouthinon avance que, d'après une étude de courantologie, le renouvellement est très bon et permet d'éviter ce danger. De plus, le bassin avec un fond sera fermé par des parois latérales très ajourées afin de favoriser cet échange.

Prises de positions et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe est très favorable à ce projet, il relève l'intérêt de considérer que les gens puissent pratiquer une activité en toute sécurité dans le lac, ce qui n'est pas le cas à la plage des Eaux-Vives. Cela pourrait servir de carte postale pour Genève. Il souligne que faire payer 2 francs permettra de limiter les nuisances et les allers-retours. De plus, bien que les dépenses soient élevées, elles ne sont pas pharamineuses, et l'aspect temporaire du projet permettrait de rectifier le tir en cas de problèmes.

Une commissaire socialiste annonce la première recommandation du Parti socialiste, qui désire rendre gratuit l'accès à l'eau et ne conçoit pas pourquoi la VdG souhaite privatiser un accès à l'eau alors qu'il répond à un besoin réel de la population.

La présidente soumet au vote cette première recommandation.

La recommandation est refusée par 4 non (2 LC, 2 PLR) contre 4 oui (3 S, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve, MCG).

Un commissaire socialiste annonce la seconde recommandation du Parti socialiste qui demande la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture de 6 h à 22 h selon les périodes.

Mise au vote, la recommandation du Parti socialiste est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit qu'il est tout à fait favorable à ce projet qui donne un accès supplémentaire au lac, de surcroît près du Jet d'eau. Il précise que l'Union démocratique du centre aurait préféré la gratuité et espère que la municipalité s'intéressera aux choses qui ont déjà été faites dans les autres villes suisses.

Un commissaire du Centre demande l'avis de la commission relativement à une recommandation consistant à ouvrir des petites plages horaires pour que les associations sportives et de nage puissent donner des cours.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il ne faut pas aller si loin à ce stade. Il conviendrait d'aller avec cette recommandation dans les prises de position en plénière.

La présidente pense que cela est trop spécifique alors que l'objectif de base est d'offrir un espace ouvert aux gens.

Le commissaire du Centre retire sa recommandation.

Une commissaire du Centre estime que l'historique de cette proposition parle de lui-même, la commission de l'aménagement et de l'environnement et le

Conseil municipal se sont déjà positionnés en faveur de la motion centriste mise en œuvre dans le cadre de cette proposition. Le Centre se réjouit de cette infrastructure répondant grandement au besoin de la population d'avoir un accès accru à l'eau et à la fraîcheur en période de sécheresse climatique.

Un commissaire Vert souligne le besoin d'accès à des loisirs de proximité. Cette proposition vient combler un manque d'accès à l'eau qui a duré longtemps à Genève. Les Vert-e-s soutiendront cette proposition. Toutefois, ils seront également attentifs à la gestion de ce projet (niveau temporaire) et de son impact sur la rade. Le commissaire invite à intégrer une dynamique de sobriété dans les politiques publiques. Au regard de ces motifs, les Vert-e-s soutiendront ce projet.

Une commissaire socialiste annonce que le Parti socialiste se montre enthousiaste sur ce projet regroupant à la fois une zone de loisir dans un magnifique cadre ainsi qu'un accès peu coûteux aux installations. Il regrette que l'accès gratuit à ce site ne soit pas envisagé plus sérieusement. De manière générale, l'accès au lac devrait être garanti à tous les Genevois-es sans conditions de ressources. Il estime que c'est un projet provisoire de qualité et ne doute pas que, si les matériaux utilisés se montrent résistants dans les conditions du lac, ceux-ci seront réutilisables ailleurs. Enfin, il se montre enthousiaste relativement au fait que la VdG teste certaines choses avant de pérenniser et que les Genevois-es n'aient pas à attendre les calendes grecques pour obtenir des accès à l'eau aménagés de manière définitive. Ce faisant, le projet social de cet accès est réalisé.

La présidente ajoute que le Parti socialiste restera attentif durant la phase pilote afin d'observer si des possibilités de facilitations existent dans le cas où le prix venait à freiner la population.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois manifeste sa curiosité de voir ce que penseront les touristes qui découvriront la rade sous une autre forme.

La présidente soumet au vote la proposition PR-1584, qui est acceptée par 9 oui (3 S, 1 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture de 6 h à 22 h selon les périodes.

Annexes:

– images du projet
– présentation Powerpoint de l'AGCM

Proposition: un espace de baignade temporaire entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval

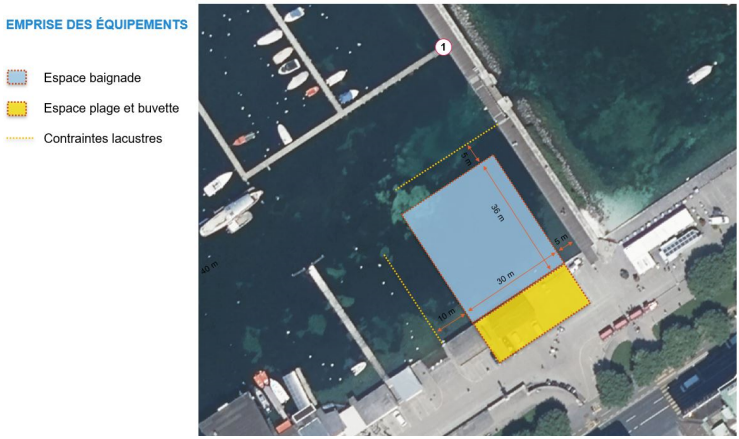

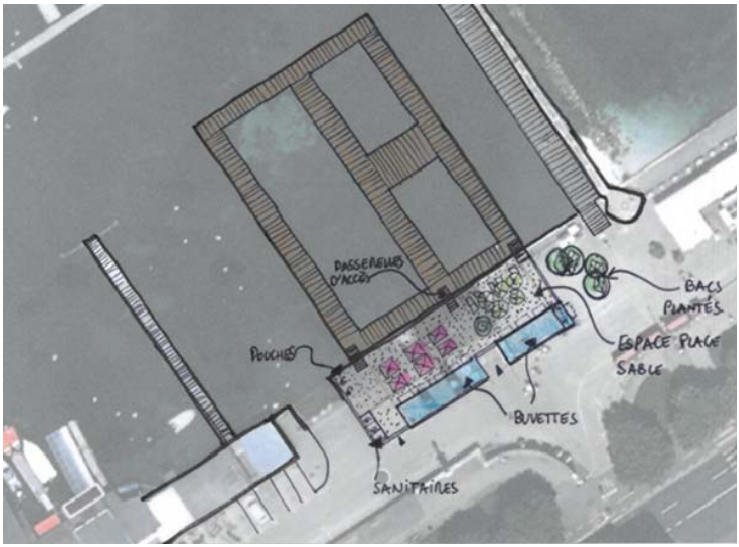

VILLE DE GENÈVE

PR-1584
Création d'un espace de baignade flottant temporaire (5 ans) au pied du Jet d'eau

Audition de la Commission des sports
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
12 OCTOBRE 2023

1. Le contexte
2. Les objectifs et programme des travaux
3. Les équipements
4. Le coût des travaux
5. Le planning

VILLE DE GENÈVE

PR-1584

1. Le contexte

- 2014 : «L'image directrice programmatique – étude préliminaire de localisation et de morphologie des aménagements lacustres» identifie les besoins de la population en termes d'accès au lac et de baignade.

  4 lieux propices à l'accès à l'eau sont identifiés : le quai Ador, le quai Wilson, la jetée du Jet d'eau, la Perle du lac.

- 2020-2021 : La mise en service de la plage des Eaux-Vives et la libération du quai Gustave-Ador de ses activités nautiques permettent d'engager des études sur son occupation future et la création d'accès à l'eau.

- 2021 : Le vote par le Conseil municipal de la PR-1407 permet d'engager la programmation et les études pour l'aménagement d'un accès à l'eau au quai Wilson. Le lauréat du concours d'aménagement sera dévoilé le 15 novembre prochain.

- 2022 : Le vote des PL 12968 et 12969 par le Grand-Conseil (réaménagement du site du Vengeron) permettent d'envisager une libération totale du quai Gustave-Ador pour 2026.

VILLE DE GENÈVE

PR-1584

2. Les objectifs et programme des travaux

Objectifs :
Offrir un espace de baignade complémentaire à l'offre existante

Programme des travaux :

- Mise en œuvre d'une zone de baignade de 30 m. de large et 36 m de long, composée de 2 bassins
  - un bassin sans fond pour nageuses et nageurs confirmés
  - un bassin de 1.20 m de profondeur pour les jeunes

- Parallèlement, le DSSP lancera un appel à projets pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un espace buvette comprenant une buvette, une terrasse avec zone de détente, des douches, vestiaires, casiers, espace poussettes.

Proposition: un espace de baignade temporaire entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval

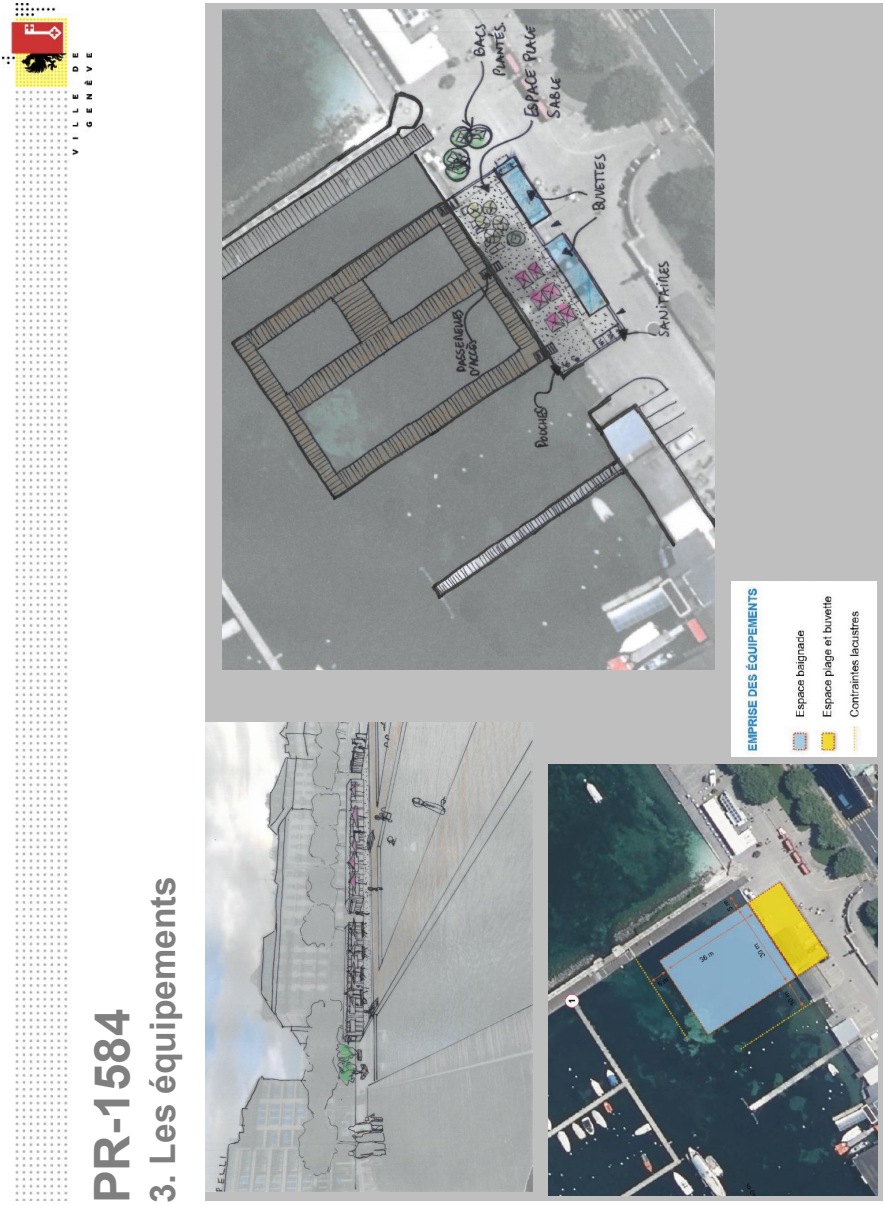

VILLE DE GENÈVE

PR-1584

4. Le coût des travaux

Travaux de génie civil	
Installations de chantier	48'300
Fourniture des bassins modulables et équipements associés	889'200
Montage et mise en service 1ère année	62'000
Démontage et stockage première année	62'000
Démontage, remontage et stockage (4 ans)	496'000
Divers et imprévus	77'800
Total travaux	1'635'300
Honoraires	
Entretien de l'ouvrage (5 ans)	243'600
Entretien des fonds (5 ans)	75'000
Géomètre	25'000
Divers	20'000
Total honoraires HT	363'600
Total aménagement HT	1'998'900
TVA (8.1%)	161'900
Total aménagement TTC	**2'160'800**

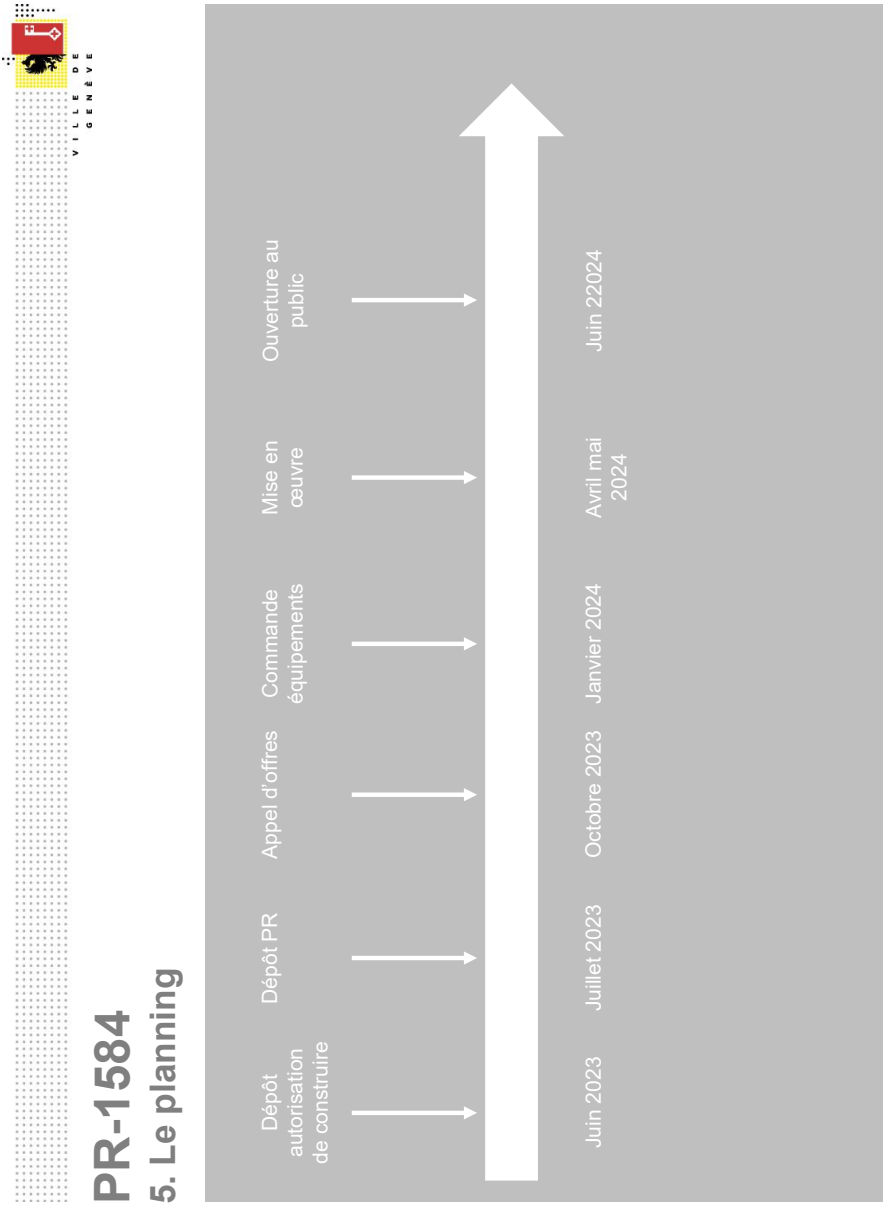
VILLE DE GENÈVE
PR-1584
5. Le planning
Dépôt autorisation de construire
Dépôt PR
Appel d'offres
Commande équipements
Mise en œuvre
Ouverture au public
Juin 2023
Juillet 2023
Octobre 2023
Janvier 2024
Avril mai 2024
Juin 22024

—***—

Premier débat

M. Alain de Kalbermatten (LC). Chers collègues, c'est dans ces moments-là, surtout avec ce type d'objet, qu'on a du plaisir à faire de la politique. J'aimerais saluer la diligence du rapporteur Timothée Fontolliet, qui est là ce soir… *(Rires.)* Il n'est pas là? Oui, il est là. Merci infiniment pour la rapidité de remise de ce rapport.

Comme je le disais en préambule, chers collègues, nous avons vraiment l'impression aujourd'hui de servir la population. Cet objet que nous avons dans les mains et sur lequel nous allons voter ce soir fait partie des «grands chelems» de la politique municipale. Grand chelem à titre personnel: vous connaissez notre magistrate et sémillante ex-conseillère municipale à l'époque, qui a su déposer une motion, acceptée au sein de ce plénum, la motion M-1504, laquelle nous avait donné immédiatement après la chance d'avoir un vrai projet qui sera mis à la disposition de la population genevoise.

Là, nous voyons vraiment ce qu'est capable de faire la politique et la beauté de la politique au niveau municipal: on peut la concrétiser tous ensemble au Conseil municipal à partir d'une idée, d'une vision. Ensuite, avec la diligence et le travail acharné de l'administration et surtout de la présidence du département, on peut avoir un vrai projet qui va servir non seulement nos concitoyens mais aussi l'ensemble des gens qui viennent profiter du bord du lac, même de l'extérieur.

Aujourd'hui, nous avons une constellation d'accès à l'eau… Nous avons le Palais Wilson – encore une belle réalisation –, nous avons les Bains des Pâquis – inutile de les nommer, vous les connaissez tous et toutes et savez la qualité de ses services, et nous avons la plage des Eaux-Vives. Nous arrivons enfin à avoir une constellation de points d'accès au sein de la ville de Genève pour rafraîchir notre population lors des épisodes caniculaires.

Je ne vois, chers collègues, qu'un seul problème dans ce projet, qui est certes provisoire, mais aujourd'hui, par sincérité, par honnêteté intellectuelle, je suis obligé de vous le dire. Cette plateforme va malheureusement souffrir de son succès. *(Rires.)* Il faut impérativement que l'on puisse non seulement voir ce projet provisoire se réaliser rapidement, mais aussi que l'administration puisse, avec la même diligence, nous fournir un projet pérenne.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rappelle que nous sommes en débat accéléré… Je passe maintenant la parole à Mme Livia Zbinden.

Mme Livia Zbinden (EàG). Merci, Monsieur le président. Comme l'a expliqué mon préopinant, c'est un objet intéressant, nécessaire, qui est bien ficelé, qui répond à un tas de besoins et de demandes. Le rapport était très intéressant à ce niveau-là. On voit bien que ça fait partie du développement de l'offre de sport autour de la rade. Ça correspond au programme de législature, ça fait partie intégrante de la Stratégie climat. Il y a plein de points vraiment importants. Ça répond aussi à une demande de la population, et c'est évidemment un point essentiel dont il faut tenir compte. Il y a donc plein de points hyper positifs dans ce projet-là. Nous nous réjouissons qu'il se mette en place.

Effectivement, c'est un projet qu'il faut discuter et accepter rapidement afin que l'on puisse en profiter en 2024. L'idée, c'est d'avoir des sites de baignades complémentaires, puisqu'on a bien compris qu'on faisait toujours face à une demande en constante augmentation par rapport à l'offre de baignade. Pour toutes ces raisons-là, Ensemble à gauche soutiendra ce super projet.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Pour les Verts, Monsieur Vincent Milliard…

M. Vincent Milliard (Ve). Merci, Monsieur le président. Après les louanges tressées par le conseiller municipal du Centre, je ne peux m'empêcher de tresser quelques louanges à la conseillère administrative Verte qui a travaillé de concert avec Mme Marie Barbey-Chappuis. *(Rires. Commentaire.)* Donc bravo à Mme Frédérique Perler d'avoir soutenu ce projet. *(Commentaire. Rires.)* Trop longtemps Genève a tourné le dos à cette rade. Il est temps que nous fassions face à ce projet.

Très brièvement… Nous soulignons la célérité avec laquelle la commission des sports a su traiter ce projet. Effectivement, la demande pour l'accès à l'eau est très forte de la part de la population et, avec ces bains temporaires, nous offrons une opportunité de plus à la population de pouvoir accéder à des loisirs de proximité. C'est aussi ça, le projet des Verts: fournir des projets de loisirs de proximité à la population.

Toutefois, et c'est ce que nous avions soulevé en commission, nous appelons le conseiller administratif et les conseillères administratives en charge du projet à être particulièrement attentifs aux matériaux qui seront utilisés et à l'impact général de ce projet – qui est temporaire, je le rappelle – sur l'environnement mais aussi sur la rade qui est un site protégé. Nous saluons l'effort et nous invitons encore une fois le Conseil administratif dans son ensemble à mettre en place ce type de projet.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Pour les socialistes, Madame Joëlle Bertossa…

Mme Joëlle Bertossa (S). Merci, Monsieur le président. Il se trouve que nous copions Paris puisque ces aménagements sont inspirés de Paris… Une fois n'est pas coutume, je serai un peu rabat-joie… On s'approche de l'Escalade, cette ouverture de débat ne sert visiblement qu'à servir la soupe aux magistrats… Moi, je vais en profiter pour revenir peut-être sur le débat de fond qui a eu lieu en commission.

En discutant de ce projet, qui est évidemment une excellente nouvelle pour la population – on l'a dit, je le répète –, nous avons tiré les enseignements du projet Amarrage – je ne sais pas si vous vous en souvenez –, cette plateforme en forme de croix suisse qui avait été aménagée au pont de la Machine en 2014 et 2015. Nous en avons tiré un enseignement positif consistant à dire qu'il ne fallait pas chauffer l'eau parce que ça attire les algues.

Par contre, il y a un autre enseignement que nous n'avons pas tiré, je cite le rapport de mars 2016 de notre magistrat Sami Kanaan: «L'exploitation de tels bains ne peut être rentable.» Ce projet que le Parti socialiste trouve évidemment magnifique, puisqu'il est temps de donner la rade aux habitants, est payant. Alors nous avons proposé un amendement en commission des sports pour le rendre gratuit. On nous a répondu qu'aux Bains des Pâquis, l'accès payant, ça marchait très bien… J'ai un peu du mal à entendre que l'on compare les Bains des Pâquis, qui ont une buvette, des massages, des soirées et plein d'activités, avec les deux bains en question. Cet amendement a été refusé. Par contre, nous avons déposé un autre amendement demandant des horaires d'ouverture plus larges, de 6 h du matin à 22 h, et celui-ci a été accepté. Comme l'a dit mon préopinant, M. de Kalbermatten, il y a une demande assez forte.

Nous resterons très attentifs pendant une année pour voir comment on peut accueillir et les habitants et les visiteurs et les touristes à qui l'on va dire qu'ils doivent payer chaque fois qu'ils accèdent au lac… Il se trouve que le lac n'appartient à personne. Nous avons un peu de mal avec cet accès payant, alors je profite de cette ouverture de débat pour le répéter. *(Applaudissements.)*

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je vous rappelle que ce qui a été déposé en commission n'est pas un amendement mais une recommandation… Je peux vous la lire: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture de 6 h à 22 h selon les périodes.»

Madame Danièle Magnin, vous avez la parole, pour le Mouvement citoyens genevois.

Mme Danièle Magnin (MCG). Je vous remercie, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, je voudrais d'abord préciser que, si on veut remettre un accès au lac, c'est qu'on l'a enlevé. Ça fait des décennies qu'on empêche les habitants d'accéder à l'eau, voire les gens de passage, ce qui ne me dérange pas.

Lorsque je regarde ce projet, il y a en amont de la jetée du Jet d'eau un vaste espace où l'on pourrait mettre cette sorte de piscine. Alors que, si on la met en aval, il faut enlever le petit port où les bateaux sont amarrés. Moi, franchement, je trouve ça absolument navrant. Je ne vois pas pourquoi il faut toujours essayer de pourrir la vie des gens. J'entends maintenant en plus que ça va être payant… Mais de qui se moque-t-on? Le Mouvement citoyens genevois a décidé de s'abstenir. Moi, je voterai non.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Kevin Schmid, vous avez la parole pour les libéraux-radicaux.

M. Kevin Schmid (PLR). Merci, Monsieur le président. Pour faire écho à ce que disait mon excellente préopinante Joëlle Bertossa, pour une fois, moi, je ne serai pas rabat-joie puisqu'il s'agit de dire combien le Parti libéral-radical soutient cette initiative.

Effectivement, mon collègue Alain de Kalbermatten le disait, nous avons l'impression d'être utiles ici en votant favorablement cette proposition pour l'ensemble de la population. Merci à Marie Barbey-Chappuis et à ses services – évidemment aussi aux services de Mme Perler et à la conseillère administrative Perler – d'avoir amené cette proposition. Comme quoi, pas de dogme chez nous. Lorsque le projet est bon, nous serons avec vous, nous vous soutiendrons.

Sur le caractère payant de l'accès à l'eau, il s'agit avant tout de rappeler qu'on parle en réalité du caractère payant d'une infrastructure qui va nécessiter un certain nombre d'interventions pour l'entretenir. On se souvient des écueils rencontrés à la plage des Eaux-Vives lors de son ouverture et du supplément d'âmes que cela avait impliqué pour les services de Mme Barbey-Chappuis pour faire en sorte que ce lieu reste propre. Si c'est une façon de responsabiliser les usagers de cette infrastructure, qui plus est à un tarif parfaitement abordable, eh bien, le Parti libéral-radical en est ravi ce soir. Merci donc, bravo, et nous nous réjouissons de voir cette infrastructure ouvrir.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Madame la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis, vous avez la parole.

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Monsieur le président. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif est très heureux de pouvoir concrétiser ce projet grâce au soutien du Conseil municipal et, effectivement, à une très jolie collaboration entre mon département et celui de Mme Perler.

Tous les écueils ne sont pas encore surmontés, mais c'est vrai que, grâce au vote de ce crédit ce soir, on passera une étape importante. Nous vous en remercions très chaleureusement.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie plus large qui concerne toute la rade: l'embellir au profit d'abord de la population genevoise, sachant que ce que les Genevois aiment, les touristes l'aiment aussi; on fait d'une pierre deux coups, je dirais.

Tout l'enjeu pour cette rade, c'est de concilier les enjeux patrimoniaux de ce site d'exception, puisqu'on doit bien évidemment respecter cette rade, avec les attentes de la population au XXIe siècle, notamment le besoin de développer des zones de fraîcheur et des zones de baignade. Ce projet s'inscrit pleinement dans cette volonté et également dans celle qui a été exprimée dans le cadre du projet d'aménagement du quai Wilson que le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) a présenté il y a quelques jours à peine. Bien évidemment que ça fait sens – certains l'ont dit – dans le contexte du réchauffement climatique, mais j'aimerais quand même mettre l'accent sur trois ou quatre points qui n'ont pas forcément été mis en valeur.

Le premier, c'est que ce projet offre une complémentarité avec l'offre existante au bord de la rade et du Rhône. Ce sera un espace sécurisé et surveillé. Il y aura donc des surveillants et un garde-corps; ce n'est pas le cas au quai Wilson ni à la plage des Eaux-Vives. Ça permettra d'amener une offre complémentaire, de s'adresser à un public différent, peut-être plus familial, qui pourra aussi profiter des joies du lac en toute sécurité.

Ce projet s'inscrit aussi dans le cadre de la stratégie économique qui a été présentée avec mes collègues Kanaan et Gomez. Nous nous sommes rendu compte, dans le cadre de nos discussions avec les associations faîtières de l'économie et les entreprises, que l'environnement, le cadre de vie – ce qu'on appelle finalement la qualité de vie – constituent des éléments qui pèsent de plus en plus dans le choix des entreprises de s'implanter ou non dans une ville. Pourquoi ça?

Les enjeux fiscaux, de sécurité, d'infrastructures, de mobilité sont bien évidemment aussi importants, mais les acteurs du monde de l'économie nous disaient finalement que la jeune génération était beaucoup plus attentive à la conciliation

entre la vie professionnelle et la vie personnelle et que, si une entreprise voulait attirer des jeunes talents et les garder, elle devait proposer un cadre de vie agréable à ses employés. Typiquement, ce genre de projet, ce genre de développement et d'aménagement de la rade s'inscrit dans ce cadre-là.

Ce projet est aussi en lien avec la stratégie touristique, qui fait d'ailleurs aussi partie de notre stratégie économique. Genève a toujours été très tournée vers le tourisme d'affaires. Notre volonté depuis quelques années, c'est de développer aussi le tourisme de loisirs. Toutes les villes suisses qui ont la chance – et il y en a beaucoup – d'être au bord d'un lac ou d'un cours d'eau l'ont compris, et toutes les villes suisses sont engagées dans cette voie. Suisse tourisme aussi, et il a d'ailleurs communiqué cette année sur les villes d'eaux. C'est vrai que c'est important dans ce cadre-là de développer l'offre de baignade, de développer les accès à l'eau pour séduire aussi un tourisme de loisirs plus estival, avec des activités nautiques, de baignade, etc.

Ce projet s'inscrit enfin – c'est le quatrième point – dans le cadre du plan directeur des sports que mon département a élaboré l'année dernière et qui vise à développer aussi des zones de sport dans l'espace public. L'objectif, c'est vraiment d'inviter la population à se mettre et à se remettre au sport, de lui donner goût au sport et d'améliorer la santé mentale et physique en sortant le sport de nos infrastructures sportives.

Le sport a longtemps été seulement pratiqué dans nos infrastructures. Aujourd'hui, on se rend compte que Genève est un magnifique terrain de jeu pour le sport, tout ça avec des activités qui demandent assez peu d'infrastructures lourdes ou énergivores. Ces bains publics, c'est finalement très respectueux de l'environnement. Ce sera donc, je pense, agréable aussi pour les Genevois de venir faire quelques longueurs le matin. C'est un bassin de 30 m qui permettra de tirer quelques lignes le matin. La natation est l'un des sports les plus pratiqués par les Genevoises et Genevois de tous les âges. C'est l'un des sports que l'on peut faire très jeune et jusqu'à très âgé; ce sera donc aussi un plus en la matière. C'est donc un projet qui répond aux enjeux environnementaux du moment, qui répond aux enjeux de qualité de vie et donc aux enjeux économiques et touristiques, aux enjeux en matière de politique sportive.

Je vous remercie aujourd'hui de ce bon accueil. Nous travaillons encore avec les services sur l'élaboration de la buvette qui complétera ces bains publics. Et puis, nous avons encore des discussions avec les services cantonaux pour tout ce qui touche aux autorisations. Mais on avance. On est toujours dans les temps pour l'été 2024. Merci à vous pour votre soutien ce soir et merci encore une fois au DACM et à Mme Perler pour la collaboration sur ce projet. *(Applaudissements.)*

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Madame la conseillère administrative Frédérique Perler, vous avez la parole.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci, Monsieur le président. Quelques mots pour ma part à propos de ce projet; comme ça a été souligné, ce projet est le fruit d'une bonne collaboration entre deux départements mais aussi du Conseil administratif. Vous vous souvenez qu'en début de législature le Conseil administratif avait souligné sa volonté de travailler de manière transverse et non plus en silo. Ce projet était à l'ordre du jour de votre Conseil municipal à travers la motion M-1504 du Centre, à l'époque Parti démocrate-chrétien, de ma collègue Marie Barbey-Chappuis. Il y a donc eu une volonté politique du Conseil administratif de mettre en œuvre un projet tel que celui-ci le plus vite possible. Pourquoi? Marie Barbey-Chappuis vous a parlé du sport, du tourisme, de l'aspect économique… J'aimerais quant à moi souligner que c'est une volonté de longue date de développer des lieux de baignade naturels et des accès à l'eau et que cela correspond à une mesure de notre Stratégie climat.

J'aimerais souligner aussi que Genève est une ville d'eaux. Il s'agit donc d'en profiter et, je me plais à le dire, mieux vaut pour les baigneurs profiter de l'eau qui existe déjà ici, de notre lac qui est sous-utilisé, plutôt que de construire des piscines qui sont des plans d'eau artificiels. Les services ont mis le turbo, et je vous remercie d'avoir souligné votre gratitude à leur égard pour avoir sorti cette proposition et ce projet aussi rapidement pour le plus grand plaisir des Genevoises et des Genevois ainsi que des personnes qui nous visitent. Il s'agit aussi, comme avec le projet Wilson qui, lui, est définitif, de répondre à des besoins de fraîcheur. Quoi de mieux que de le faire avec un accès à l'eau naturelle?

Vous connaissez enfin mon inclination pour les projets temporaires… C'est vrai qu'un projet temporaire a un coût, mais ça permet de tester et d'améliorer un projet définitif. Ça a été le cas pour le quai Wilson où on a fait un aménagement très léger qui a beaucoup de succès et où viendra s'implanter un projet définitif. Dans le cas présent, le Conseil administratif souhaite vraiment que l'on puisse également, une fois que le Centre de sécurité de la police du lac aura son projet définitif, pédaler deux fois plus vite pour offrir un projet définitif.

Un petit mot à l'adresse de Mme la conseillère municipale Bertossa sur la croix suisse qu'elle évoquait, ce projet temporaire qui avait été monté dans le cadre du bicentenaire de la Confédération. J'ai fait parvenir à la commission des sports après quelques recherches archéologiques, je le dois le dire, tout l'historique de ce qu'est devenu ce bassin. Et puis, je ne peux pas m'empêcher de vous le dire, Madame la conseillère municipale, l'objet de ce débat n'est pas de servir la soupe aux magistrates mais de vous servir de l'eau à vous, puisque vous êtes enchantée et ravie d'un projet qui semble réunir une belle unanimité dans ce Conseil et qui réjouira toute la population de notre ville de Genève. Je vous remercie de votre soutien. Vivement que vous votiez en faveur de ce projet.

Proposition: un espace de baignade temporaire entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 60 oui contre 1 non (4 abstentions), assortie d'une recommandation de la commission.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 160 800 francs destiné à la création d'un espace de baignade flottant temporaire, pour une durée de cinq ans, situé à l'angle entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 160 800 francs.

Art. 3. – La dépense, prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture de 6 h à 22 h selon les périodes.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Nous passons maintenant au rapport PR-1560 A pour lequel l'ouverture du débat a également été demandée.

8. Rapport oral de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1er mars 2023 en vue de l'ouverture de neuf crédits (délibérations I à IX) pour un montant total brut de 57 581 800 francs et de 56 749 900 francs net, recettes déduites, destinés à la rénovation complète de neuf ensembles de logements propriété de la Ville de Genève, soit:

- **Délibération I: 8 825 100 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis rue Jean-Dassier 15, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 186 800 francs, soit 8 638 300 francs net;**
- **Délibération II: 8 212 300 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis rue Goetz-Monin 8, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 120 000 francs, soit 8 092 300 francs net;**
- **Délibération III: 12 128 500 francs brut destinés à la rénovation complète des immeubles sis rues des Grottes 6, 6bis et des Amis 5, 7, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 173 300 francs, soit 11 955 200 francs net;**
- **Délibération IV: 5 580 700 francs brut destinés à la rénovation complète des immeubles sis rue de l'Industrie 7, 9 et 13, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 50 400 francs, soit 5 530 300 francs net;**
- **Délibération V: 1 529 300 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis chemin Moïse-Duboule 1, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 10 600 francs, soit 1 518 700 francs net;**
- **Délibération VI: 7 259 700 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de Montbrillant 5, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 116 700, soit 7 143 000 francs net;**
- **Délibération VII: 3 894 200 francs destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de la Navigation 38, propriété de la Ville de Genève;**
- **Délibération VIII: 2 096 400 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis avenue de la Roseraie 27, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 29 100 francs, soit 2 067 300 francs net;**

– Délibération IX: 8 055 600 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de la Servette 36, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 145 000 francs, soit 7 910 600 francs net (PR-1560 A)[1].

Le président. M. John Rossi, le président de la commission, ne prend pas la parole… Je donne la parole à Mme Leyma Milena Wisard Prado, pour son rapport oral.

Mme Leyma Milena Wisard Prado, rapporteuse (Ve). Merci, Monsieur le président. La proposition du Conseil administration PR-1560 concerne, comme cela a été mentionné, la rénovation complète de neuf ensembles de logements, propriétés de la Ville de Genève, situés au 15, rue Jean-Dassier, au 8, rue Goetz-Monin, au 6bis, rue des Grottes, aux 5 et 7, rue des Amis, aux 7, 9 et 13, rue de l'Industrie, au 1, chemin Moïse-Duboule, au 5, rue de Montbrillant, au 38, rue de la Navigation, au 27, avenue de la Roseraie et au 36, rue de la Servette.

Ce texte explique que, malgré les efforts de la Ville de Genève pour entretenir son patrimoine financier, cette tâche s'avère parfois difficile face au vieillissement inexorable et à la dégradation de certains bâtiments. Le rythme actuel du traitement et des investissements nécessaires pour rénover ces bâtiments ne permet pas pour le moment de contrer la pente du vieillissement. La dégradation statistique du patrimoine financier est de l'ordre de 1% par année. Cela signifie qu'une construction bénéficiant de travaux mineurs année après année voit néanmoins son indice de dégradation Stratus baisser naturellement.

Face à ce défi, la Ville de Genève a décidé de lancer une opération de rénovation groupée sur les immeubles dont l'indice est en dessous de 0,53 et qui sont regroupés aussi bien en termes d'adresses, sachant que ces neuf ensembles représentent 13 adresses, que de processus puisqu'on passerait directement par une demande de crédit de réalisation globale plutôt que par un crédit d'étude puis de réalisation, immeuble par immeuble. Ce rythme s'avère en effet insuffisant pour freiner la dégradation, d'autant que la durée de ces opérations est très longue. Les immeubles concernés par cette proposition ont des indices en dessous de 1, entre 0,31 et 0,53; ils représentent 84 logements et des arcades et ont été construits entre 1855 et 1913.

Lors des auditions en commission, il nous a été expliqué l'importance d'accélérer le rythme des rénovations du patrimoine financier, d'optimiser les

[1] *Mémorial* 180e année: Proposition, No 53, p. 7012.

processus, de raccourcir les délais techniques et le temps de rénovation, de garder tout ce qui est en bon état et de changer uniquement ce qui est inutilisable. Cela permet de réaliser une transition énergétique et d'adopter le réemploi. La plupart de ces immeubles, qui se situent dans le quartier des Grottes, bénéficient d'eau et d'électricité. Il s'agit d'immeubles en plutôt mauvais état qui ne tiendront pas plus de dix ans dans le chantier des CFF. Le chantier de la gare s'ouvrirait entre 2027 et 2028; il faudra donc rénover ces immeubles et terminer cette opération d'ici là, sachant que les travaux préparatoires ont déjà commencé.

Il a été signalé lors d'une audition que les locataires seront avertis et relogés en temps voulu et qu'ils auront la possibilité de revenir après la rénovation en fonction des barèmes établis par la Gérance immobilière municipale (GIM).

Les rénovations bénéficieront du label Haute performance énergétique et l'enveloppe des bâtiments sera améliorée. Le ratio d'énergie photovoltaïque pour produire une partie de l'électricité consommée sera respecté. Les travaux incluront une modification de la typologie des logements, sauf éventuellement en ce qui concerne les accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), car c'est extrêmement difficile dans ces vieux immeubles de créer de tels accès. Des buanderies et des écopoubelles seront construites, selon la disposition des immeubles. Bien évidemment, toute trace d'amiante et de substances nocives sera éliminée pendant les travaux. Une autorisation de construire est déjà en force au 38, rue de la Navigation et les autres seront déposées à la fin de la phase d'étude.

S'agissant des délais, la première rénovation démarrerait idéalement en 2024, le reste étant à concerter avec la GIM. Cette dernière a confirmé par ailleurs que les travaux n'auront pas d'impact sur les loyers, car le calcul de rendement autorisé par le Code des obligations est réalisé par le calcul d'un taux d'effort qui n'a rien à voir avec le loyer, lequel est défini en Ville par la situation familiale. Il n'y a donc pas de raison que le loyer change.

Concernant le relogement, les locataires auront des propositions pour des logements presque identiques et la possibilité de revenir dans le logement après rénovation. Une forme de convention sera signée avec tous les locataires pour préciser ces éléments. Des séances d'information seront également organisées avant les travaux avec les locataires concernés. Cette proposition a été étudiée et acceptée à l'unanimité par la commission. Je reviendrai pour la position du groupe.

Le président. Monsieur Christian Zaugg, vous avez la parole. Je vous rappelle que nous sommes en débat accéléré. C'est cinq minutes par groupe.

Premier débat

M. Christian Zaugg (EàG). Monsieur le président, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je suis navré de vous imposer ce débat, mais il y a un problème de fond que notre groupe ne peut laisser passer. Je veux parler de l'accessibilité universelle. Oui, je sais, Mme Perler nous a bien expliqué en commission que la typologie et la vétusté des immeubles empêchaient toute possibilité d'y réaliser des seuils ou des ascenseurs. Nonobstant, il est tout de même choquant qu'aucun aménagement en matière d'accessibilité universelle ne soit possible sur aucun de ces immeubles dans le cadre de ces rénovations dont le coût s'élève à 57 millions de francs.

Il s'agit quand même de neuf immeubles… Cela représente, c'est le moins qu'on puisse dire, une tranche importante du patrimoine financier de la Ville de Genève. Soyons concrets: je ne suis pas sûr, à titre d'exemple, que l'immeuble du XIXe siècle sis au 36, rue de la Servette, soit totalement impropre à toute mise en place d'un ascenseur qui aurait permis à des PMR d'y accéder. Oui, je sais, le Conseil administratif s'est appuyé sur le règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI), et plus particulièrement sur son article 3, pour obtenir des dérogations. Il n'y a donc rien à dire sur le plan légal. Nous tenons toutefois à relever que nombre de dérogations inscrites dans ce règlement sont tout à fait regrettables.

Venons-en au coût, l'argument suprême… Mon ami Pascal Rubeli, ancien président du Conseil municipal qui est malheureusement décédé il n'y a pas très longtemps et qui avait travaillé pendant des années dans une société d'ascenseurs, m'avait dit: «Christian, ne t'y trompe pas, un ascenseur ne coûte pas cher. Son coût n'excède généralement pas 100 000 francs.»

Je suis – et ceux qui me connaissent le savent bien – un ardent défenseur du patrimoine bâti et je vous fais grâce des recours que nous avions pu déposer avec Christian Grobet jusqu'au Tribunal fédéral, notamment pour la villa Edelstein. Nonobstant, je pose la question… Est-il utile de maintenir des immeubles en l'état, qui sont de véritables ruines? Ils le sont bien évidemment parce que la Ville de Genève ne les a pas entretenus, et c'est fort regrettable, mais faut-il à tout prix sauver ces bâtiments délabrés? Il faudrait que, de temps en temps, la Ville s'engage dans un projet de démolition-reconstruction, un terme qu'elle n'aime pas beaucoup. Oui, bien sûr, cela coûte plus cher, mais il faut voir un peu plus loin que le bout de son nez et penser à l'avenir.

On le sait, la Ville a peur des référendums et ne construit plus rien; elle attribue toutes ses constructions locatives à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Mais, allons! Un peu de courage ne nuirait pas, bien au contraire. Et pour celles et ceux qui pensent que des reconstructions pourraient

ne pas s'intégrer au tissu urbain et social de la Ville, allez voir les immeubles de la rue du Midi! Alors bien sûr, pour ce projet il est trop tard… J'invite cependant le Conseil administratif à penser à l'avenir, car il ne faut pas, d'un côté, parler d'accessibilité universelle, un terme que l'on trouvera difficilement dans le plan financier de la Ville et, de l'autre, faire le contraire de ce que l'on dit.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Madame Paule Mangeat, vous avez la parole pour les socialistes.

Mme Paule Mangeat (S). Merci, Monsieur le président. Je vais reprendre des éléments qui ont été énoncés à la fois par Mme la rapporteuse et par mon préopinant d'Ensemble à gauche. L'intérêt de ce projet, d'un point de vue technique, c'est l'efficience du département et des services en matière de rénovation des bâtiments. Déposer un objet qui comprend d'un coup neuf rénovations d'importance permet d'être efficient et de réduire les coûts pour l'achat des matières premières, l'organisation des travaux et leur cogestion avec plusieurs entités publiques sur certains projets. On peut estimer que les services et les départements concernés font ainsi réellement preuve d'une amélioration dans les procédures et les processus préexistants. Je tiens donc à saluer cette avancée qui est une avancée d'efficience. On n'en a pas souvent, des avancées d'efficience de cette nature, je tiens à le souligner.

Parallèlement à cet élément d'efficience, j'aimerais qu'on rappelle l'élément de décence que représentent des logements mis aux normes. On parle d'un indice Stratus de classification qui est extrêmement bas pour ces objets-là, le plus bas que l'on puisse trouver pour les rénovations sur l'échelle de cet indice. J'aimerais souligner qu'on parle de logements qui n'ont pas de salle de bains, qui, pour certains, n'ont plus de raccordement à l'eau chaude dans certaines pièces. On parle de logements qui sont au seuil de l'insalubrité et qui ont des loyers extrêmement bas, évidemment. Nous faisons en sorte de les maintenir en dessus d'un certain seuil, mais voilà, on peut remettre en question le fait que le Stratus n'alerte pas plus tôt lorsque les logements sont dans un tel état de délabrement.

Pour faire référence à notre excellent préopinant d'Ensemble à gauche, on peut en effet se poser la question du maintien de logements qui sont dans cet état en ville de Genève. Cela étant, on peut également se rappeler que, sur tous les nouveaux projets qu'on étudie à la commission des travaux et des constructions, on nous parle d'une durée de vie des bâtiments de cinquante à septante ans. Dans le cas présent, l'efficience des bâtiments est de cent vingt à cent trente ans… Je suis donc plutôt favorable à ce qu'on maintienne l'existant quand l'existant dure aussi longtemps. Et je suis évidemment favorable à ce que quiconque vit en situa-

tion de handicap dans ces appartements soit relogé aux mêmes conditions ailleurs avec plus de confort et que l'on puisse adapter ces logements-là pour d'autres catégories de la population.

Maintenant, tout ça va faire débat ces prochaines années. Ce seront des débats intéressants, intenses. Comment on évalue la durabilité des logements pour la population? Est-ce que c'est une question de matériaux, est-ce que c'est une question d'énergie? Est-ce que c'est une question de durabilité des bâtiments dans le temps? Tout ça sera extrêmement intéressant. On en est aux prémices des débats. Nous avons encore besoin de données, d'études, de chiffres extrêmement précis sur plusieurs points.

Entre-temps, avant de prendre les décisions politiques qui suivront, nous devons avoir en tête une chose qui est inaliénable: c'est la décence du logement pour la population. C'est ce critère-là qui doit systématiquement être notre priorité dans toutes nos décisions. Je suis ravie que nous puissions remettre aux normes un certain nombre de bâtiments. Je suis navrée que nous ayons tardé par notre manque d'efficience à les mettre aux normes. Je suis ravie que nous augmentions notre efficience en faveur de la décence du logement pour la population.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Daniel Dany Pastore, vous avez cinq minutes pour le Mouvement citoyens genevois.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Merci, Monsieur le président. Devant l'incohérence de certains propos, moi, j'ai de la peine à suivre. Franchement, j'ai beau me concentrer… Bon, je ne suis pas très bien portant, j'ai un rhume… Mais qu'est-ce qu'on fait du patrimoine? On veut le détruire pour faire des immeubles neufs? Je n'ai pas très bien compris les propos d'en face. C'est clair que construire un immeuble, c'est beaucoup plus cher que d'améliorer les conditions d'habitat d'un ancien bâtiment. Et puis, le charme d'une ville, il est quand même là… Je veux dire, Monsieur le président, que le charme d'une ville, ce n'est pas avec les bâtiments neufs qu'on l'aura, ou alors il faut aller habiter à Dubai ou à Abu Dhabi! Je crois qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond, là!

En plus de ça, vous parlez de reloger des gens dans d'autres bâtiments qui sont peut-être plus conformes, plus confortables… Moi, je suis d'accord avec vous, mais vous savez très bien que c'est impossible de garder le même loyer lorsqu'on passe d'un vieil immeuble rénové à un bâtiment neuf! Ce n'est pas moi qui peux vraiment vous l'expliquer, mais prenez des renseignements auprès des banques. Moi, je ne comprends pas…

Alors, si vous voulez continuer à détruire la ville, déjà que les petits commerçants la fuient, font faillite ou pire encore avec toute la politique extrême que vous fabriquez à l'heure actuelle!

Ecoutez, s'il vous plaît, revenez un peu à la norme. Ayez des propos équilibrés, justes et réfléchis. Et si malheureusement vous ne savez pas, un peu comme moi puisque je ne sais pas tout évidemment malgré que je sois quand même un petit spécialiste du bâtiment, eh bien, s'il vous plaît, abstenez-vous de prendre la parole. *(Rires.)*

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Madame Leyma Milena Wisard Prado, vous avez cinq minutes pour les Verts.

Mme Leyma Milena Wisard Prado (Ve). Merci, Monsieur le président. Comme je l'ai mentionné auparavant, ça a été répété, le degré de vétusté des immeubles concernés est élevé. Il est impératif de les rénover. Nous saluons l'initiative du département de proposer de regrouper ces rénovations dans un seul texte pour aller de l'avant et les réaliser au plus vite. Nous saluons aussi la volonté de composer avec l'existant en réutilisant des matériaux tout en sauvegardant l'esprit du quartier.

Par rapport aux commentaires sur le fait de vouloir tout refaire, je voudrais aussi vous rapporter une remarque qui nous a été faite en commission. Les bâtiments concernés par cette proposition sont protégés et aucun d'eux ne peut être démoli. C'est mot pour mot ce qui nous a été répondu. Du coup, on ne peut pas demander ce qui n'est pas possible. Nous soutiendrons donc cette proposition avec enthousiasme.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Christian Zaugg, il vous reste quarante-cinq secondes pour Ensemble à gauche.

M. Christian Zaugg (EàG). Oui, je vais aller très vite… On parle de loger toute la population, de loger les habitants… Certes, à court terme on va reloger les personnes qui habitent dans ces immeubles, mais les habitants vieillissent! Les particuliers qui peuvent utiliser ces immeubles maintenant ne pourront plus le faire demain – je m'adresse à Monsieur du Mouvement citoyens genevois en face de moi, que je ne nommerai pas. Ils ne le pourront plus, faute d'ascenseur, faute de seuils, etc. Ces personnes devront déménager ou aller dans des EMS. Voilà la situation telle qu'elle est, cher collègue.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Ensemble à gauche n'a plus de temps de parole. Madame la conseillère administrative Frédérique Perler, c'est à vous.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci, Monsieur le président. Quelques mots, à la suite de ce débat, pour répondre à celles et ceux qui trouvent que les rénovations ne vont pas assez vite. Ils ont parfaitement raison: la Ville de Genève ne rénove pas assez vite. Avec M. Gomez, nous avons réfléchi de quelle manière nous pouvions aller plus vite en matière de rénovation d'immeubles. Nous avons commencé avec ces neuf immeubles en proposant une rénovation «un pour un», c'est-à-dire à l'identique. Je reviendrai plus tard sur les questions évoquées par Ensemble à gauche sur l'accessibilité universelle; toujours est-il que là il s'agissait de rénover «un pour un», à l'identique.

Nous aurions pu faire le choix de procéder comme à l'accoutumée au sein de la Ville de Genève, de vous proposer un crédit d'étude pour un immeuble, suivi d'un crédit de réalisation et ainsi de suite. Eh bien, ici, nous nous sommes mis d'accord au sein du département que je préside avec la GIM et son magistrat sur le fait de trouver une voie pour amorcer des rénovations rapides. Et cette voie, c'est de le faire sous la forme de neuf immeubles, chacun à l'identique, «un pour un».

Vous avez ainsi avec une proposition – et je vous remercie de l'avoir accueillie favorablement – 18 propositions du Conseil administratif en moins. Avec tout le travail que représente le fait de monter des propositions à l'attention du Conseil municipal puis tout le travail que vous auriez fait à double ou à triple en commission, nous aurions rénové ces neuf immeubles dans une temporalité d'une dizaine d'années. J'aimerais vous remercier pour cela et remercier aussi la GIM pour son ouverture à ce mode de faire.

Nous n'avons donc pas tardé depuis le début de la législature parce que nous en avons parlé vraiment depuis le tout début. Cette proposition vous a été soumise en mars 2023, et il a quand même fallu identifier ces immeubles et déposer des plans pour les autorisations de construire puisque le Canton ne pouvait pas deviner que nous allions rénover à l'identique.

Le choix de la rénovation «un pour un», c'est une pesée d'intérêts, n'en déplaise à M. le conseiller municipal Zaugg qui prône l'accessibilité universelle. J'en profite pour vous dire que vous faites là un mauvais procès au Conseil administratif, car nous avons vraiment effectué des pesées d'intérêts. Il y a eu des projets de démolition-reconstruction dans ce quartier; je les ai refusés. J'aurais pu les accepter au seul nom de l'accessibilité universelle, mais ça n'a pas été notre choix, parce que le Conseil administratif a des objectifs de diminution de l'em-

preinte carbone et que la démolition-reconstruction coûte en termes d'empreinte carbone.

J'aimerais au passage ouvrir et refermer une parenthèse… Rénover à l'identique du patrimoine existant coûte très cher; cela coûte en effet beaucoup plus cher que de démolir et de reconstruire. Ça, il faut que vous le sachiez. Maintenant, le choix que nous avons fait avec M. Alfonso Gomez, c'était de préserver un quartier, le quartier des Grottes, qui est un quartier charmant…

Une voix. Bravo!

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. … qui doit rester tel qu'il est parce qu'il est visité et qu'il est habité avec bonheur par ses habitants. Sauf qu'il y a là des immeubles qui appartiennent à la Ville de Genève qui doivent maintenant être rénovés parce qu'ils sont véritablement dans un état qui ne va plus permettre leur habitabilité. Du reste, il y a un immeuble qu'il fallait absolument rénover avant le démarrage du chantier de la gare – vous avez vu le communiqué de presse qui a été diffusé aujourd'hui par les commanditaires de ce chantier. Ce n'est pas grave que le chantier de la gare prenne du retard, mais nous avons véritablement mis le turbo sur nos mandataires pour les contraindre au planning des CFF; on pourra ainsi démarrer les travaux de manière beaucoup plus agréable pour nos mandataires. La situation est moins critique, mais il s'agit quand même de procéder à ces rénovations.

Monsieur Zaugg, vous nous faites donc un mauvais procès. Cela a été expliqué en commission, un ascenseur, on peut toujours le mettre, car c'est vrai que l'objet en lui-même ne coûte pas cher; ce qui coûte cher, c'est son installation. Mais encore faut-il qu'il arrive quelque part, l'ascenseur! Je suis navrée, ça ne sert à rien de mettre un ascenseur qui arrive dans une salle de bains, un salon ou une chambre à coucher! Il faut un palier.

Le choix du Conseil administratif a été de préserver ce quartier, son habitabilité actuelle avec son charme actuel parce qu'on sait que les habitants y tiennent beaucoup. L'accessibilité universelle est un axe omniprésent dans tous les projets de la Ville de Genève. Quand on peut le faire, on le fait parce que c'est la loi – c'est un premier élément –, mais si ce n'est pas possible nous devons y renoncer. Toutes les associations qui travaillent à promouvoir l'accessibilité universelle comprennent bien qu'avec le patrimoine, surtout avec des immeubles qui ont plus d'une centaine d'années, on ne peut pas toujours, hélas, permettre l'accessibilité universelle.

Vous dites que les habitants vont vieillir ou qu'ils n'auront plus le même type de mobilité… Heureusement, le parc de la Ville de Genève est suffisamment

grand, et vous savez très bien que la GIM est soucieuse de respecter profondément ses locataires et de toujours trouver des solutions.

A cet égard, je vous informe, et ça a été dit dans le rapport oral de Mme Leyma Milena Wisard Prado que je remercie pour sa diligence, que des rencontres sont prévues avec les habitants pour leur expliquer comment vont se passer les rénovations et comment ils seront relogés de manière temporaire. Une première rencontre est prévue au mois de décembre avec les locataires de l'immeuble de la rue Jean-Dassier.

Voilà ce que j'avais à souligner. Nous avons vraiment cette volonté de garder le charme du quartier des Grottes tel qu'il est, de rénover les immeubles «un pour un» et de respecter les locataires qui habitent dans ces logements. Je vous remercie de voter en faveur de ce crédit.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée sans opposition (70 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (70 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée à l'unanimité (70 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VI est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VII est acceptée sans opposition (70 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VIII est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IX est acceptée sans opposition (68 oui et 1 abstention).

Une voix. Bravo! *(Applaudissements.)*

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 825 100 francs brut destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue Jean-Dassier 15, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 186 800 francs, soit 8 638 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 825 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 350 000 francs voté le 10 février 1998 (PR-300, N° PFI 012.074.01) ainsi que le crédit d'étude complémentaire de 275 000 francs attribué par le Conseil administratif le 27 février 2018 (soit 50 000 francs de la PR-911/1 votée le 13 décembre 2011, N° PFI 010.000.06; 25 000 francs de la PR-1002/1 votée le 15 janvier 2013, N° PFI 010.000.07 et 200 000 francs de la PR-1122/1 votée le 27 avril 2016, N° PFI 010.000.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et f) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 212 300 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis rue Goetz-Monin 8, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 120 000 francs, soit 8 092 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 212 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 300 000 francs voté le 12 décembre 2009 (PR-721/3, N° PFI 012.049.03), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 128 500 francs brut destiné à la rénovation complète des immeubles sis rues

des Grottes 6, 6 bis et des Amis 5, 7, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 173 300 francs, soit 11 955 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 128 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 470 113 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/4, N° PFI 012.060.01), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 580 700 francs brut destiné à la rénovation complète des immeubles sis rue de l'Industrie 7, 9 et 13, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 50 400 francs, soit 5 530 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 580 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 529 300 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis chemin Moïse-Duboule 1, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 10 600 francs, soit 1 518 700 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 529 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 259 700 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de Montbrillant 5, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 116 700 francs, soit 7 143 000 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 259 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Elle représente un total de 7 143 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 894 200 francs destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de la Navigation 38, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 894 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les crédits d'études de 200 000 francs voté le 12 décembre 2009 (PR-721/1 N° PFI 010.000.04), de 25 000 francs voté le 12 décembre 2009 (PR-721/2, N° PFI 012.002.07), de 25 000 francs voté le 11 décembre 2010 (PR-807/1 N° PFI 010.000.05) et le crédit d'étude complémentaire de 175 000 francs attribué par le Conseil administratif le 27 février 2018 (PR-1002/1, N° PFI 010.000.07), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION VIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 096 400 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis avenue de la Roseraie 27, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 29 100 francs, soit 2 067 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 096 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION IX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 055 600 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de la Servette 36, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 145 000 francs, soit 7 910 600 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 055 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Le président. Nous passons maintenant au traitement des rapports de commissions. Selon la décision du bureau, ces rapports seront traités en débat accéléré.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux» (M-1416 A)[1].

Rapport de Mme Roxane Aubry.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 26 août 2020. La rapporteuse remercie Mme Jade Perez, procès-verbaliste, pour ses notes de séance et la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;
– que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;
– que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;
– que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;
– d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

---

[1] *Mémorial* 177e année: Développée, No 21, p. 2181.

Séance du 26 août 2020

Audition de Mmes Patricia Richard et Michèle Roullet, motionnaires

Mme Richard commence par présenter le concept des cafés suspendus: il s'agit pour les bars ou restaurants de permettre à leurs client-e-s de payer leur café à double afin d'offrir la possibilité à une personne en difficulté financière de commander un café gratuit. Plus concrètement, pour identifier les bars ou restaurants participant à cette offre, une information serait inscrite à l'entrée des établissements qui le proposent. Pour encourager les établissements à adhérer à cette démarche solidaire, Mme Richard estime que la Ville de Genève et les établissements publics loués ont un rôle à jouer et qu'ils devraient soutenir cette initiative. Elle souligne également que durant cette période particulière liée au Covid-19 et à la recrudescence de la précarité à Genève, offrir un café chaud à une personne en difficulté financière est un geste du cœur.

Mme Roullet rappelle que le principe du café suspendu est une tradition napolitaine. C'est un geste de solidarité et de partage et ce sont les gens sur une base volontaire qui aident les autres et non l'Etat. Ce principe a déjà vu le jour dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'en France et en Belgique. Selon Mme Roullet, le problème principal est que le fait d'offrir des cafés suspendus n'est pas inscrit dans notre pratique culturelle. Elle ajoute qu'une des critiques à propos de cette démarche est liée à l'argument que ce sont les cafés qui pratiquent le café suspendu qui en tirent un bénéfice. Elle estime que si ce système devait être mis en place en Ville de Genève, l'information délivrée devrait être claire. Elle informe toutefois que certains cafés à Genève pratiquent déjà les cafés suspendus. Elle estime également qu'au niveau des propriétés publiques de la commune il est difficile de mettre en place ce système avec un caractère obligatoire et qu'il faut rester sur une base volontaire.

Discussion

Un commissaire relève que cette proposition comprend deux problèmes principaux. D'une part, en généralisant le principe des cafés suspendus, cela pourrait porter préjudice aux établissements qui souhaitent se différencier grâce à cette offre et ainsi attirer certains types de client-e-s. D'autre part, il trouve que l'imposition d'une telle mesure n'est pas adéquate pour des établissements qui doivent déjà adapter leurs tarifs à la baisse pour les cafés. Pour ces deux raisons principales, il lui semble inadéquat de demander à la Ville de Genève de soutenir cette initiative et de développer les cafés suspendus au sein de ses établissements.

Mme Roullet admet les remarques du commissaire. Elle explique que cette proposition devrait inciter à des gestes de solidarité et non pas à une intervention de l'Etat.

Le commissaire ajoute que si le tarif du café est déjà inférieur, cela lui semble suffisant.

Mme Roullet rappelle qu'elle souhaiterait que cette initiative se fasse sur une base volontaire. Ceux qui suivent ces pratiques sont des établissements privés et cela repose sur la liberté individuelle de chacun-e.

Un commissaire demande comment la Ville pourrait inciter les gérant-e-s ou les indépendant-e-s qui ont loué un local de la Ville à suivre cette initiative.

Mme Richard répond que cela peut venir d'une injonction au bail. Elle rappelle que les établissements privés ont été fortement touchés par la crise Covid-19 et suivent toujours des mesures contraignantes. Ainsi inciter les gérant-e-s de ces établissements à faire des cafés suspendus peut leur amener des revenus supplémentaires et rendre l'endroit plus chaleureux.

Mme Roullet rappelle qu'elle tient à ce que cette initiative reste sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que l'association «Le Suspendu» à Lausanne pratique l'idée du café suspendu et donne aussi la possibilité aux commerçants de choisir le type de café suspendu. Il demande si les motionnaires sont ouverts à ouvrir la motion à «offrir des sandwichs», etc.

Mme Richard répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si mettre en place le café suspendu relève d'une obligation.

Mme Richard répond que mettre en place signifie que la Gérance immobilière municipale ou la Ville peuvent aider à fournir du matériel pour favoriser l'initiative.

Mme Roullet propose de modifier la première invite en remplaçant «favoriser» plutôt que «mettre en place». Elle rappelle le coût que cela pourrait engendrer si la Ville intervenait et fournissait du matériel.

Une commissaire demande si les différents établissements publics de la Ville comprennent les cafétérias, etc.

Mme Richard répond par l'affirmative.

Mme Roullet ajoute que les boulangeries aussi pourraient suivre cette initiative.

Une commissaire rappelle que cette initiative porte les valeurs des Verts: solidarité, proximité et prises d'initiative de la part des gens. Elle ajoute que c'est un message porteur.

Un commissaire estime que les considérants ne sont pas en rapport avec la situation genevoise. Il soulève aussi qu'il y a un problème concernant l'offre et la demande. Il trouve difficile d'amener les gens dans le besoin à venir chercher un café suspendu. De plus, ce n'est pas dans notre culture. Il pense qu'il est difficile de capturer le client dans le besoin et de le faire venir boire un café. Il demande comment résoudre la captation du client.

Mme Richard répond que l'information est une solution. La Ville a mis en place un vaste réseau d'information pour les personnes dans le besoin. Cela fonctionne pour de nombreux lieux, notamment durant l'hiver. Ainsi l'outil existe déjà.

Un commissaire demande si cette initiative répond à la demande.

Mme Roullet pense que ce n'est pas dans notre schéma culturel. Elle ajoute que la situation du Covid-19 a facilité les prises de conscience à propos de la solidarité, par exemple les personnes qui font des courses pour les personnes âgées. Elle estime qu'un système de café suspendu peut fonctionner.

Une commissaire explique que n'importe quel café, qu'il soit propriété de la Ville ou non, peut suivre ce système de café suspendu. Elle demande si l'on veut contraindre les locataires de la Ville à établir ce système. Si l'on ne veut pas les contraindre, il n'y a pas de sujet. Le débat réside dans le fait de si on veut les contraindre ou non. Elle pense qu'on peut encourager mais non contraindre.

Mme Roullet approuve le jugement de la commissaire, et propose une modification de la première invite: «favoriser une mise en place» au lieu de «mettre en place» ainsi que de supprimer «publics propriété».

Votes

La modification de la première invite est acceptée par 4 oui (3 PLR, 1 EàG) et 11 abstentions (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S).

La motion est refusée par 12 non (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 oui (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève;
– d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

—***—

M. Pascal Altenbach (UDC). Les considérants de cette motion sont tout à fait louables. Le fait d'avoir accès à la culture que je qualifierais de «vivante» avec des comédiens sur les planches *(brouhaha)*, avec un public rassemblé dans une belle salle de spectacle, qui rit, qui est ému, qui compatit, qui respire avec eux, qui vit la pièce… *(Brouhaha.)*

Le président. Monsieur le conseiller municipal, vous en êtes à quel point? On traite le rapport M-1416 A, là…

M. Pascal Altenbach. Ah oui, d'accord, ce n'est pas celui-là…

Le président. D'accord. Madame Corinne Bonnet-Mérier, vous avez la parole.

Mme Corinne Bonnet-Mérier (EàG). Merci, Monsieur le président. Qu'est-ce qu'un café suspendu? Ce concept est simple puisqu'il s'agit du geste de n'importe quel client qui peut payer un café ou un sandwich en plus du sien. Celui-ci restera alors «suspendu» en attendant qu'une personne dans le besoin vienne le demander.

«Café suspendu», c'est une jolie expression, ça fait léger, ça fait mystérieux… Mais la réalité d'un suspendu, c'est que, derrière le geste d'un inconnu à un autre inconnu, il y a la réalité beaucoup moins poétique de la précarité, voire de la très grande précarité de celles et ceux qui n'ont même pas de quoi s'offrir un café, chose que nombreux et nombreuses d'entre nous faisons sans même y réfléchir.

Bien que nous ayons approuvé en commission la modification de la première invite de cette motion, en cette période où la solidarité est plus que nécessaire, cette motion nous semble assez difficile à mettre en œuvre étant donné le type d'établissement public que la Ville de Genève gère. C'est pour cette raison que nous avons refusé la motion en tant que telle.

Il nous semble toutefois important qu'une campagne d'information et de sensibilisation soit faite pour expliquer ce qu'est le concept des suspendus, en espérant que cela inspirera des établissements privés. Cette information pourrait être faite par exemple via le magazine *Vivre à Genève*. Nous nous abstiendrons donc sur cette motion pour les raisons que j'ai données.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je vous rappelle le projet de motion amendée qui a été refusé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève; d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.» Madame Patricia Richard, vous avez la parole pour les libéraux-radicaux pendant cinq minutes.

Mme Patricia Richard (PLR). Merci, Monsieur le président. Le Parti libéral-radical avait trouvé, il y a quelques années, plus d'un million dans le budget de la Ville de Genève pour faire un accueil des personnes sans abri à l'année, des personnes très précaires. Le Parti libéral-radical a aussi voulu faire cette proposition de café suspendu parce que c'était spécialement important pour son premier signataire et pour l'ensemble du Parti libéral-radical que des personnes qui ont froid, surtout l'hiver, qui ont besoin de quelque chose de réconfortant mais qui n'ont absolument pas les moyens de se le payer puissent entrer dans un établissement et bénéficier de la générosité d'une autre personne. Pourquoi? Parce qu'on est à Genève. On est dans une ville où nous avons malheureusement beaucoup de personnes dans le besoin. Mais nous avons aussi beaucoup de personnes qui ont plus de moyens.

Ce que nous avons trouvé absolument navrant, c'est qu'une majorité dans ce plénum font partie des premiers à vouloir obliger les établissements gérés par la Ville de Genève à faire plein de choses très bien ou à le suggérer de manière très forte par des textes, comme pour la Fourchette verte ou le fait de supprimer la viande – ça, on trouve moins bien… Cela étant, les cafés suspendus n'ont visiblement pas eu l'adhésion de la commission. Est-ce que nous aurons la vôtre ce soir? Nous l'espérons, parce que nous trouvons dommage d'écrire des textes pour rappeler aux gens qu'avoir du cœur c'est important. Ce soir, ceux qui voteront non à cette proposition sont des personnes qui, d'une certaine manière, décident qu'il n'est pas important d'avoir du cœur et de le suggérer. On trouve ça navrant parce que les bonnes intentions, ça ne marche visiblement pas dans ce sens-là. Eh bien, tant pis pour vous, Messieurs-dames. En tout cas les gens le sauront.

Nous avons essayé de demander aux établissements d'accepter ces fameux cafés suspendus parce qu'il y aura peut-être toujours quelqu'un que vous connaissez dehors qui a froid, qui a envie de boire ou de manger quelque chose de chaud. Eh bien, sachez que, chez nous, certains prennent le temps de payer quelque chose de chaud à ces personnes. Ils souhaitent aussi qu'elles puissent bénéficier d'une plus grande générosité de votre part. Voilà, on verra ce soir où est la vraie générosité.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Pour les libéraux-radicaux, Madame Michèle Roullet, il vous reste deux minutes trente.

Mme Michèle Roullet (PLR). C'est extrêmement court… L'idée qu'il peut y avoir des gestes de solidarité part effectivement de bons sentiments. C'est vrai que c'est une pratique très développée dans certains pays. En Italie, ça se fait couramment. Je crois que cet objet a été amendé de façon que ça ne soit pas coercitif. Cette idée avait été lancée par le Parti libéral-radical, mais il est vrai que, dans la mise en pratique, ça ne paraît pas aussi évident. Alors il faut simplement enlever l'aspect contraignant. Je n'aurai rien d'autre à ajouter à ce qu'a dit Mme Richard.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Pour les Verts, Madame Laurence Corpataux.

Mme Laurence Corpataux (Ve). Merci, Monsieur le président. C'est vrai que l'entraide et la solidarité sont essentielles tout au long de la vie, pas seulement quand il fait froid puisqu'on a aussi envie de boire quelque chose quand il fait chaud.

Cependant, malgré le fait qu'on ait ôté du texte l'obligation de le faire qui était dans la première mouture et qui était difficilement applicable, il y a déjà en ville de Genève un certain nombre d'établissements privés qui proposent des cafés suspendus, et nous les remercions.

La Ville de Genève, en tant que telle, n'en a pas. C'est vrai qu'elle loue certains établissements… Pour pouvoir introduire les cafés suspendus, il faudrait refaire tout le contrat. A la base, c'est déjà très compliqué de revoir le contrat parce que ça introduit une obligation pour le gérant. On mettrait dans le contrat qu'il doit favoriser la possibilité de proposer un café suspendu dans son établissement. Certes, on n'oblige pas, mais mettre quelque chose qui ressort d'une volonté diffuse est un peu compliqué à mettre en place.

C'est vrai que la Ville de Genève pourrait faire une campagne générale, car il me semble qu'il y a une Semaine de la solidarité, pour amener la totalité des différents commerces à y participer. Ça ne concerne d'ailleurs pas seulement les cafés, ça pourrait être des sandwichs… Une personne pourrait payer pour donner gratuitement quelque chose à une autre.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Vincent Schaller, vous avez cinq minutes pour l'Union démocratique du centre.

M. Vincent Schaller (UDC). Merci, Monsieur le président. Je me souviens de cette problématique… Cette proposition de cafés suspendus, c'était un gadget du Parti libéral-radical en vue des prochaines élections de l'époque. Alors il y a un mélange des genres… En fait, qu'est-ce que le café suspendu? C'est un consommateur qui paie deux fois son café pour que le prochain consommateur puisse en avoir un gratuitement. C'est une tradition dans certains pays, en Italie par exemple. Déjà on ne peut pas l'exiger des établissements de la Ville de Genève; en plus, c'est quelque chose qui fait sens dans les établissements privés.

Il y a vraiment un mélange des genres, car aux établissements sous contrat avec la Ville de Genève on impose déjà des tarifs raisonnables pour les cafés et pour toutes sortes de consommations. C'est de cette manière que les établissements qui sont sous contrat avec la Ville de Genève pratiquent une «politique sociale» entre guillemets. C'est à travers l'approbation de leurs tarifs par la Ville de Genève que cela se fait. Alors, là, il y a un peu de mélange des genres. Ce que souhaitait le Parti libéral-radical peut se concevoir dans le cadre des établissements privés, mais on ne peut pas faire du social dans des établissements qui sont déjà soumis à des règles entre guillemets «sociales», à travers les tarifs approuvés par la Ville de Genève. L'Union démocratique du centre s'opposera donc à cette proposition.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Pour le Centre, Monsieur Jean-Luc von Arx, vous avez cinq minutes.

M. Jean-Luc von Arx (LC). Merci, Monsieur le président. Je voulais résumer les propos qui viennent d'être dits par mon préopinant, qui sont exacts. En plus, c'est très difficile dans le rapport de pouvoir se faire une idée des arguments et des débats réels qui ont été évoqués en commission. De mémoire, cette motion a été refusée par 12 non sur 15 votants. La raison du non, c'était surtout la difficulté de mettre en place le système en lui-même et c'est aussi sur la question de la culture. Comme le disait mon préopinant, M. Schaller, il y a en effet un aspect culturel qui fait que c'est un état d'esprit, et il est courant dans certaines régions. Pourquoi la Ville de Genève serait l'*input* de ce genre de choses? C'était la grande question et nous ne souhaitions pas l'imposer comme ça à nos magistrats. Pour ces raisons, le Centre ne soutiendra pas cette motion.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur le maire, vous avez la parole.

M. Alfonso Gomez, maire. Merci, Monsieur le président. Très brièvement parce que cela vient d'être dit, on ne peut pas obliger les cafés-restaurants à le faire, surtout ceux qui ont un bail. Du reste, nous ne le faisons jamais, contrairement à ce qui vient d'être avancé. Alors je ne sais pas d'où vous sortez ces données, Madame Richard, mais nous n'avons jamais obligé qui que ce soit à adhérer au label Fourchette verte et nous n'avons jamais interdit qu'il y ait de la viande. Mais ça fait partie des légendes urbaines que vous aimez émettre… Ce qui est un peu regrettable, c'est de profiter de ça pour donner des leçons de morale, alors que vous reprochez souvent à l'Alternative ses leçons de morale. Ça n'est pas très bienvenu, en tout cas dans ce débat.

Je comprends cet élan du cœur, mais cette motion n'est pas applicable, alors je comprends que la commission ait très rapidement décidé de la refuser. Du reste, il n'y a quasiment pas eu d'auditions.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est refusé par 49 non contre 7 oui (4 abstentions).

(La présidence est momentanément assurée par Mme Livia Zbinden, première vice-présidente.)

10. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité» (M-1395 A)[1].

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance du 12 novembre 2019. Il a été traité lors des séances de commission des 18 novembre 2019, 6 janvier, 24 août et 14 septembre 2020, tout d'abord sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Nohlan Rosset, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;
– que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)[2];
– la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;
– la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

---

[1] *Mémorial* 177e année: Développée, No 21, p. 2172.
[2] http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/ (consulté le 5 décembre 2018)

– une étude de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s'installer dans le Grand Genève… A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu'ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l'économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l'équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB[1]»;
– qu'en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève[2]»;
– l'exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017[3];
– les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an[4];
– l'article 178 de la Constitution genevoise portant sur l'obligation d'Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables[5]» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée[6]»;
– l'article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)[7] à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la mise en place d'un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:
  – l'article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
  – la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d'application (RGL, I 4 05.01);

---

[1] https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2
[2] https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02
[3] https://www.letemps.ch/economie/limmobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles
[4] Ibid
[5] Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012
[6] Ibid, al. 2
[7] http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matière-de-baux-à-loyer.pdf
(liens consultés le 5 décembre 2018)

  - les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
  - le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d'une prime d'assurance de garantie loyer. Le taux d'intérêt applicable n'excédera pas 1% et le paiement de cette caution s'établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

Séance du 18 novembre 2019

Le motionnaire a présenté le mécanisme imaginé par les Verts dans le contexte actuel de crise du logement. Il a débuté son exposé en donnant les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour l'année 2017: 0,51% de vacance; un quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois, loyer sans charge, ni location éventuelle de garage. Pour accéder à un logement il faut fournir une caution en garantie équivalente à trois mois de loyer mensuel en cas de litige avec le propriétaire concernant des dégâts dans l'habitation ou des non-paiements de loyer. Cette caution peut être fournie selon deux modalités en Suisse: la première étant un dépôt bancaire bloqué jusqu'à libération du logement et approbation du propriétaire, la seconde consiste à contracter une assurance garantie-loyer, payée par mensualités, auprès d'une entreprise de cautionnement privé. Le premier problème du système de cautionnement privé découle d'abord d'un taux d'intérêt d'environ 5% (de 4,7% à 5,9%) qui est difficilement justifiable. Le deuxième problème, de nature juridique, tient dans le fait qu'il ne s'agit pas d'une caution à proprement parler, il s'agit bien d'une «assurance garantie-loyer» et, en cas de litige, l'entreprise de cautionnement privée peut rembourser les dégâts, soit partiellement ou dans leur totalité, mais elle se retourne généralement contre le contracteur d'assurance pour lui demander un remboursement des frais engendrés par l'assurance responsabilité civile (RC), incluant des frais juridiques supplémentaires. Or, la plupart des ménages qui accèdent à ces systèmes de cautionnement ne sont pas dans le haut de la pyramide sociale et peinent à assumer le coût de ces cautions (trois mois de loyer) selon l'Asloca. Le Conseil administratif a été questionné sur le nombre de recourants à ces types de cautionnement au niveau de la GIM, mais la réponse donnée est insatisfaisante car il n'existe aucun chiffre sur la question (incluant la question des logements à loyer libre qui représentent 10% du parc de la GIM[1]). Sans chiffres officiels,

[1] https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Fronde-contre-la-GIM-Sandrine-Salerno-replique/story/16442950 (consulté le 5 décembre 2018)

les estimations des spécialistes parlent d'un marché suisse à hauteur de quelque 1,5 milliard de francs/an. Le positionnement des Verts sur la question et l'approche de cette motion consistent à trouver un mécanisme servant de compromis entre la droite et la gauche et à éviter le débat sur les achats de terrain par la Ville afin de garantir des logements à bas loyers. Ce mécanisme ad hoc de cautionnement permettrait aux familles qui sortent des barèmes sociaux (département de la cohésion sociale et de la solidarité, ou barèmes cantonaux, revenu déterminant unifié (RDU), etc.) et n'accèdent pas aux aides aux logements de faciliter leur accès à des logements sur le marché du loyer libre. Il faut à tout prix aider les familles de classe moyenne inférieure n'accédant pas aux aides autrement que par l'impôt. Cette aide au cautionnement représente un outil efficace. L'idée derrière cette motion n'est pas de créer un mécanisme public qui alourdirait les finances de la Ville, mais plutôt de se servir de ce modèle de cautionnement privé et remboursable par mensualités (à l'aide d'un taux d'intérêt acceptable) afin de créer un fonds et rendre ce mécanisme «rentable» (ou plutôt non déficitaire) pour la Ville.

Différents avocats de l'Asloca ainsi que des représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) consultés admettent qu'il est possible de modéliser ce mécanisme de cautionnement privé afin d'en faire un mécanisme public avec une garantie de l'Etat (que ce soit au niveau cantonal ou municipal). Afin de ne pas entrer en contradiction avec le principe constitutionnel de la liberté économique, ce mécanisme doit être destiné à une certaine frange de la population sans être généralisé pour faire concurrence à des entreprises privées. Cela permettra de fournir aux familles se trouvant hors barèmes une vraie caution «garantie» avec un taux d'intérêt maximum de 1%. L'autre avantage est de permettre de garantir la rentabilité d'un tel mécanisme public et de faciliter le paiement d'une telle somme par les ménages grâce à des mensualités. Il va de soi qu'un tel outil facilite clairement l'accès au logement aux familles dans le besoin faisant face à la pénurie actuelle de logements. D'une autre manière, cela évite aussi un endettement potentiel en cas de litige avec le propriétaire. Tout outil facilitant l'accès au logement et amoindrissant les différentes barrières permet de réduire la délocalisation de ces ménages dans le canton de Vaud ou en France voisine dont les prix sont plus attractifs. Enfin, cette volonté de conserver les Genevois sur leur territoire grâce à différentes aides contribue nettement à la diminution des trajets transfrontaliers (600 000 mouvements frontaliers par jour[1]) ainsi qu'à la diminution de la pollution provoquée par ces trajets automobiles.

Un commissaire déclare qu'un fonds ne peut être créé. Il demande des clarifications quant aux personnes visées par cette motion et demande qui cette motion vise à aider.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un fonds et que le Conseil administratif est libre de suggérer la forme de ce mécanisme.

[1] https://www.ge.ch/document/ouverture-voie-circulation-reservee-au-covoiturage-douane-thonex-vallard (consulté le 5 décembre 2018)

Le président précise la question du commissaire en demandant si la création de ce fonds ne mènerait pas à la mise en œuvre de moyens sur le marché à loyer libre.

Le motionnaire répond qu'il s'agit évidemment d'une aide aux ménages et que les personnes répondant aux critères du département de la cohésion sociale et de la solidarité bénéficient soit d'une aide au logement soit d'un loyer modéré de la GIM. Pour les familles qui ne bénéficient pas de ces aides de la Ville, mais qui font face à une barrière d'accès aux logements que représentent ces cautions, ce mécanisme représente un soutien intéressant.

Le commissaire répond alors qu'il ne s'agit pas des plus pauvres.

Le motionnaire rétorque alors qu'il s'agit en effet de la classe moyenne inférieure en donnant l'exemple suivant: le loyer mensuel des logements à loyer libre pour un logement de quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois (loyer sans charges ni location éventuelle de garage)[1] d'un ménage de quatre personnes qui peine à trouver un loyer inférieur à 1800 francs pour un quatre-pièces. Elles sont donc dans le besoin.

Un autre commissaire remercie le motionnaire et demande quels sont les chiffres à propos du nombre de personnes en défaut de paiements et les risques représentés pour la Ville. Il demande en plus si du personnel devrait être engagé pour le fonctionnement de cette aide et si, au vu des offres peu coûteuses de sociétés de cautionnement sur le marché actuel, il est pertinent de prendre ces risques et d'engager ce personnel.

Le motionnaire répond qu'aucune statistique sur le taux de recouvrement n'est disponible et que le Conseil administratif n'a pas pu lui en fournir. Il déclare ensuite que ce mécanisme permet d'anticiper l'endettement des ménages car si un ménage fait appel au cautionnement privé avec qui il peut se retrouver en litige et qu'il ne trouve pas d'arrangement avec le propriétaire, il semble difficile de rembourser ces frais par sa RC. Ainsi, si le cautionnement provient d'une entité publique, cette dernière offrirait une vraie caution à un intérêt moindre et permettrait donc de limiter l'endettement en cas de litige. Ajoutant qu'il faut faire une différence entre l'assurance garantie de loyer avec un plafond de montant équivalent à trois mois de loyer qui peut demander à son client de faire appel à sa RC si les frais dépassent ce montant et un contrat de cautionnement sous forme de dépôt bancaire.

Le président demande, dans le cas où l'entreprise de cautionnement est engagée, si elle peut refuser de payer l'entièreté des frais (s'ils sont couverts par ces

---

[1] https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_20_2017.pdf (consulté le 5 décembre 2018)

trois mois de loyer) et ne rembourser que partiellement ces frais à hauteur de moins de ce montant total.

Le motionnaire répond qu'avec un contrat d'assurance garantie loyer, l'entreprise dispose d'une certaine liberté en matière de recouvrement alors qu'une caution bancaire permet de couvrir l'ensemble des dégâts. De plus, si elle est couverte par une entité publique, cela se traduit par une garantie supplémentaire pour le propriétaire du logement.

Un troisième commissaire demande combien de personnes pourraient en bénéficier, quels sont les turnovers et s'il faut être résident en ville pour en bénéficier.

Le motionnaire n'a pas de chiffre à fournir mais affirme que la fourchette de revenus dans laquelle le nombre de familles bénéficiaires se trouvent doit être fixée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Un autre commissaire demande si la Ville peut se substituer à un organisme financier.

Le motionnaire rétorque qu'elle ne s'y substitue pas car il s'agit d'une aide sociale sous forme de cautionnement et pas d'un prêt, ce qui ne place pas la Ville en concurrence avec les sociétés privées. Il avance aussi que de faire passer la liberté économique avant l'accès aux logements de familles dans le besoin est une approche juridique défendable. Mais tout mécanisme d'aide au cautionnement est une idée à développer car la municipalité est limitée en termes de compétence pour faciliter l'accès au logement. Hormis l'achat de terrain et la mise à disposition de logements bon marché à long terme, les solutions sont limitées. Le cautionnement public pourrait ainsi amener une solution pour pallier cela.

Un commissaire demande quelle serait la différence entre le cautionnement privé et le cautionnement par la Ville si les dégâts dépassent le montant des trois mois de caution. Le surplus étant à charge du locataire.

Le motionnaire répond que la différence réside dans le taux d'intérêt ainsi que le type de garant.

Ce dernier commissaire présente un calcul du coût mensuel des intérêts à 336 francs par an.

Le motionnaire rétorque que sur le long terme le locataire paiera un pourcentage d'intérêt injustifiable pour une simple garantie de caution et qu'il continuera à rembourser une caution qu'il a déjà payée. Il conclut que le prix est trop cher payé pour une simple facilitation du cautionnement passant par une société de cautionnement privée (Swiss Caution a été cité). Il poursuit en affirmant qu'avec le système présenté par les Verts, une fois la caution remboursée, les mensuali-

tés s'arrêtent et le locataire dispose d'une vraie caution remboursable prenant la forme d'un dépôt de garantie bancaire classique.

Une commissaire résume en disant qu'il s'agit d'un mécanisme de cautionnement étatique et donc qu'il s'agit d'une caution alors que devant le Tribunal des baux et loyers cela fait une différence. Les trois mois de loyer versés en avance à une régie privée sont une garantie de loyer et pas une caution. Qu'il faut en plus prouver la garantie d'un cautionnaire. C'est le rôle que prendrait alors l'Etat. Elle demande alors si l'on parle d'un loyer libre étatique, cantonal, municipal ou privé de régie, ou les trois en même temps. Dans ce cas, la GIM ne serait pas concernée puisque la commission du logement ne s'est pas ouverte aux entités externes. Elle poursuit en demandant comment le mécanisme de remboursement fonctionnera à terme en se basant sur un taux unique de 1%. Elle demande aussi si la GIM devra le faire ou si un service supplémentaire sera à créer.

Le motionnaire rappelle que la dernière invite de la motion mentionne que la mise en œuvre sera faite par l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif. Il ajoute avoir suggéré de passer par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), mais que le Conseil administratif sera libre de désigner l'institution la plus appropriée. La GIM n'exige pas, a priori, de système de cautionnement (la question subsiste quant aux logements à loyer libre de la GIM). La ville de Genève se porte cautionnaire et garantit le dépôt du montant de la caution.

La commissaire rappelle que faire caution n'est pas faire une garantie de loyer.

Le motionnaire répond que caution et garantie de loyer sont liées dans tout type de contrat de cautionnement et qu'il semble difficile de les distinguer juridiquement.

La commissaire demande s'il y a une garantie de caution à la GIM.

Le motionnaire rétorque qu'il n'y a pas, a priori, de caution pour les logements à loyer libre de la GIM. Il ajoute que la discussion devient technique et s'en excuse. Il conclut en affirmant que le débat est nécessaire puisque les données sont manquantes et représentent une barrière pour l'accès au logement.

La commissaire demande quels sont les barèmes qui font foi entre ceux de la commission de la cohésion sociale et ceux du Canton.

Le motionnaire s'en remet à la conseillère administrative pour cette question. Il ne peut donner les détails du mécanisme tant que le département la cohésion sociale et de la solidarité et celui des finances n'ont pas fixé les barèmes des futurs bénéficiaires. Mais avant de parler de barème, l'idée de la motion est d'avoir une proposition du Conseil administratif sur la table afin que le Conseil municipal puisse l'affiner.

Un commissaire demande si quelque chose de similaire existe ailleurs.

Le motionnaire répond que le cautionnement par des entreprises privées est très suisse et découle d'une approche particulière. Il n'y a pas de détails disponibles sur les mécanismes étrangers.

Le président de la commission demande quel est le taux pratiqué par Swiss Caution. Il poursuit en demandant ce qu'il se passerait dans le cas où le locataire, ayant versé les intérêts en fonction d'un montant total supposé recouvrir l'ensemble des garanties, ce dernier s'en va et refuse de prendre la responsabilité, en cas de contentieux non résolu, si alors la collectivité devrait payer pour les trois mois de loyer plein.

Le motionnaire répond d'abord que le dernier taux d'intérêt connu chez Swiss Caution était de 4,8%. Il poursuit en affirmant qu'il pense que des clauses incluant un plafond de couverture en cas de non-résolution de litige peuvent être définies entre le locataire et la Ville. Mais il laisse les aspects techniques au Conseil administratif.

Le président demande si la collectivité devra payer dans le cas où le locataire s'en va et qu'il y a dégâts.

Le motionnaire répond que oui mais que la Ville peut, dans le contrat, établir des clauses de sauvegarde. Le risque minimal n'est pas représentatif du bienfait d'un tel mécanisme, il ne représente pas le bénéfice sur l'ensemble des ménages visés.

Le président termine en abordant le nombre de demandes en logement social non satisfaites (600) et demande comment la décision est prise si les gens répondent aux critères d'accession.

Le motionnaire rétorque que l'idée est de trouver le mécanisme le plus efficace pour répondre à ceux qui correspondent aux critères de la GIM et qui ne bénéficient pas d'un logement disponible sur le marché à loyers libres.

Un commissaire demande si l'on peut annuler une caution prise auprès de Swiss Caution.

Le motionnaire répond que oui mais avec des frais administratifs de sortie de contrat si cela se fait avant la fin de celui-ci. Cela marche un peu comme un contrat de téléphonie mobile; en cas de résiliation avant délai, une forte somme sous forme de frais administratif est réclamée.

Une commissaire demande si en cas de dégâts ce n'est pas l'assurance ménage qui rembourse les frais.

Le motionnaire répond que oui avec un risque quant aux contestations au niveau des tribunaux car le locataire n'est pas souvent vainqueur en cas de litige.

Malgré tout, les risques pour la Ville sont minimes puisqu'en cas de dépassement de la caution (en termes de frais) le locataire peut/doit faire appel à son assurance ménage. Ainsi, la caution et la garantie que la Ville fournit ne représente pas un risque financier en matière de deniers publics

La commissaire répond que tous les baux nécessitent la contraction d'une assurance ménage quitte à ce qu'elle se retourne contre le locataire. Elle ajoute que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer une caution de trois mois qui sont les plus pénalisés financièrement qui doivent passer par Swiss Caution.

Une autre commissaire donne un exemple: une famille de cinq personnes avec trois enfants et un bébé à la recherche d'un six-pièces (car un cinq-pièces ne suffit pas, chaque enfant devant avoir sa pièce) ne trouve pas de logement à cause de blocages personnels et est toujours en liste d'attente pour un logement social. Or il faut payer la caution de toute manière; même dans un HLM à 2600 francs les trois mois de loyer de garantie constituent un montant conséquent. Elle se demande donc quelle sera la source de ce financement.

Le motionnaire imagine la création d'un fonds par le biais de la FVGLS, sinon il serait aussi possible de créer un fonds grâce à une fondation privée connue pour ses activités sociales et pour son soutien à certaines politiques sociales cantonales et municipales. Il est important de rappeler que ce mécanisme ne répond malheureusement pas à l'attente en matière d'accès aux logements dans les régies publiques. Ce projet s'adresse avant tout à l'endettement et à la facilitation de l'accès aux logements des familles dans le bas de la classe moyenne afin de leur permettre d'alléger leur budget. Au final et grâce à ce projet, les familles paieraient la caution de leur logement garanti par la Ville sur base de paiements mensuels et bénéficieraient d'une véritable garantie de caution récupérable en fin de contrat de bail.

Après le départ du motionnaire, un commissaire avance premièrement que c'est l'argent de la Ville qui paiera pour tout le Canton (qui ne peut fournir de statistiques) et qu'il cautionnera les propriétaires privés. Troisièmement, il avance que dans tous les HBM il n'y a pas de cautionnement. Qu'il s'agit donc de cautionner des immeubles à loyers libres à des prix qui dépassent toute concurrence, ce qu'il trouve disproportionné. Il ajoute que l'assurance RC n'est obligatoire qu'au moment de la signature du contrat de bail et qu'ensuite il n'y a plus de contrôle possible, elle est donc annulable dès le lendemain et n'entrera pas en action s'il y a dégâts. La FVGLS y a été confrontée. Ce dispositif est donc impraticable et un fonds ne peut être créé car la collectivité n'a pas à assumer ces coûts et elle ne peut pas le faire.

Une commissaire démontre que les dégâts dans les appartements ne sont pas une généralité. Qu'il y a un premier filet de sécurité avec l'assurance de la solvabilité du locataire et l'assurance RC au moment de signer le bail. De plus certains

bailleurs privés refusent de passer par Swiss Caution et veulent inconditionnellement le dépôt des trois premiers mois de loyer. Elle rappelle que le public visé est constitué de familles modestes qui doivent débloquer un montant conséquent d'un coup. On ne parle donc pas de personnes qui détruisent leur appartement, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc. mais de familles modestes qui paient des intérêts surfaits.

Une commissaire avance qu'on se trouve dans une crise grave du logement et que certaines familles n'ont pas plus de moyens à disposition que ceux qu'ils vouent au logement et à la subsistance. Or la situation est grave et la Ville n'arrive pas à répondre aux besoins en logement de cette catégorie de la population. Il s'agit dès lors d'enlever des obstacles et d'éviter la précarité en favorisant l'accès au logement. Elle termine en proposant d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder.

Une commissaire propose l'audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Un commissaire trouve compliqué de laisser ça à la Ville alors que plusieurs institutions offrent ce service. Qu'il s'agit d'enfoncer une porte ouverte avec des complications inhérentes. Il n'opte pas pour cette motion.

Un commissaire fait la proposition d'auditionner les représentants du secteur (Swiss Caution, par exemple).

Le président ouvre le vote sur les demandes d'auditions.

Mise au vote, l'audition de Mme Esther Alder est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC) et 5 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Mise au vote, l'audition de Mme Sandrine Salerno est également acceptée par 12 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Mise au vote, l'audition d'un représentant du secteur du cautionnement (par exemple Swiss Caution) est aussi acceptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 6 janvier 2020

Le président demande à la commission si toutes les auditions prévues doivent être maintenues.

Les membres de la commission présents estiment qu'elles doivent avoir lieu.

Les auditions de Mme Salerno, du comité de l'Asloca et d'un représentant du secteur du cautionnement privé prévues sont maintenues.

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative, M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M. Radek Maturana, adjoint de direction

Mme Alder commence par affirmer qu'elle pense également qu'un mécanisme qui permettrait un cautionnement au niveau de la collectivité publique pour la catégorie de personnes visées aurait tout son sens car, avec un système du type de Swiss Caution, les locataires ne peuvent pas reprendre le cautionnement au moment où ils sortent de la location. Elle ajoute que s'il s'agit pour ces personnes de faire des emprunts pour payer ces cautionnements, des intérêts importants sont souvent appliqués, ce qui restreint encore plus leur budget. A propos du profil de population visé par la motion, elle tient à rappeler que différents critères sociaux sont pris en compte, qui varient en fonction des secteurs et de leur public. Les critères se rattachant au secteur de la lutte contre l'exclusion concernent les personnes sans hébergement, en situation d'urgence sociale. Dans ce cas, leur statut est examiné indépendamment de leur revenu, compte tenu du fait que souvent ils n'en ont pas. Par rapport au public qui bénéficie, par exemple, d'un accompagnement social et d'un logement temporaire mis à disposition par la Ville, ces personnes ont certes des difficultés sociales mais les critères impliquent d'être sans logement, de pouvoir quand même s'acquitter modestement d'un loyer et surtout d'avoir des perspectives pour rebondir. De plus, il y a toutes les personnes suivies par l'équipe sociale du service social, qui correspondent à une multitude de profils. Elle précise alors qu'il est rare que le niveau de revenu des personnes prises en charge par le service social dépasse le niveau de revenu des prestations complémentaires cantonales. Elle poursuit en affirmant que les régies et les propriétaires ne retiennent pas les personnes au bénéfice d'aide sociale ou de prestations complémentaires parce que leurs faibles revenus sont considérés comme un risque. Ces personnes sont donc logées par la GIM et les fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne demandent pas de caution.

M. Schroft explique que l'Hospice général a tenté depuis une douzaine d'années d'expérimenter un système apparenté à celui présenté dans la motion: la caution solidaire. Une personne pouvait demander à l'Hospice général de se porter garant auprès d'une régie si elle ne pouvait pas payer les trois mois de caution demandés. Ensuite, chaque mois, un montant convenu d'avance était retenu sur l'aide sociale versée, par exemple 50 francs par mois pour une personne seule. Ce mécanisme permettait d'accumuler un capital qui pouvait être par la suite directement restitué à la personne pour ouvrir un compte bancaire si la durée de l'aide devait atteindre le montant des trois mois de garantie. Or, ce système est terminé. L'Hospice général a préféré cesser ce type de prestations car la gestion administrative en devenait lourde. Si une personne quittait l'aide sociale, l'Hospice général en perdait souvent la trace. Cette prestation n'existe donc plus. L'Hospice général propose à ses bénéficiaires de payer une cotisation auprès de Swiss Caution ou d'un autre prestataire privé. L'Hospice général peut être amené à payer cette cotisation si la personne concernée peut prétendre à un certain nombre de

droits comme la prise en charge du loyer courant, un montant d'entretien, la prise en charge de frais médicaux, de la caisse maladie et d'autres types d'assurances comme la couverture de l'assurance ménage une fois par an. Il existe une catégorie qui s'appelle «autres assurances» dans laquelle le cautionnement auprès de ce type de prestataires peut être inclus. M. Schroft avance que l'on peut imaginer au niveau de l'institution qu'il est plus simple d'avoir une facture, de la payer et que ce soit terminé plutôt que de se porter garant auprès d'une régie, de compenser chaque mois (sur toute la durée de l'aide sociale) un certain montant et ensuite une fois que le montant est atteint de le restituer à la personne pour ouvrir un compte bloqué en faveur d'une régie. Enfin, autre prestataire: le Bureau central d'aide sociale (Bucas) a aussi fourni une prestation comparable (plutôt sous forme d'une avance restituée mensuellement), mais le Bucas a dû y renoncer car il ne pouvait que difficilement se rembourser les montants accordés. Ainsi, il existait plusieurs mécanismes qui ont malheureusement disparu. Il regrette aussi qu'une coopération entre les secteurs privé et public en faveur des personnes qui ont besoin d'accéder à ce type d'aide n'existe pas.

M. Maturana complète le propos de M. Schroft en ajoutant que le profil de population visé fait que même des montants jugés comme mineurs restent considérables. Dans certains cas, cela les met même en dessous du seuil d'insaisissabilité. Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté mais d'incapacité. Ainsi, il demande à quels profils de personnes cette prestation serait adressée car si ces personnes sont au seuil d'insaisissabilité il s'avérera difficile de rembourser les montants engagés ou alors avec des petits montants sur une très longue durée, ce qui peut s'avérer aussi complexe administrativement. Ainsi, pour lui, la question à se poser est d'établir un profil de population visé: soit les personnes dans cette situation, soit des personnes dans des situations au-dessus. Par ailleurs, il demande aussi si l'on doit partir sur un système de remboursement, sur un système de remboursement partiel ou avec des dons partiels pour abandonner cette dette. Il affirme que cette réflexion est fondamentale car gérer des débiteurs sur de la très longue durée semble compliqué au niveau social. Il affirme que selon lui un système de don, donc de financement total, pour des personnes dans des situations spécifiques et précaires s'avérerait être une solution plus satisfaisante au niveau administratif et qui permettrait d'éviter de rajouter un fardeau aux personnes aidées. Enfin, ces personnes sont rarement acceptées par les régies et doivent s'adresser à la GIM ou à des fondations qui sont moins regardantes que les régies privées à propos des dettes et ne demandent pas de caution. Ainsi, les cas de sollicitation seraient extrêmement rares et la population visée serait donc restreinte et ne concernerait pas les personnes déjà suivies par le Service social au bénéfice de revenus, certes fluctuants, mais au-dessus du niveau des prestations complémentaires cantonales. Il termine en affirmant que le besoin tel que posé dans la motion est clairement là et qu'il s'agit à présent d'établir ou d'ajuster un profil de population visé.

M. Schroft reprend en posant l'exemple d'une personne dont le loyer serait de 1000 francs et qui doit avancer un montant de 3000 francs en caution dans un délai de deux à trois jours. Il n'a pas cette somme à disposition et va donc prendre contact avec Swiss Caution ou un autre prestataire privé pour présenter sa situation sommairement et obtenir une proposition. Tel que le ferait un «assureur chose», Swiss Caution calcule le risque d'une garantie de 3000 francs par rapport à la situation du demandeur, la quantité et la qualité de ses revenus, et applique un taux (ce dernier est variable en fonction des individus). Ainsi, pour un montant de 3000 francs, il estime que la cotisation annuelle pourrait se situer dans les 200 francs.

Mme Alder poursuit en disant que l'un des publics pour ce soutien au financement de cautions pourrait être les bénéficiaires de prestations complémentaires, rentiers AVS/AI. Toutefois, ce bassin de population bouge très peu: ces personnes disposent généralement de logements depuis longtemps et ne déménagent pas souvent. Leur besoin de ce genre de soutien au cautionnement est par conséquent très limité. Quant aux personnes qui ont le plus de fragilité au niveau du revenu, elles sont écartées par les régies privées et orientées vers la GIM ou les FIDP, qui ne demandent pas de caution.

Le président demande si Mme Alder connaît le nombre de demandes en attente au niveau cantonal.

M. Maturana répond que les demandes sont souvent adressées à la fois à la GIM et aux FIDP, leur nombre est donc similaire et se situe aux environs de 8000.

Le président demande quelle est la différence entre HBM et HM.

Un commissaire répond que dans le cas des HM la personne reçoit personnellement une subvention de l'Etat alors que dans le cas des HBM il s'agit d'une subvention, d'une aide au propriétaire.

Mme Alder répond que si la commission veut acquérir une bonne compréhension de ces questions, car elle n'en est pas une spécialiste, le département de M. Pagani peut lui expliquer les différents modèles, au niveau du financement public et des catégories de logement avec plus de précision.

Une commissaire demande combien de personnes ont été prises en charge par le Bucas ou l'Hospice général.

M. Maturana répond que pour le Bucas il s'agit d'un petit nombre de dossiers qui sont suivis sur du très long terme. Il n'y a donc qu'une dizaine de personnes concernées pour le Bucas. Au niveau de l'Hospice général les volumes sont plus importants, soit une centaine de bénéficiaires.

Cette même commissaire demande si toutes les personnes bénéficiant de l'aide de l'Hospice ne sont pas forcément au bénéfice de logements publics. Elle

poursuit en demandant si, en parlant de dons, il se réfère aux chiffres du Bucas. Elle demande ensuite si dans le cas de personnes disposant de revenus corrects qui pourraient rembourser, mais avec des budgets très limités une caution bloquée pourrait être envisagée sous forme d'un prêt.

M. Maturana répond d'abord que oui, les personnes au bénéfice de l'aide de l'Hospice ont accès aux logements privés. Il répond ensuite qu'en effet les chiffres pris en compte se calquent sur ceux du Bucas. Puis il répond que le mécanisme de caution bloquée peut être envisagé mais en revoyant les critères d'accessibilité. Il ajoute aussi que la difficulté résiderait dans un suivi sur la durée qui devrait être effectué. En effet, la caution pourrait être bloquée sur des années, voire des décennies si la personne reste dans le logement. Mais ce système n'engendrerait pas la même charge administrative qu'avec un système débiteur comme présenté plus haut, car il s'agirait en effet d'un simple prêt auprès d'une banque et la Ville ne s'en porterait pas garante.

Un commissaire revient sur le mot «social» et le public concerné. Il demande si les personnes au bénéfice de prestations complémentaires en font partie et si, en opérant une évaluation des charges, le montant prélevé mensuellement est compris dans ces charges.

Mme Alder répond que dans ce cas il s'agit de personnes suivies par l'Hospice général qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires mais qui ont des insuffisances de revenus ou qui ont épuisé tous leurs droits aux prestations. Elle ajoute qu'un barème existe, auquel on ajoute ce financement dans la rubrique «autres assurances».

Ce même commissaire demande quel est le pourcentage de défaillance.

Mme Alder répond qu'elle ne dispose pas de ces indicateurs car cela n'est pas directement pris en charge par le Service social. Elle propose à la commission d'auditionner l'Hospice général qui, lui, dispose de statistiques.

M. Maturana avance qu'au niveau de l'Hospice général, c'est ce dernier qui verse l'aide sociale et se remboursait donc en faisant une retenue sur ces versements. Ainsi, tant que la personne bénéficiait de l'aide de l'Hospice, le taux de remboursement était de 100%. Mais à partir du moment où la personne quittait le régime d'aide sociale, le problème pouvait se poser car le contact était perdu et le remboursement pouvait ne pas s'effectuer. Au niveau du Bucas, il avance que le taux de défaillance était sans doute plus élevé car il n'y a pas de notion d'aide financière mensuelle sur laquelle le Bucas pourrait se rembourser. Ce système génère une charge administrative plus lourde car il fallait recontacter les personnes pour revoir leur situation ou leur adresser des factures, ce qui générait une charge de travail conséquente. Néanmoins, s'agissant d'un système social, le coût le plus conséquent se trouvait être cette charge administrative plus que la défail-

lance car le Bucas cherchait surtout à savoir pourquoi la personne ne remboursait pas avant de la mettre en cause.

Un commissaire demande si l'Hospice général avait déjà mené une expérience avec Swiss Caution.

M. Schroft répond que non. L'Hospice a mené une expérience propre à son institution pour trouver une solution en interne au besoin évoqué dans la motion. En revanche, Swiss Caution et les autres prestataires ont été considérés comme étant des assureurs présentant une facture annuelle qui pouvait être prise en charge individuellement dans le cadre de l'aide sociale.

Mme Alder ajoute que c'est ce système qui semble être préconisé par l'Hospice général.

Ce même commissaire demande si en tant que collectivité publique, la Ville pourrait obtenir des tarifs préférentiels ou des intérêts moins élevés auprès de ces prestataires.

Mme Alder répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible.

M. Schroft répond que le montant de la cotisation fixé par Swiss Caution est le prix du risque annuel pour que ces derniers se portent garants pour le montant de la caution. Ainsi, si la personne reste dix, quinze ou cinquante ans dans cet appartement, le jour où elle le quitte, elle ne récupérera rien. C'est là que réside le problème. En revanche, si la personne contracte une dette auprès d'un organisme qui se porte garant pour le montant de la garantie de loyer, elle doit pouvoir rembourser progressivement cette dette pour se constituer un capital et devenir complètement propriétaire de ce montant de garantie. Cela lui permettrait, si elle quitte le logement, de récupérer ce montant à hauteur de ce qu'elle aura remboursé pour financer une éventuelle garantie de loyer d'un autre logement.

Une commissaire clarifie ces explications en faisant la différence entre le cas où la Ville octroierait un prêt qui serait remboursé par le bénéficiaire et dont les intérêts seraient capitalisés pour le locataire et le cas de Swiss Caution qui se porte garant en échange d'une cotisation annuelle qui, elle, n'est pas remboursée. Dans un cas, il s'agit d'un simple prêt avec des intérêts reversés au bénéficiaire, dans l'autre, d'une prime de risque versée annuellement.

Mme Alder répond qu'il est en outre difficile d'estimer les coûts pour la Ville, ne connaissant pas le bassin de destinataires. Mais elle affirme que le don du montant serait la solution la plus simple.

M. Maturana ajoute que dans ce bassin de population, le nombre de cas accepté par les régies privées serait restreint. Ainsi, le nombre de personnes qui ne seraient bloquées que par le montant de la caution ne serait que très faible.

Un commissaire demande quel risque la Ville peut prendre si elle s'engage à garantir ces cautions en tenant compte des dégâts potentiellement causés.

Mme Alder répond que cela dépend de l'enveloppe qui sera allouée. Mais que les services sociaux préconiseraient une étude au cas par cas et opteraient pour un don plutôt qu'un autre mécanisme nécessitant un suivi administrativement lourd.

Le président demande si l'étude au cas par cas serait basée sur le RDU.

M. Maturana répond qu'une étude des «ressources et charges» est menée: les entrées financières (aides cantonales, salaires, revenus, etc.) moins les principales charges (loyer, assurance maladie, autres frais éventuels). Le montant obtenu est comparé aux niveaux de revenus disponibles chez les personnes au bénéfice de prestations complémentaires cantonales ou de l'aide sociale. Ensuite, la situation sociale de la personne est évaluée, par exemple si des dettes existent. Ainsi, les personnes au-dessus des barèmes existants sont exclues car jugées aptes à assumer leurs charges.

Une commissaire demande quels sont les barèmes utilisés par le Service social de la Ville afin de déterminer le montant qui pourrait être alloué.

M. Maturana répond qu'il est utile de considérer le nombre de cas examinés par les services sociaux: entre 100 et 200 situations par année. Au niveau de l'unité logements temporaires, il s'agit d'une centaine de familles aidées chaque année. Ces chiffres donnent un premier indicateur du nombre de personnes touchées si l'on ne change pas les critères d'admission et que l'on s'adresse aux mêmes personnes que l'on suit aujourd'hui. Il s'agirait dans ce cas d'un nombre compris entre 300 et 400 situations. Il note aussi que dans ces situations, toutes les personnes ne sont pas en recherche de logement et celles qui le sont ne vont pas toutes aller vers les régies. Ainsi, si l'on continue à se baser sur le bassin de population tel que compris actuellement, on peut estimer à 10 ou 20 situations annuelles qui pourraient bénéficier de ce type d'aide. Pour ce type de volume de personnes, l'enveloppe annuelle pour répondre au besoin devrait avoisiner 100 000 francs. Néanmoins, en changeant les critères, la donne change complètement car en s'adressant à des personnes qui ont des revenus et gagnent leur vie mais ne peuvent sortir des montants pour les cautions, le bassin de population serait beaucoup plus large et le système de dons ne serait pas envisageable.

Le président demande aux auditionnés s'ils peuvent faire parvenir les critères actuels à la commission.

Mme Alder répond que oui et elle remercie la commission pour l'intérêt qu'elle porte au sujet, elle l'invite à auditionner quelqu'un de l'Hospice général et affirme se tenir à disposition de la commission si des questions subsistent.

Le président tire les conclusions de cette audition: la commission du logement doit lancer une demande de renseignements à propos des critères actuels retenus pour l'obtention d'une aide sociale et auditionner l'Hospice général.

La commission s'accorde sur l'audition d'un membre de l'Hospice général et sur la demande de renseignements.

Séance du 24 août 2020

Le président propose l'audition de la nouvelle conseillère administrative, Mme Kitsos.

Une commissaire propose de lui faire parvenir le procès-verbal de l'audition de Mme Alder qui a déjà eu lieu sur le sujet et de ne l'auditionner que si elle tient à rajouter quelque chose.

Les commissaires approuvent l'idée à l'unanimité.

Un commissaire propose de faire la même chose avec M. Gomez.

Les commissaires approuvent aussi.

Audition de Mme Laurence Friederich, directrice du Service immobilier, et Mme Sandrine Alexandre, directrice finances ad interim de l'Hospice général

Mme Friederich affirme avoir eu de la peine à cerner l'objet de la demande de la commission. Elle imagine qu'elle est centrée sur la Ville de Genève et pas sur l'Hospice général et demande si la commission souhaite les entendre pour savoir comment l'Hospice fonctionne afin de mettre en place un système similaire pour la Ville.

Le président répond qu'il s'agit d'un double avantage qui permettrait à la commission de saisir la problématique et de quelle manière l'Hospice règle ce problème.

Mme Alexandre explique que cette pratique existe à l'Hospice général pour remplacer une ancienne méthode. Le cautionnement était fait à l'interne, les fonds demandés pour la caution étaient payés directement par l'Hospice et le bénéficiaire remboursait ensuite selon ses capacités financières jusqu'à hauteur de la caution avancée. Ce système permettait aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à un appartement, mais ce cautionnement à l'interne était très lourd à gérer en termes administratifs. Il s'agissait d'une grosse charge administrative pour l'Hospice puisque cela impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. Par ailleurs, au moment de la sortie du bénéficiaire de l'aide sociale, il était quasiment impossible de

récupérer le montant de la caution avancé. L'Hospice a chiffré à 92% le taux de non-remboursement de cautions après la sortie de l'aide sociale. Cela impliquait des charges financières conséquentes pour l'Hospice général surtout en cas de dégâts dans les appartements. Pour toutes ces raisons et par souci d'équité pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice a décidé de recourir à des organismes externes de types Swiss Caution. Le gros avantage de ces sociétés est que la caution est délivrée immédiatement avec une grande capacité d'adaptation et permet aux bénéficiaires de faire comme tout citoyen genevois sans engager l'Hospice en termes financiers. Elle avance quelques chiffres: 400 cautions sont suivies à l'Hospice avec une centaine de nouvelles cautions chaque année. Depuis l'instauration du nouveau système il y a un an, les chiffres sont passés à 600 cautions, ce qui est la preuve que l'Hospice a recouru à un système intelligent et pertinent pour les bénéficiaires. Elle précise que jusqu'à présent, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient accéder à ce cautionnement et les organismes externes acceptent aussi les bénéficiaires de l'aide aux migrants (permis N et L) qui ne pouvaient pas avoir d'accès au logement avant.

Un commissaire demande jusqu'où va l'aide de l'Hospice en matière de soutien physique et mental dans le cas de gens problématiques. Il affirme avoir le cas d'une personne qui a été placée dans un appartement-hôtel à Plainpalais où le responsable du lieu a refusé de prendre l'entier de ses bagages. Il demande ainsi si les gens sont cautionnés et encadrés à 100%.

Mme Friederich répond qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question sur le champ d'action de l'Hospice qui sort de sa compétence de directrice du service immobilier.

Un commissaire demande si les personnes cautionnées doivent être bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice ou si tout le monde peut demander de l'aide.

Mme Alexandre répond qu'il ne s'agit que de bénéficiaires de l'Hospice général.

Un commissaire note que les auditionnées ont expliqué l'échec prévisible de la motion qui vise à se priver d'un système de cautionnement externe. Néanmoins, il pense que ce système de cautionnement externe pose problème aux motionnaires quant à une perte financière pour les contractants lié au mode de fonctionnement par cotisation qui ne permettrait pas un recouvrement des cautions. Cette motion demande aussi la mise en place d'un système de cautionnement. Sachant que les auditionnées ont expliqué les coûts élevés du cautionnement pour leurs services, il demande si un service de cautionnement spécifique pourrait être créé.

Mme Alexandre répond que oui, mais qu'il s'agit d'une question de coûts.

Mme Friederich ajoute que cela ne fait pas partie des missions de l'institution.

Un commissaire précise que la qualité et la rapidité de l'offre ont été soulignées. Il demande si pour elles il s'agit d'une bonne solution du moment qui répond à la question du cautionnement.

Mme Friederich répond que oui et que cette pratique se généralise sur le marché immobilier et se développe. Elle ajoute que certaines régies se lancent dans ce domaine. En outre, les régies sont très attentives à leurs interlocuteurs dans le domaine et refusent les cautionnements proposés par des sociétés qui ne sont pas tout à fait régulières. Cette concurrence a permis selon elle d'assainir ce marché.

Un commissaire demande si, lorsque quelqu'un bénéficiant de l'aide de l'Hospice prend un appartement auprès d'une régie et paie sa caution mais que la régie change, un transfert de caution doit se faire d'une régie à l'autre.

Mme Friederich répond ne pas avoir connaissance de cas pratique. Elle ne sait pas jusqu'à quel point la régie joue un rôle d'organisme financier et si elle ferait reprendre la caution par une société externe.

Mme Alexandre répond que la mention d'un taux d'intérêt dans cette motion a aussi été l'une des problématiques auxquelles ses services ont été confrontés. Le problème étant qu'avec le financement interne, le statut de l'institution pouvait être assimilé à celui d'un établissement bancaire, qui plus est en ajoutant un taux d'intérêt soumis à la loi sur le blanchiment d'argent ou un risque tel que celui-là. Elle n'a pas de réponse mais soulève simplement la question.

Mme Friederich ajoute que la question du calcul de la rémunération de l'argent bloqué pose aussi problème. Tout dépend des modalités de financement de la Ville de Genève, mais il y a effectivement une répercussion de l'investissement de cet argent en faveur des bénéficiaires. Des questions pointues peuvent se poser sur ces aspects.

Un commissaire affirme ne pas avoir suivi le rôle joué par l'Hospice vis-à-vis de ces sociétés de cautionnement et si un arrangement a été négocié avec elles.

Mme Alexandre répond que l'Hospice a rencontré en amont ces organismes qui leur ont présenté leurs conditions générales, mais l'Hospice n'a rien négocié et n'a fait que de la sensibilisation.

Ce même commissaire demande si ces sociétés le faisaient déjà avant.

Mme Alexandre répond que oui mais parfois sans savoir que les bénéficiaires de leur service bénéficiaient de l'aide sociale de l'Hospice.

Mme Friederich ajoute que la partie nouvelle réside dans l'aide aux migrants.

Le même commissaire demande si ces 92% de non-recouverts sont supportables pour ces sociétés.

Mme Alexandre répond qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement par cotisation qui absorbe les pertes éventuelles, mais qu'aucune épargne n'est réalisée.

Le président observe que finalement c'est l'Hospice qui paie les cotisations.

Mme Friederich répond que c'est en effet le cas.

Un autre commissaire demande quel rôle jouait l'Hospice. Il a cru comprendre que ce dernier prenait en charge tous les frais du cautionnement sous l'ancien système et qu'aujourd'hui les bénéficiaires prennent en charge ces coûts.

Mme Alexandre répond que non. A l'époque, des coûts internes sur le travail administratif du cautionnement ont été calculés mais le bénéficiaire constituait sa caution lui-même. Il avait une retenue chaque mois sur sa prestation afin de constituer sa caution. L'Hospice ne payait pas sa caution. Or aujourd'hui, l'Hospice paie la cotisation d'entrée et le droit annuel aux organismes privés.

Mme Friederich ajoute qu'il s'agissait d'une sorte d'avance.

Le commissaire note que la différence entre le cautionnement et les cotisations réside dans le fait qu'en payant une caution on la récupère à la fin alors qu'avec un système de cautionnement par cotisations, l'argent est perdu. Ainsi, l'Hospice s'est déchargé de ces coûts sur les bénéficiaires en changeant de système. Il demande aussi si, en termes de coûts, 100% ont été économisés entre le nouveau et l'ancien système.

Mme Alexandre répond qu'un dossier de cautionnement classique leur coûte 240 francs aujourd'hui contre 360 francs sous l'ancien système quand tout allait bien.

Ce commissaire demande si des accords ont été signés avec des entreprises privées est si des remboursements adéquats, des taux préférentiels ou autres ont été négociés pour les bénéficiaires.

Mme Alexandre répond que certaines sociétés ont proposé un partenariat avec des rabais, mais l'Hospice voulait laisser les bénéficiaires libres de leurs choix.

Une commissaire demande si le bénéficiaire contacte l'institut de cautionnement privé lui-même. Elle note aussi qu'un taux d'intérêt de 5% est mentionné dans la motion.

Mme Alexandre répond que oui.

Cette commissaire demande si le taux d'intérêt inférieur à 1% que les motionnaires proposent dans leur texte représente un intérêt pour les bénéficiaires.

Mme Alexandre répond que oui.

Mme Friederich précise qu'avec les sociétés de cautionnement externes une finance d'inscription est versée quand la caution démarre et qu'ensuite une sorte de cotisation annuelle est fixée par rapport au montant du loyer calculée selon un intérêt de 5% qui ne varie pas.

Une autre commissaire revient sur la question du taux d'intérêt et le fait de ne pas avoir conclu d'accord avec les entreprises de cautionnement. Elle imagine qu'une proposition pourrait être faite à toutes ces entreprises, que le choix serait laissé aux assurés et que si certaines d'entre elles proposent de meilleures conditions, cela serait bénéfique pour l'Hospice comme pour les contractants. Elle ne comprend pas ce qui a arrêté l'Hospice dans les négociations avec ces sociétés car 5% d'intérêts lui semblent être énormes.

Mme Alexandre répond que ces 5% constituent la prime annuelle.

Mme Friederich répond que ces prérogatives ne font pas partie des missions de l'institution ou de l'accompagnement global apporté aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Mme Alexandre précise que la situation est similaire à celle des assurances maladies: les bénéficiaires sont libres de choisir leur prestataire sans influence.

La commissaire remarque que c'est égal pour un bénéficiaire de payer par exemple 350 francs ou 380 francs d'assurance maladie, car c'est à l'Hospice que cela coûte plus cher. Dans ce cas, la situation est identique car en n'influençant pas l'assuré, il peut être indifférent aux coûts.

Mme Alexandre répond ne pas être d'accord car l'Hospice n'est qu'un passage et il s'agit d'un choix à long terme qui va perdurer après ce passage à l'Hospice.

Mme Friederich ajoute qu'il s'agit d'une difficulté liée à cette problématique car elle est déconnectée de la problématique sociale. Le cautionnement peut durer vingt ans si la personne ne bouge jamais, elle en a donc besoin sur le très long terme et ce n'est pas forcément en connexion avec l'aide sociale qui lui est apportée.

La commissaire ajoute que lorsqu'une personne sort de l'aide sociale elle change aussi d'appartement car elle ne remplit probablement plus les critères du logement social.

Mme Friederich répond que ce n'est pas forcément le cas.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour l'Hospice d'avoir un institut différent qui propose des primes plus basses.

Mme Alexandre répond que non car ce n'est pas pour l'Hospice.

Ce commissaire ajoute que l'Hospice est concerné car il prend en charge les loyers.

Mme Friederich répond que cela ne modifiera pas les barèmes d'aide.

Le président demande si la personne qui signe pour ce cautionnement paie une participation qui ne procède pas au remboursement et s'il est possible de rembourser pour baisser le cautionnement.

Mme Friederich répond ne pas être au courant des conditions du cautionnement mais elle pense que les cotisations peuvent être interrompues si la personne peut racheter la caution auprès de sa régie ou changer de mode de cautionnement.

Un commissaire demande s'il faut être bénéficiaire de prestations sociales d'aide au logement.

Mme Friederich répond que pas forcément, il n'est pas spécifié dans le montant d'aide qui est attribué à un bénéficiaire qu'il a droit à un montant de cautionnement.

Un autre commissaire remarque que ce que les bénéficiaires paient à ces organismes est perdu et qu'il ne s'agit pas d'un recouvrement. Il demande si des statistiques sont disponibles sur la contribution de la caution d'un logement dans le mécanisme de surendettement pour les bénéficiaires d'aide de l'Hospice car il imagine qu'il s'agit d'un facteur important.

Mme Friederich répond que non.

Un commissaire demande si le dossier de chaque personne est étudié avec précision pour le cautionnement.

Mme Alexandre répond que les dossiers sont étudiés avec précision, oui.

Mme Friederich précise que l'Hospice n'étudie pas les dossiers spécifiquement pour le cautionnement mais pour l'aide sociale en général.

Le président pense qu'il serait nécessaire de recevoir M. Gomez.

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M. Gomez.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif

M. Gomez avoue avoir été surpris de l'invitation. Selon lui, cette motion émane d'une politique sociale et demande à mettre en place un système de cautionnement. Or, ce n'est certainement pas sur les appartements de la GIM que ce système s'appliquera puisqu'elle ne demande pas de cautionnement. Ainsi, s'il faut mettre en place un système de cautionnement pour d'autres locataires

(non-GIM), c'est au Service social de le faire. Il explique que la mise en œuvre d'un tel système est compliquée, il ne sait pas si le Service social est aujourd'hui outillé pour le faire. Il ajoute que la question est aussi de savoir si cela doit être autofinancé ou non car le taux d'intérêt de 1% semble a priori insuffisant pour un autofinancement. Il estime qu'un certain nombre de recherches doivent être réalisées afin de cerner le nombre de bénéficiaires potentiels et de pouvoir éventuellement procéder à des projections. Il propose à la commission d'entendre Mme Kitsos sur le sujet.

Le président précise avoir eu contact avec Mme Kitsos qui lui a affirmé rester sur la position de Mme Alder qui a été reçue en 2019. Le problème reste les chiffres avancés par l'Hospice général (92% de non-remboursement de caution après la sortie de l'aide sociale), la grosse charge administrative qui impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. La commission a discuté la question et désirait auditionner M. Gomez car le problème est avant tout financier.

M. Gomez répond qu'il faut se tourner vers le Conseil administratif et qu'ensuite il s'agit d'une question de priorité politique. Si le Conseil administratif juge que les questions de cautionnement sont prioritaires et que l'engagement financier entre dans le cadre de ses objectifs budgétaires qu'il s'est fixés, tout est possible. Néanmoins il explique ne pas avoir reçu d'information qui irait dans ce sens au dernier Conseil administratif.

Le président précise que la commission est saisie d'un texte qui émane du Conseil municipal et qui est renvoyé à la commission. La commission voulait savoir si les finances pouvaient être chargées, si d'autres coupes devraient être faites dans ce cas, etc.

M. Gomez répond que le budget 2021 sera présenté à la commission des finances dans une semaine. Il est quasiment réglé. Si la commission demande si cette prestation peut aller dans le budget 2021, il faudra d'abord la chiffrer et ensuite faire des arbitrages. Il estime que cela ne sera pas faisable pour 2021, mais peut-être en 2022 selon les moyens mis à disposition et les objectifs fixés par le Conseil administratif. La motion en tant que telle aujourd'hui ne sera probablement pas réalisable sur le budget 2021. Il faudra cependant voir si cette motion est votée, s'il y a urgence (les arbitrages viendront en octobre), si l'on se rend compte que le pourcent applicable et la méthode utilisée rapportent autant que ce que le système pourrait coûter, cette prestation pourrait figurer à l'ordre du jour en octobre. La seule chose qu'il puisse dire c'est que ce n'est pas au projet de budget 2021.

Un commissaire se demande si la donne ne pourrait être changée en procédant comme pour les sociétaires et en envisageant une majoration légère des loyers afin de recouvrer par mensualités les cautions avancées par la Ville.

M. Gomez répond que ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des logements de la Ville. Il ajoute que dans ce cas de figure, la Ville agirait comme une société de cautionnement privée avec un taux d'intérêt restreint.

Le président précise que l'Hospice général qui préférait faire recours à ces sociétés expliquait que les taux d'intérêts n'étaient pas si élevés et qu'y faire recours leur coûtait moins cher, minimisait les risques tout en laissant aux bénéficiaires le libre choix de la société.

M. Gomez explique que si elle le faisait, la Ville agirait comme une entité financière et prendrait des risques. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y a qu'une certaine catégorie de bénéficiaires en fonction du salaire, de la situation économique, etc. Il faudrait regarder si ce distinguo est faisable et si la prestation s'adresse à l'ensemble de la population ou qu'à celle de la Ville, etc. Des recherches sont nécessaires.

Un commissaire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une motion, qu'elle ne devrait pas être appliquée en 2021 et qu'elle sera renvoyée au Conseil administratif pour étude. Si le Conseil administratif trouve que le taux d'intérêt de 1% est trop bas, il pourra proposer un règlement qui donnerait un taux d'intérêts plus élevé mais moins élevé que celui des sociétés privées. Il relève que la doctrine juridique la plus récente note que ces primes élevées et les divers frais annexes rendent cette forme de garantie très onéreuse pour le locataire par rapport à un dépôt de banque portant intérêt en sa faveur. Par ailleurs, ce système ne permet pas non plus le remboursement de la caution si le risque assuré ne se réalise pas. Il lui semble que cette proposition devrait être étudiée et pas enterrée à ce stade.

Une commissaire demande si la Ville offrirait cette possibilité à des gens qui auraient de toute façon accès à une caution ordinaire. Elle ajoute que cette motion visait plutôt à ce que les gens précarisés aient accès au logement et elle aimerait savoir si la Ville est prête à prendre ce risque financier.

M. Gomez répond qu'elle pourrait le prendre, mais que tout dépend du taux d'intérêt. Une part de risque liée aux gens non solvables peut être assurée par la partie solvable. Son département comprend bien que la question du cautionnement pose un problème quant à l'accessibilité des logements. Il faut selon lui qu'une étude soit menée pour savoir à combien de personne cette politique pourrait s'adresser car la plupart des gens auxquels l'on s'adresse sont souvent locataires d'entités déjà publiques ou parapubliques qui ne demandent pas de cautionnement. Cela s'adresserait donc à une petite minorité de gens pour lesquels l'accessibilité au cautionnement et les taux d'intérêts à payer représentent une charge impossible à assumer. Il faudrait donc prendre le temps de regarder comment il est possible d'aider et de faciliter cette accessibilité, quel est le risque financier que cela comporte et comment le pallier. Ces réponses pourraient être fournies par le Conseil administratif.

Le président invite M. Gomez à relire le procès-verbal du 24 août 2020 pour se faire une idée de l'expérience de l'Hospice général et de quelques chiffres avancés par ses représentants.

M. Gomez ajoute qu'une question d'originalité réside: si cette motion passe, la question serait de savoir si un organisme exécute déjà ce type de travail, ce que cela suppose, comment cela fonctionne, si la Ville pourrait passer par une institution qui fait déjà ce travail ou non. La création d'une structure administrative qui gérerait ces cas n'est ainsi pas forcément nécessaire, l'objectif étant de faciliter l'accessibilité au logement des plus pauvres qui n'auraient pas accès à un logement social à travers les entités publiques ou parapubliques.

Une commissaire relève que l'Hospice général a un certain nombre de contrats de baux, conclus à l'attention de personnes à l'aide sociale auprès de bailleurs privés et que c'est dans ce cas que le cautionnement entrerait en jeu. D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le coût d'une personne dont on prend en charge la caution et le coût de cette même personne qui se retrouverait à la rue qu'il faudrait loger en urgence et réinsérer.

M. Gomez en prend note.

Un commissaire relève les questions soulevées par l'audition des représentants de l'Hospice général qui ont renoncé à la gestion de ce genre de manne. Si l'idée est bonne, elle amène pourtant un risque pour la Ville sans pour autant générer de bénéfices. Or, la Ville a urgemment besoin d'apports d'argent. C'est une mesure sociale qui fait que l'on va perdre de l'argent. Il ajoute que l'on parle d'une caution qui selon lui est une forme de responsabilisation et il se demande si en offrant ce service, la Ville n'empêcherait pas la responsabilisation des bénéficiaires sur les dégâts qu'ils génèrent dans leur appartement. Par ailleurs, il estime que l'accès au logement n'est pas bloqué par le cautionnement justement grâce à ces sociétés de cautionnement privées qui prennent certes beaucoup plus d'intérêt mais permettent d'entrer dans un logement. Il cite ensuite l'exemple d'étudiants qui ont peu de moyens et peuvent s'adresser à ces sociétés pour avoir leur premier appartement. Il pense que la mise en place de tout un système de cautionnement est inutile sachant qu'il existe déjà.

M. Gomez répond qu'il n'a pas eu de retour de la GIM à propos de dégradations de biens malgré le fait qu'elle ne pratique pas la caution. Il pense donc qu'il faut pondérer ce lien et il ne sait pas dire si le fait d'avoir une caution responsabilise vraiment les locataires. Il n'a pas d'étude à disposition qui prouve le lien direct entre la caution et la déprédation des biens. Ce qu'il a cru comprendre de cette motion est que le taux d'intérêt actuel et le fait d'avancer le montant de la caution poseraient problème aux gens pour entrer dans un appartement. Si c'est exact et que la Ville peut limiter les risques, alors elle peut aider les plus pauvres à accéder à un logement. Il pense cependant que c'est un outil

mais qu'il ne va pas provoquer le relogement d'un nombre sensible de gens à faible revenu.

Un commissaire rappelle que l'on fait face à une situation unique où parce que certains sont en difficulté financière et qu'ils n'ont pas les moyens de poser une caution, on leur demande de payer plus. Qu'il s'agisse d'intérêts ou de frais mensuels non recouvrés à la fin du contrat. C'est la situation que la motion demande de régler. Il aimerait dire que les représentants de l'Hospice général ont présenté un système intégré qui présente un risque important et, bien que la motion propose un système similaire, le Conseil administratif peut réviser cette proposition avec un taux légèrement plus élevé, explorer d'autres pistes, s'adresser à ces sociétés de cautionnement, procéder à un prélèvement auprès des locataires, etc.

Prises de positions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils veulent procéder à d'autres auditions. Il précise que Mme Kitsos lui a communiqué qu'elle partageait les positions de Mme Alder.

Un commissaire a l'impression qu'avec ce qui a été mis en place par l'Hospice général, les objets de la motion sont couverts car il ne voit pas quelles populations résidentes en Ville n'auraient ni accès à des sociétés de cautionnement, ni à l'Hospice général.

Une commissaire répond que sur l'aspect de l'accès au logement elle voit le point de premier commissaire mais que sur l'aspect du but de la motion elle ne le rejoint pas. Elle explique que l'aide offerte par l'Hospice doit être remboursée d'une part et que d'autre part le taux d'intérêt élevé pose un problème d'équité. En position précaire, les gens doivent payer plus pour avoir accès à un logement.

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter ce soir.

Un commissaire pense qu'il y a eu beaucoup d'auditions sur cette motion et que la commission du logement a beaucoup d'éléments. Il ajoute que s'agissant d'une motion et que le Conseil administratif peut la retravailler, mettre des conditions ou d'autres éléments, l'objet peut être voté ce soir selon le Parti socialiste. Il répond ensuite en partie au premier commissaire en affirmant que des personnes n'ont pas accès à l'Hospice, ont des faibles revenus et ne peuvent ni payer de caution, ni les intérêts pratiqués par les sociétés de cautionnement privées.

Le premier commissaire répond que les personnes qui pourraient bénéficier de la prestation sont listées dans la motion. Il ne sait toujours pas quelle population concernée ne serait pas couverte par les prestations de l'Hospice général. La population en question n'est pas empêchée d'accéder au logement et il estime que 5% de taux d'intérêt n'est pas excessif. Il ne voit pas ce qui peut être fait en

plus, à part se substituer à l'Etat. Par ailleurs, la motion demande la mise en place d'un système qui implique la capacité de contrôler qui en bénéficie. Il se demande si c'est ce qui est voulu sachant que l'accès aux sociétés de cautionnement ne demande pas de garanties.

Le commissaire précédent précise qu'il faut être solvable pour accéder à Swiss Caution.

Le président note que Mme Alder avait dit lors d'une audition que les critères sociaux de la Ville faisaient foi, mais ces derniers recouvrent un vaste public.

Une commissaire comprend que le but premier de cette motion et la préoccupation des motionnaires, mais le Parti démocrate-chrétien trouve que le système n'est pas une bonne idée car il peut être lourd et coûteux. La cible n'est pas claire et en toute hypothèse le Parti démocrate-chrétien considère que la Ville fait déjà beaucoup en termes de prestations sociales. En outre, le Parti démocrate-chrétien estime qu'une telle prestation devrait se faire au niveau cantonal et il ne soutient pas cette motion.

La commission vote sur le principe de voter la motion ce soir à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission vote la motion M-1395, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

Considérations finales et conclusions

Dans son dernier ouvrage[1], Me David Lachat, spécialiste du droit du bail, observe que depuis plus d'une décennie les parties au contrat de bail remplacent fréquemment les sûretés – appelées dans le langage courant «garanties» – par des cautionnements donnés par des assurances ou des sociétés créées à cet effet (Swiss Caution, Firstcaution, etc.).

Concrètement, la compagnie offre au (futur) locataire de le cautionner, pour toutes les obligations découlant du bail, moyennant le paiement d'une prime fixe la première année, puis d'une prime annuelle. Le montant de cette dernière correspond à un pourcentage du montant garanti, en général environ 5%. Il varie toutefois selon le montant maximal de la garantie.

Une fois l'accord de cautionnement passé, la compagnie établit un certificat de cautionnement à l'intention du bailleur et s'engage à payer, dans le cadre du

[1] David Lachat, Karin Grobet Thorens, Xavier Rubli, Pierre Stastny, *Le bail à loyer*, éd. 2019, chap. 17, n. 3, pp. 446-447

bail et dans la limite de la garantie, toute dette contractée par le locataire envers lui-même.

Me David Lachat relève que si cette formule dépanne les locataires qui ont des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à la constitution des sûretés, cette forme de garantie est très onéreuse pour le locataire, en raison des primes élevées et des divers frais annexes, en comparaison à un dépôt en banque portant intérêt en faveur du locataire.

Les primes ne sont jamais remboursées – même partiellement –, si le risque ne se réalise pas.

En outre, en cas de réalisation du risque et si la compagnie doit verser des montants au bailleur, la compagnie dispose d'une créance récursoire contre le locataire, indépendamment de toute faute de ce dernier!

Notre collègue Omar Azzabi a eu l'intérêt et l'intelligence de pointer le doigt sur ce problème épineux pour une grande partie de la population. Il a déposé une motion avec plusieurs autres collègues.

En suggérant une rémunération du cautionnement public, bien inférieur à celui appliqué par les compagnies privées, le motionnaire prévoit que cette prestation publique soit financée. Un tel système éviterait d'exposer la population visée par la motion à des charges financières inconsidérées, grevant en définitive lourdement leur budget.

La motion a l'avantage, par rapport à un projet de délibération ou de règlement, de charger le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport. S'il s'avérait que le Conseil administratif constate qu'il ne pouvait pas donner suite à la motion, il en informerait notre Conseil, conformément à l'article 56 du règlement du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, la commission du logement, dans sa majorité composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois vous propose d'adopter la motion déposée par M. Omar Azzabi et consorts le 5 décembre 2018.

—***—

M. Pierre-Yves Bosshard, rapporteur (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, cette motion de notre alors jeune collègue Omar Azzabi, du 5 décembre 2018, soit sous l'ancienne législature, a été renvoyée à la commission du logement en date du 12 novembre 2019. Elle a été

traitée sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous celle de notre ancien collègue Eric Bertinat.

Notre collègue Omar Azzabi pointait, lors de la rédaction de cette motion, une question très aiguë mais toujours actuelle. En effet, en cas de changement de logement, les locataires sont confrontés à l'obligation de fournir des sûretés, qui sont parfois très onéreuses pour les familles de la classe moyenne et moyenne inférieure. Des assurances se sont engouffrées dans ce marché en offrant des cautionnements mais, en définitive, ils coûtent cher aussi aux intéressés.

La motion de notre collègue proposait que la Ville réfléchisse à l'instauration d'un financement public permettant d'éviter d'exposer la population à des charges financières inconsidérées. Cette motion a été acceptée par une majorité de la commission composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je donne à présent la parole aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui le souhaitent, pour cinq minutes par intervention. Monsieur Vincent Schaller, vous avez la parole.

M. Vincent Schaller (UDC). Merci, Monsieur le président. Encore un sujet dont je me souviens… Il n'y a pas si longtemps, il y a trois séances, je crois, les socialistes et la gauche voulaient déjà venir en aide aux propriétaires privés. Je rappelle le sujet… Il s'agissait de créer un fonds financé par les contribuables de la Ville de Genève pour qu'il n'y ait jamais d'arriérés de loyers et que les propriétaires soient payés systématiquement rubis sur l'ongle, même quand le locataire n'a pas les moyens de s'acquitter de son loyer. La proposition des socialistes, il y a un mois, était donc de créer un fonds avec l'argent des contribuables de la Ville de Genève pour que les propriétaires soient payés en temps et en heure.

Ici, c'est de nouveau une proposition de la gauche de ce Conseil municipal pour les propriétaires de la ville de Genève. Il faudrait que les contribuables jouent le rôle de caution. On connaît tous la caution; ce sont les trois mois de loyer à payer quand on veut s'installer dans un appartement. Ce serait aux contribuables de la Ville de Genève d'être cautions pour tous les locataires. De nouveau, on viendrait à la rescousse pour payer des propriétaires en cas de non-paiement de loyer par un locataire sortant ou en cas de dommage à l'appartement. On connaît bien dans quels cas la caution doit être utilisée.

A l'Union démocratique du centre, nous disons non. Ce n'est pas aux contribuables de la Ville de Genève de venir en aide aux propriétaires immobiliers de la

ville de Genève. Nous nous opposons donc à engager de l'argent du contribuable dans ce rôle qui relève des banques et c'est tout.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. C'est cinq minutes par groupe et non pas par intervention, comme je l'ai dit au préalable. Monsieur Olivier Gurtner, vous avez la parole.

M. Olivier Gurtner (S). Merci, Madame la présidente de séance. Rapidement, l'objectif de cet objet n'est évidemment pas de couvrir l'ensemble des locataires pour leurs frais de cautionnement. Ceux qui sont au bénéfice d'un logement de la GIM, par exemple, ou des fondations immobilières de droit public ne sont pas concernés puisqu'il n'y a pas de caution.

Le problème, aujourd'hui, dans la réalité d'un marché extrêmement tendu pour les locataires, est assez simple: plus votre salaire est faible, plus le loyer grignote une part importante de votre budget, et ce tous les mois. Si vous y ajoutez trois mois de caution, c'est absolument énorme. Ce budget-là dont beaucoup de foyers sont grevés est vraiment très important.

C'est dans ce sens que cette motion est une piste. Elle précise bien d'ailleurs dans ses conclusions amendées à la suite du travail de la commission et des auditions, qui étaient intéressantes, que l'on demande au Conseil administratif de faire un rapport pour analyser les situations et de venir avec des pistes plutôt que de faire une espèce de proposition clés en main avec un projet à mettre immédiatement en place.

Cela étant, il est surprenant d'entendre que le but n'est pas de satisfaire aux intérêts des propriétaires… Bien au contraire, le but ici, c'est de protéger des locataires. Et ça fait toujours sourire d'entendre que l'Union démocratique du centre veut maintenant apparemment défendre les locataires contre les propriétaires. Je rappelle que c'est quand même la gauche qui se mobilise depuis des années pour défendre la partie faible dans le droit du bail, à savoir les locataires. Preuve en est le double référendum qu'on a eu encore récemment au niveau national, le premier parce que les milieux de la droite voulaient une fois encore assouplir le droit du bail pour faciliter les expulsions, et le deuxième ce printemps parce que l'appétit béant des milieux immobiliers voulait grignoter encore des parts aux classes moyennes et inférieures dans le secteur de Praille-Acacias-Vernets. Là aussi nous serons appelés à voter.

Mme Patricia Richard (PLR). Le Parti libéral-radical a refusé ce texte en commission non pas parce qu'il ne souhaite pas protéger les locataires mais tout

simplement parce que ce n'est pas la mission de la Ville de Genève. La mission de la Ville de Genève, c'est de mettre des appartements à disposition des personnes les plus faibles. Elle le fait via la GIM, elle le fait via la FVGLS. Ce n'est pas son rôle d'être en plus caution à la place des personnes qui cherchent un logement.

Le Parti libéral-radical a refusé ce texte non pas pour ne pas défendre les locataires mais tout simplement parce que ce n'est pas le rôle de la Ville. Nous devons être attentifs ici à la bonne gestion de l'argent public. La bonne gestion de l'argent public, ce n'est pas de le dépenser dans un rôle qui n'est pas le nôtre. Il y a d'autres lieux et d'autres instances pour ce faire.

Les personnes qui ont de la peine savent qu'elles peuvent s'adresser aux fondations ou dans plusieurs autres lieux. Ce n'est pas à la Ville de se retrouver dans un rôle de caution pour les personnes qui le demandent, en plus de proposer des logements bon marché.

M. Vincent Milliard (Ve). Les Verts et les Vertes ont étudié avec attention cet objet déposé par l'un de nos collègues. Effectivement, on connaît la problématique que représente pour un certain nombre de personnes le fait de déposer une caution de trois mois de loyer. C'est compliqué. La Ville de Genève joue son rôle en fournissant des logements aux loyers abordables. La problématique de la caution reste intéressante quand on sait que ces personnes ne les ont pas, parfois, ces trois mois de loyer, et qu'elles doivent aller les chercher soit auprès de proches soit auprès d'instituts privés. Ces derniers proposent de se porter garants pour cautionner des logements mais avec des taux d'intérêt extrêmement élevés, contribuant à une logique de surendettement pour ces personnes, ce qui peut les installer dans de la pauvreté, dans la précarité.

C'est ce point de vue là qui est intéressant à étudier. Comme l'a dit mon préopinant Olivier Gurtner, il est intéressant pour le Conseil municipal d'envoyer un message au Conseil administratif afin qu'il étudie les mécanismes qui pourraient être mis en place pour venir en aide à ces personnes et pallier cette problématique des trois mois de caution. C'est vraiment une barrière considérable pour l'accès au logement et les taux d'intérêt que cela implique peuvent effectivement mener à une logique de surendettement. Les Verts et les Vertes soutiendront donc ce texte.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, une fois de plus la Ville de Genève est la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf! Je ne comprends pas qu'on veuille demander à la Ville de Genève de créer une assurance puisque c'est ce que font SwissCaution, Firstcaution ou d'autres. Que l'on s'inquiète des locataires de la Ville de Genève, je suis

100% d'accord, mais la GIM ne demande pas de caution. Que l'on s'inquiète des locataires modestes qui vivent dans des habitations bon marché (HBM), je pourrais entrer en matière, mais il n'y a pas de caution pour les HBM. C'est absolument interdit, même s'il s'agit d'un propriétaire privé.

En fait, vous voulez cautionner les loyers qui sont en dehors de ces catégories-là, les hauts loyers. Vous voulez donc concurrencer SwissCaution ou Firstcaution car vous pensez que ce sont des gangsters qui pratiquent des taux d'intérêt usuriers. Ce n'est pas le cas. Ce n'est de loin pas le cas. Je pense qu'on n'a pas à se mêler de cette problématique-là étant donné que tous les locataires modestes que l'on doit défendre et que je défends sont déjà protégés, puisqu'il n'y a pas de caution au niveau de la GIM et dans les HBM. Pour les autres, on n'a pas à s'en mêler en créant une assurance qui concurrence les sociétés concernées. Nous ne pourrons donc pas accepter ce texte et vous invitons à dire non pour ces raisons-là.

M. Jean-Luc von Arx (LC). J'ai envie de dire qu'on veut une fois de plus se substituer à la responsabilité des personnes qui vont occuper un logement. Mesdames et Messieurs, ça a été dit, c'est une question d'assurance. On sait déjà pertinemment qu'en Ville de Genève, notamment à la GIM, il n'y a pas de cautionnement tout simplement parce que c'est un système qui est fait pour aider les gens et que, si des dégâts sont constatés après coup, c'est pris en charge directement par la Ville.

Si on devait mettre en place un système aussi conséquent, il faudrait à ce moment-là que ce soit le Service social de la Ville de Genève qui soit mandaté pour faire cette avance avec un déboursement supplémentaire et mettre en place ce système. Il serait assez lourd financièrement parlant et en termes d'organisation.

Nous pensons que ce n'est pas à la Ville d'intervenir sur un système de ce genre. Il faut laisser aussi la responsabilité aux locataires de prendre soin de leur appartement. Vous me direz qu'il y a évidemment le problème de ces fameux trois mois. SwissCaution et les autres assurances que l'on a mentionnées sont assez chères et ne sont jamais remboursées alors qu'un locataire récupère sa caution la première fois qu'il est locataire, ce qui peut ensuite lui permettre d'avoir un autre appartement et ainsi de suite. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas à la Ville de Genève de prendre cette responsabilité. Si des solutions doivent être trouvées, elles doivent l'être directement avec les services en cas de nécessité, pas en faisant mettre en place un système à la Ville. Le Centre ne soutiendra pas cette motion.

Mme Brigitte Studer (EàG). Ensemble à gauche va soutenir cette proposition. Bien sûr que ça ne concerne pas les locataires de la GIM ni ceux qui sont dans les fondations immobilières de droit public; et ça ne concerne pas non plus les personnes qui sont au bénéfice d'une aide sociale. Mais il y a quand même une population qui n'est pas dans ce type de logement-là qui est en dessus du seuil de l'assistance mais qui a quand même peu de moyens. On le sait bien, on est dans un contexte où les loyers augmentent énormément et tout particulièrement pour un nouveau bail, puisqu'il est souvent bien plus haut que celui du locataire précédent. Ce n'est donc pas une prestation qui concernerait énormément de personnes. Cela identifie en revanche une population qui est en difficulté et, à notre avis, c'est tout à fait le rôle de la Ville que de le faire. Pour cette raison, nous soutiendrons cette motion.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 35 oui contre 24 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

la mise en place d'un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:

– l'article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
– la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d'application (RGL, I 4 05.01);
– les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
– le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
– ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d'une prime d'assurance de garantie loyer. Le taux d'intérêt applicable n'excédera pas 1% et le paiement de cette caution s'établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

11. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains» (R-226 A)[1].

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

Séance du 15 octobre 2020

Le président souhaite la bienvenue à M. Deonna qui parlera au nom de Mme Gavilanes et lui donne la parole.

M. Deonna explique que ce texte datant de 2018 a été déposé car, en février 2016, la Suisse a été accusée de violer le traité sur les armes par une coalition mondiale sur le contrôle des armes. Cette coalition dénonçait en particulier l'exportation d'armes de la Suisse en direction de l'Arabie saoudite. Le porte-parole du secrétaire d'Etat à l'économie de l'époque avait donné la position du Conseil fédéral qui ne voyait pas de problème dans ces échanges. Amnesty Suisse a interpellé le Conseil fédéral et l'opinion publique en s'inquiétant de l'utilisa-

[1] *Mémorial* 177e année: Développée, No 21, p. 2168.

tion d'armes suisses par l'Arabie saoudite, notamment au Yémen. Il s'agissait d'avions Pilatus à double usage, civile et militaire. Cette résolution est donc une réaction parlementaire du Conseil municipal de gauche qui estimait que Genève, en tant que ville dépositaire des Conventions de Genève, siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil des droits humains, devait réagir. Deux ans après, le débat est toujours vif sur la position de la Suisse dans le commerce des armes: des chiffres inquiétants prouvent qu'au premier trimestre 2020 les exportations d'armes ont augmenté de 220% pour un montant de 501 millions de francs. Le sujet est ainsi encore d'actualité et la situation est inquiétante au vu des sommes d'argent dépensées pour contribuer à la déstabilisation du système international, en particulier au Yémen, mais aussi au Brésil. Par ailleurs, le 29 novembre 2020 la Suisse votera sur l'initiative contre le financement de l'industrie de l'armement par l'argent public de la Banque nationale suisse (BNS) et des caisses de pension. C'est de l'argent sous contrôle public qui sert au commerce des armes. Pour les rédacteurs de la résolution et les milieux actifs en faveur du désarmement, du pacifisme et les valeurs de la solidarité et des droits humains au niveau international, il est nécessaire de soutenir cette initiative pour des raisons éthiques, car on ne peut pas vivre avec des rentes provenant de cette industrie. Il ne faut pas permettre aux autorités publiques de dépenser notre argent pour commettre, via des intermédiaires, des violations massives des droits humains, mais il faut investir dans la reconversion écologique et sociale. Les rédacteurs de cette résolution ont été déçus de voir qu'au sein du Conseil fédéral, malgré des avis parfois défavorables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les forces conservatrices parfois influencées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prenaient des décisions toujours en faveur d'une interprétation extensive de la loi afin d'intensifier le commerce des armes. Les auteurs de cette résolution espèrent par ailleurs qu'en 2022 le peuple votera pour l'initiative contre l'exportation d'armes dans les pays en guerre civile, initiative dite de rectification.

Questions des commissaires

Ladite résolution a été renvoyée en commission à cause d'un refus d'entrée en matière.

M. Deonna estime que c'est d'un intérêt public prépondérant sachant que Genève est la capitale des droits humains et est dépositaire des Conventions de Genève. Il ajoute que l'on voit aujourd'hui que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) préconise de faire attention à ne pas déstabiliser des régions du monde qui sont déjà instables (Haut-Karabakh). De plus en plus de conflits soi-disant localisés vont potentiellement faire l'objet d'une déflagration. Les mêmes acteurs qui sont opposés en Syrie sont aussi opposés par proxy au Karabakh et en Azerbaïdjan. Par ailleurs, avec la situation sanitaire liée au Covid, le multilatéralisme incarné par Genève est affaibli, il est de plus en plus

difficile pour les diplomates de négocier actuellement alors que le nombre de conflits interétatiques et internes aux Etats explosent. Ainsi, Genève pourrait, via le Conseil administratif ou le département des autorités, signaler à la Confédération les préoccupations des auteurs de cette résolution et la tradition humanitaire de Genève qui s'oppose frontalement au commerce des armes.

Une commissaire note que les invites parlent de renoncer à soutenir l'initiative en matière d'exploitation du matériel de guerre. L'initiative contre l'exportation des armes n'était pas d'actualité à l'époque où ce texte a été déposé. Elle ne sait que faire et demande que les invites présentent bien que le sujet est d'actualité car elles ne demandent pas au Conseil municipal de signaler la préoccupation la Ville de Genève à propos de cette problématique.

M. Deonna explique que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est encouragée à amender la résolution si nécessaire mais il n'y a ni obstacle de fond ni obstacle de forme pour les auteurs. L'objectif est de rappeler que la Suisse joue un rôle dans le commerce des armes et dans la facilitation de conflits dans de nombreuses régions du monde et ce rôle ne fait qu'empirer et doit être condamné en termes les plus clairs possible. Les deux invites sont claires bien qu'elles se réfèrent à la situation de 2018, mais elles sont toujours d'actualité au vu de l'intensification du commerce des armes depuis 2020. La Confédération est mêlée à tout cela et les grandes industries d'armement (RUAG, Metall AG, etc.) prospèrent sur ces violations de droits humains.

Un commissaire explique qu'il s'agissait en 2018 de marquer l'opinion de la Ville qui est elle-même marquée au niveau international par des questions de paix, de conflits, de prévention, de droits de l'Homme. A la fin 2018, le Conseil fédéral a refusé d'assouplir son ordonnance suite à diverses formes de pression. Le but de l'assouplissement était d'aborder les conflits internes, à savoir que la Suisse n'exporte pas d'armes vers des pays dans cette situation. Cette manche est gagnée, le Conseil fédéral a rétropédalé, mais il reste qu'avant un conflit interne, les pays sont en paix. Ainsi, les conflits civils futurs se feront dans des pays qui sont aujourd'hui en paix, ce qui fait que cela condamne toute importation de matériel de guerre depuis notre pays. Il propose donc que la dernière phrase soit remodelée.

M. Deonna remercie ledit commissaire pour cette précision importante. Il estime aussi qu'une distinction nette et tranchée entre conflit interne et conflit interétatique ne peut pas être posée. Souvent les conflits internes débouchent sur des déstabilisations régionales et sont alimentés par des conflits interétatiques ou vont en provoquer. D'où l'importance d'une position de principe et la volonté des signataires de cette résolution, des milieux de droits humains et des groupes pacifistes est de ne pas se satisfaire d'une interprétation restrictive de l'ordonnance. Suite à ce qui aurait pu être interprété comme une semi-victoire en 2018, cette initiative correctrice qui a récolté plus de 100 000 signatures démontre un soutien large de la population pour restreindre les exportations de matériel de guerre.

M. Deonna pense que comme il s'agit d'une résolution et qu'elle a une portée déclaratoire importante, si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en discute avant novembre, l'échéance de novembre devrait être mentionnée ainsi que la question de l'usage de nos fonds publics et de nos fonds de pension pour alimenter ce commerce. Si l'objet ne monte pas assez rapidement dans l'ordre du jour et n'est pas traité en novembre, il ne ferait pas sens d'en parler. La précision qu'a apportée un commissaire serait utile pour apporter une troisième invite qui actualise la résolution et lance un message clair au Conseil administratif qui pourra le relayer à Berne.

Un commissaire rappelle que l'industrie de l'armement suisse est principalement destinée à des pays qui sont en paix dont l'Allemagne qui est le principal client. Il est certain que d'envoyer du matériel dans des pays en guerre ou qui soutiennent des belligérants comme l'Arabie saoudite n'est pas quelque chose de bon. Il trouve le projet de résolution vague et il a compris que son but était de dénoncer le Conseil fédéral. Il estime d'une part que le Conseil fédéral mène une politique de paix et de bons offices et d'autre part qu'une industrie d'armement qui nous permette de ne pas être dépendants des Etats-Unis et destinée à des pays pacifiques doit être maintenue. Il comprend mal que l'on donne des leçons au Conseil fédéral, même s'il ne s'agit que d'alarmer.

M. Deonna répond que les chiffres du troisième semestre vont tomber dans quelques semaines mais que, du 1er janvier au 31 mars, ils laissent apparaître 394 210 191 francs d'exportations vers l'Indonésie, le Brésil et d'autres pays dans lesquels des exactions sont commises à l'image de la coalition menée par l'Arabie saoudite contre le Yémen. Il peut faire parvenir le tableau du SECO à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui montre qu'il n'y a pas de restrictions claires et qu'un grand nombre de pays pas forcément démocratiques bénéficient de ces ventes d'armes. Il s'agit d'une position de principe contre les exportations d'armes qui contribuent à la déstabilisation du système internationale qui tend à de plus en plus de bipolarité. Il reste cependant une place pour un marché global de l'armement qui est de plus en plus lucratif et qui ne fait pas honneur à la conscience morale de l'humanité qui a déjà vécu des évènements d'une ampleur incommensurable au XXe siècle et des centaines de millions de personnes sacrifiées sur l'autel de la barbarie humaine à cause aussi d'intérêts financiers sous-jacents impliqués dans ces conflagrations. Or, ces conflits continuent et le commerce des armes les alimente.

Ledit commissaire demande si l'on parle des armes ou du secteur bancaire. Il demande si une invite structurelle pourrait alimenter ce débat.

M. Deonna pense que celle que proposait un commissaire était pertinente. Si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse arrive à poser le texte avant novembre, une incise pourrait être ajoutée pour exprimer que la Ville s'oppose au

fait que les réserves de la BNS et des caisses de pensions alimentent le commerce de l'armement.

Le commissaire rebondit sur le problème des caisses de pension. Il est sensible au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation de ces caisses qui sont importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions publiques (la Ville et l'Etat de Genève), les fonctionnaires et les contribuables. Il explique que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) fait une interdiction de l'industrie de l'armement. Il se demande si la Caisse d'assurance du personnel (CAP) a le même genre d'interdictions, mais quoi qu'il en soit seul le conseil d'administration de la caisse peut intervenir là-dessus, le Conseil municipal ne peut pas intervenir.

M. Deonna pense que c'est une bonne voie et même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il pense qu'il faut l'empêcher à l'avenir et prendre langue avec ces conseillers. Au niveau suisse il y a néanmoins bien d'autres caisses que celles mentionnées et la responsabilité est collective. Genève doit lancer un signal aux autres Villes et aux autres Cantons suisses pour que l'ensemble du système de prévoyance professionnelle ne soit pas entaché par de tels investissements.

Une commissaire précise que l'initiative populaire du 29 novembre 2020 concernant l'interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre sera mise au vote. C'est une interprétation générique qui interdit le financement en général. Elle demande si M. Deonna aimerait qu'un amendement qui aille dans le sens d'un soutien à cette initiative soit ajouté.

Un commissaire estime qu'il faudrait ajouter le transport du matériel de guerre afin d'assécher le mécanisme.

M. Deonna est absolument d'accord et pense que la globalisation est liée à la révolution des transports et des technologies de la communication et de l'information. Les transports font partie du tableau global. Une résolution ne peut pas tout évoquer mais si les commissaires trouvent une manière de l'intégrer alors c'est une bonne idée.

Ledit commissaire demande s'il y a des possibilités d'interpeller l'aéroport de Genève. Ou s'il voit une possibilité d'assécher le transport du matériel de la perspective de Genève.

M. Deonna pense qu'une position de principe guide les dépositaires. Si les commissaires estiment qu'un signal important pourrait être donné par ce biais et compte tenu de l'importance du transit international via Genève et Zurich, il n'y voit pas d'inconvénient.

Un commissaire interpelle sur l'idée des réfugiés reconnus. Une des conséquences des guerres civiles sont les flux migratoires et le fait que les réfugiés ne

soient pas acceptés en Suisse. Il y a un manque de responsabilité collective et si la Suisse continue de vendre des armes et de contribuer à ces conflits, alors elle participe à ces flux sans toutefois les assumer. Il demande si M. Deonna a une idée pour intégrer cela à la résolution.

M. Deonna abonde dans ce sens. La migration forcée concerne avant tout les Etats du Sud et beaucoup de déplacés internes ou de réfugiés y fuient des conflits. Il pense que c'est un point important même si le Conseil municipal a déjà largement traité de la question des réfugiés.

Le président remercie M. Deonna.

Discussions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas qui peut être auditionné par rapport à cet objet. Elle propose donc de voter ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il est possible de la faire passer en urgence étant donné la date des votations en novembre.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que non et explique qu'elle doit être votée par le plénum.

La commissaire du Parti socialiste propose d'actualiser la résolution en ajoutant «qu'elle soutient l'initiative populaire soumise au peuple le 29 novembre 2020 et qui s'intitule «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Une commissaire Verte déclare que son groupe est pour le vote sur cet objet ce soir. Elle propose de modifier la première invite en supprimant la deuxième phrase («il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre») et en rajoutant l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.» Les Verts refuseront l'amendement des socialistes car le vote en plénière n'aura pas lieu à temps.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'accord avec le titre de la résolution mais pas avec son contenu. Il est vrai qu'exporter dans les pays en guerre est malvenu, mais une industrie de défense autonome qui exporte sous contrôle dans des pays démocratiques et en paix est nécessaire. Il refusera le vote au nom du Mouvement citoyens genevois et s'abstiendra sur les amendements.

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refuse de voter car il ne s'agit pas d'une prérogative du Conseil municipal. Le Parti libéral-radical tient à garder les instances là où elles doivent être.

Le président déclare que l'Union démocratique du centre refusera la résolution et les amendements. Le Conseil municipal n'a pas à se mêler d'affaires qui découlent de l'administration fédérale et il n'y a d'ailleurs pas de département des affaires étrangères au niveau de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient l'industrie de l'armement car elle est nécessaire pour que la Suisse maintienne son indépendance et ne soit pas soumise à des pays étrangers qui assureraient sa défense nationale.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera la résolution et les amendements pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. La commune n'a pas la compétence de prendre position dans cette affaire.

La commissaire du Parti socialiste retire sa proposition.

Votes

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'amendement consistant à supprimer la phrase «il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre» et à rajouter une invite («le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre»).

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote la résolution amendée R-226.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

—***—

Mme Fabienne Beaud, **rapporteuse** (LC). En quelques mots… Lorsque M. Deonna est venu présenter la résolution, nous étions à la veille de la votation sur l'exportation d'armes *(ndlr: du 29 novembre 2020 sur l'initiative populaire «Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (initiative correctrice)», finalement retirée au profit du contre-projet «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»).* Nous l'avions donc écouté avec attention. Il nous a expliqué que ce serait important que la Ville de Genève se positionne contre l'exportation d'armes. Un amendement a été déposé, je vous lis le texte modifié: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015. Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.»

Le projet de résolution ainsi amendé a été accepté lors du vote de la commission.

La présidente. Monsieur Didier Lyon *(ndlr: président de commission)*, je n'ai pas vu que vous demandiez la parole, du coup, elle est à vous… Vous renoncez? Très bien, alors la parole est à M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Madame la présidente. Comme vous le constaterez, la proposition de résolution ayant été déposée essentiellement par des socialistes, vous ne serez pas surprise que le groupe socialiste soutienne sa propre résolution. Comme je suis le seul survivant politique dans ce Conseil parmi les signataires, c'est sur moi que retombe la tâche pas trop lourde de la défendre.

La proposition a effectivement été déposée en 2018. Ça fait donc cinq ans. Sa formulation a sur certains articles quelque chose d'obsolète, mais si la formulation est obsolète le thème de la résolution ne l'est pas, car la question est de savoir si la Suisse peut s'autoriser à exporter du matériel de guerre vers des pays en guerre civile. En l'occurrence, il s'agissait à l'époque du Yémen. La Suisse exportait des armes vers l'Arabie saoudite et ces armes se retrouvaient dans les mains de l'une des factions en lutte au Yémen. Je rappelle que le Yémen est traversé par une guerre dite civile qui a déjà fait des centaines de milliers de morts.

Il ne s'agit donc pas d'une guerre ouverte entre deux Etats comme celle qui oppose l'Ukraine et la Russie aujourd'hui, et il ne s'agit pas non plus vraiment du conflit au Moyen-Orient parce qu'on peut difficilement qualifier ce conflit-là de guerre civile. Ça n'est pas une faction qui bombarde Gaza, c'est un Etat. On n'est donc pas dans une situation de guerre civile.

En revanche, toute une série d'Etats sont engagés dans des conflits politiques armés à l'intérieur de leur propre territoire, et là on peut parler de guerre civile. Il continue de ne pas nous paraître acceptable que la Suisse vende des armes à telle ou telle faction en guerre à l'intérieur des frontières d'un Etat. Il ne nous paraît toujours pas acceptable que le Conseil fédéral soit disposé à proposer des dérogations aux lois suisses elles-mêmes qui interdisent en principe l'exportation de matériel militaire vers des pays qui sont plus que suspects de violer les droits humains fondamentaux.

Nous vous appelons donc à soutenir cette résolution malgré la faiblesse que peut représenter l'obsolescence de certaines formulations et le fait qu'on pourrait la croire sur le fond obsolète, ayant été déposée et débattue avant le vote de l'initiative contre les exportations d'armes; elle ne l'est pas.

L'initiative contre les exportations d'armes a été refusée notamment parce que le Conseil fédéral invoquait la possibilité d'un contre-projet indirect qui aurait renforcé les dispositions interdisant les exportations d'armes vers des pays en guerre civile et des pays violant les droits de l'homme. Cette promesse n'a pas été tenue. Non seulement elle n'a pas été tenue, mais on va débattre aujourd'hui aux Chambres fédérales de la possibilité d'accroître les dérogations à la limitation d'exportations d'armes vers des pays en guerre civile ou qui violent les droits de l'homme. Autrement dit, le Conseil fédéral fait exactement le contraire de ce qu'il avait promis lors de la votation sur l'initiative contre les exportations d'armes. Ce n'est pas forcément nouveau, nous ne sommes pas forcément surpris, mais il ne nous paraît pas complètement inutile que la Suisse se rappelle à ses propres promesses, y compris le gouvernement fédéral. Nous vous invitons donc à voter en faveur de cette résolution.

M. Matthias Erhardt (Ve). Il n'y a pas grand-chose à ajouter après l'intervention de mon collègue Pascal Holenweg, qui est l'un des auteurs de ce texte que nous avons traité il y a fort longtemps à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Peut-être encore deux éléments… Bien sûr, c'est une résolution. Une résolution a toujours le désavantage d'être une déclaration politique du Conseil municipal avec un poids relativement peu important. C'est en plus une déclaration à l'attention du législateur et du gouvernement fédéral. Sur ce point-là, on peut vous rassurer car, si on arrive à traiter aujourd'hui encore le point 40 de notre ordre du jour, les rapports M-1577 A/B, vous pourrez directement voter en faveur d'une motion qui est inspirée du même état d'esprit et qui permet de donner du concret à cette idée de lutter contre l'armement.

J'ajouterais peut-être encore que le traitement de cette résolution en commission s'est fait en amont de la votation populaire du 29 novembre 2020. L'initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre» a été refusée par le peuple, mais elle a été acceptée par le canton de Genève à 53,1% et elle a été très largement acceptée, à plus de 58%, par les votantes et votants de la Ville de Genève. Ça nous paraît donc toujours utile de signifier aux Chambres fédérales, au législateur fédéral que la Ville de Genève s'oppose à l'exportation de matériel de guerre dans les situations de conflit civil. Nous vous invitons à soutenir cette résolution.

M. Vincent Schaller (UDC). Je prends simplement la parole pour rappeler qu'au niveau fédéral l'Union démocratique du centre est le seul parti avec les Verts à s'opposer à l'exportation d'armes vers les pays en guerre. Et donc, bien entendu, sur le fond, à l'Union démocratique du centre, comme les Verts, nous sommes au niveau fédéral contre l'exportation d'armes vers les pays en guerre, à l'inverse de tous les autres partis représentés ici dans ce Conseil municipal, qui veulent accorder des dérogations aux fabricants d'armes par exemple pour que des chars aillent en Ukraine, ou que sais-je. Donc, avec les Verts, nous sommes cohérents. Sur le fond, nous sommes contre l'exportation d'armes vers les pays en guerre. C'est contre le principe de neutralité.

Par contre, nous ne voterons pas en faveur de ce texte parce que, sur la forme, ce n'est évidemment pas à la Ville de Genève de donner son avis sur cette question. La question est de niveau fédéral; il ne faut donc pas mélanger les niveaux de compétence.

Mme Maryelle Budry (EàG). Cette résolution déposée en 2018, traitée en 2020, et qui sera acceptée ou non maintenant, est paradoxalement d'une grande

actualité dans son esprit. Bien sûr, tout se fait au niveau fédéral, mais ce sujet a pour la Ville de Genève une signification, car Genève est une ville de paix. Beaucoup de négociations de paix ont été négociées à Genève, et la Ville peut encore jouer un rôle en soutenant les efforts de paix dans toutes les guerres en insistant auprès du Conseil fédéral pour qu'il organise des négociations, pour qu'il participe à tous les efforts de paix en s'opposant à l'exportation d'armes.

Actuellement, avec tous les conflits qui se déchaînent et qui déchirent le monde, un esprit belliciste se répand en Suisse où les budgets militaires sont en augmentation. Le vote de ce soir en faveur de cette résolution donnerait un signal clair d'engagement pour la paix dans un contexte confus, au niveau cantonal, au niveau fédéral. Et on sait que cela aurait une répercussion internationale. Ensemble à gauche vous demande donc instamment de soutenir cette résolution.

M. Amar Madani (MCG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, cette résolution est aujourd'hui obsolète, en dépit de la bonne intention de ses auteurs. Et même à supposer qu'elle ne le soit pas, il n'appartient pas à une municipalité de se substituer aux compétences qui ne relèvent pas de son champ. Vous avez et nous avons des représentants à Berne et dans les deux Chambres. Ils sont plus à même de porter cette préoccupation. Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas cette résolution.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous trouverez le texte amendé aux pages 7 et 8 du rapport…

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée au Conseil administratif est accepté par 32 oui contre 25 non.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

12. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève» (M-1454 A)[1].

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Danièle Magnin, le 30 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par Mme Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: le mot «matrimoine» est si étranger à notre champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) a inscrit ainsi le présent objet au point 2 de l'ordre du jour pour la séance du 30 novembre:

*2 **M-1454** (07.10.2020) Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».*

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux

[1] *Mémorial* 178e année: Développée, No 17, p. 2682.

de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du matrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Age, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu'une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l'histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l'existence de ces illustres modèles.

Considérant:

– la conviction que l'égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l'héritage des femmes;
– la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l'Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu'elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d'autres modèles d'identification et d'inspiration;
– la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
– le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
– le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l'héritage culturel et artistique de notre ville;
– intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M. Jean-Luc von Arx, motionnaire

M. von Arx explique que le terme «matrimoine» signifie étymologiquement «héritage des mères». Ce terme de «matrimoine», utilisé au Moyen Age et disparu à la Révolution française tout comme le rôle des femmes dans cet héritage, a été supplanté par le terme de «patrimoine». Cette motion veut revaloriser l'héritage des femmes en mettant en avant les figures féminines, souvent méconnues ou tombées dans l'oubli, qui ont marqué l'histoire politique et culturelle de la Ville de Genève. A cet égard, il cite l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler et Natalia Tikhonov, qui relate des destins oubliés et remarquables de femmes à Genève du XVe au XXe siècle. Cette motion veut évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art (architecture, théâtre, musique, écriture) et remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances ou projections. De telles journées ont rencontré un succès à l'étranger, notamment en France où l'idée de matrimoine a été initiée en 2015. La motion demande au Conseil administratif de mettre en place, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion des journées du patrimoine ou se tenir de manière séparée. Il ajoute que le public et les institutions sont de plus en plus favorables à l'idée et à la notion de «matrimoine». De nombreuses villes européennes ont organisé ces journées.

Questions des commissaires

En mentionnant le Lyceum Club International créé en 1912 par des femmes aisées et cultivées qui encourage les femmes à s'instruire et à s'émanciper, une commissaire questionne la possibilité de créer des liens avec des institutions déjà engagées sur ces problématiques comme le Lyceum ou encore le Bureau de l'égalité, afin de créer des synergies et d'éviter les doublons. Elle questionne aussi l'idée ou la valeur ajoutée de séparer le patrimoine du matrimoine, alors qu'étymologiquement le premier inclut le dernier.

M. von Arx répond que la motion met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et vise à mettre en valeur l'exemplarité de femmes de manière didactique afin d'inspirer les futures générations. La motion vise à faire émerger l'effacement que certaines femmes ont pu expérimenter. Quant à l'articulation entre le patrimoine et le matrimoine, l'idée serait de les faire cohabiter de manière complémentaire.

Une commissaire questionne l'existence d'un répertoire contemporain de femmes de culture et ajoute qu'elle trouve indispensable de séparer les journées du patrimoine et du matrimoine.

M. von Arx mentionne l'initiative des «100Elles» par l'association L'Escouade à Genève puis précise que la motion demande la mise en place de Journées du matrimoine. Ce sera au Conseil administratif de proposer soit de les incorporer aux Journées du patrimoine, soit de les organiser séparément.

Une commissaire demande si les apports culturels des femmes migrantes à Genève seront pris en compte.

M. von Arx répond que ces dernières pourront potentiellement être prises en compte. Les organisateurs et organisatrices de ces Journées du matrimoine auront la liberté de le décider et de faire des choix.

Une commissaire demande s'il serait possible d'amender la motion dans ce sens.

M. von Arx répond que des amendements peuvent être votés. Cependant, il alerte sur le fait que l'ajout de contraintes à une motion peut potentiellement empêcher la marge de manœuvre du Conseil administratif à proposer des acteurs et actrices culturels pour organiser ces journées.

Une commissaire, relevant l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève, propose de creuser l'aspect financier de la notion d'héritage sur le développement de Genève en auditionnant un professeur sur ce sujet.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical questionne le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes, alors même que l'art est précisément une démarche universelle, qui touche l'humanité sans distinction de genre ou de race. Elle craint la dimension de militantisme de cette initiative qui peut créer des effets pervers. A cet égard, elle rappelle combien l'initiative des «100Elles» a créé de réactions négatives et virulentes, car beaucoup de femmes, choisies par l'Escouade (l'association féminine qui a sélectionné ces cent femmes), l'ont été sur une base purement subjective, sans méthode historique et sans la moindre déontologie. De plus, l'Escouade n'a pas même jugé nécessaire de consulter l'Association pour l'étude de l'histoire régionale (AEHR), constituée de vrais historiens spécialisés dans l'histoire locale de Genève. Si bien que ces derniers ont découvert que, parmi les noms proposés par l'Escouade pour les «100Elles», plusieurs de ces femmes étaient peu connues, n'avaient pas vraiment produit d'œuvres et, plus grave encore, n'avaient pour ainsi dire aucun lien avec Genève ou alors des liens très ténus. Elle rappelle aussi la démarche paradoxale de l'Escouade. Cette association veut redonner dans l'espace public une place aux femmes occultées dans l'histoire. Pourtant, elle se permet d'écrire des articles dans la presse sans les signer, car la ou les auteures préfèrent rester anonymes! Si ces Journées du matrimoine sont organisées, les

erreurs commises par l'Escouade doivent être évitées. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'audition d'une personne historienne, et qui connaît Genève. Elle propose d'auditionner Mme Isabelle Brunier, historienne et spécialiste du XVe et XVIe siècle, qui participe régulièrement aux Journées du patrimoine et aux travaux de la commission sur le patrimoine immatériel, et qui a particulièrement étudié le patrimoine bâti de Genève. Par ailleurs, elle est aussi en faveur d'auditionner un professeur sur les représentations mentales et sur les effets de séparer les hommes et les femmes dans des expositions.

Un commissaire du Parti socialiste soutient que la motion pourrait être votée dès à présent. Cette dernière est suffisamment complète pour que le Conseil administratif fasse rapidement une proposition. Les diverses auditions proposées serviront seulement à reporter le vote de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que sur le fond il n'y a aucune réticence à mettre des femmes en avant dans l'espace public. Cependant, elle rejoint les réserves qui viennent d'être émises sur la référence faite aux «100Elles» et à cette dimension de militantisme qu'il faut éviter.

M. von Arx intervient pour clarifier que la motion concerne le patrimoine et le matrimoine, et que la polémique sur les revendications des femmes pour des changements de noms de rues ne doit pas péjorer le projet de ces Journées du matrimoine. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat politique, tout en considérant que dans cette lutte pour l'égalité il existera toujours des associations féministes plus radicales que d'autres. C'est la suite logique de cette immense mobilisation des femmes du 14 juin 2019, réaffirmant que le temps de l'égalité est arrivé, ainsi que la fin de la tolérance envers les discriminations et violences faites aux femmes. L'aspect culturel et historique peut cependant se faire en de bons termes. Il ajoute que la Fédération des entreprises romandes (FER) et le magazine *Bilan* ont publié des articles sur la valorisation de femmes (respectivement «100 femmes inspirantes en Suisse» et «20 femmes qui font la Suisse»).

Citant l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler aux éditions Suzanne Hurter, une commissaire du Parti libéral-radical ajoute que Mme Salerno a eu une attitude négative envers des associations féministes de sensibilité politique de droite. A cet égard, elle est navrée de constater que des personnalités de gauche divisent le combat féministe, qu'elles s'attribuent comme si elles en avaient l'exclusivité. Elle insiste sur le besoin de passer outre les sensibilités de gauche et de droite sur cette problématique. Elle fait remarquer son malaise avec les termes de «patrimoine» et de «matrimoine» qui ne mettent pas l'accent sur la nouveauté et ajoute qu'elle est aussi favorable à l'audition de Mme Brunier.

Une commissaire du Parti socialiste, souhaitant que la motion soit votée rapidement, retire sa précédente demande d'audition d'un professeur sur l'héri-

tage financier. Toutefois, elle suggère qu'une telle audition ainsi que celle de Mme Brunier pourraient s'inscrire ultérieurement dans un cadre de culture générale des travaux de la commission des arts et de la culture.

Une commissaire du Parti libéral-radical regretterait que ces auditions ne fassent pas partie du rapport pour la motion M-1454, car elles ne pourront alors pas inspirer le Conseil administratif.

La présidente répond qu'une audition doit être liée à un objet.

Un commissaire du Parti socialiste précise que la commission des arts et de la culture ne peut pas se saisir d'un objet, cependant elle peut procéder aux auditions qu'elle souhaite indépendamment d'un objet, auditions qui pourront nourrir le débat en plénière. Mais là, il souhaite qu'un rapport soit rapidement effectué pour que le Conseil administratif puisse faire des propositions.

La présidente rappelle que la motion M-1454 date de 2019 et n'a pas besoin d'être précipitée, car des auditions seraient grandement utiles.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il ne s'agit pas d'accumuler les auditions. Cependant, si des Journées du matrimoine sont organisées, elles doivent être faites dans une démarche culturelle et historique sérieuse et non impulsées par un militantisme aux effets pervers. Elle soutient que Mme Brunier est la personne la plus compétente pour éclairer la commission des arts et de la culture sur cette motion et ne comprend pas la raison de vouloir expédier cette motion au Conseil administratif avec précipitation.

Une commissaire du Parti socialiste approuve que des éclairages de professionnels sont essentiels. Mais, comme la Ville s'est dotée de professionnels sous l'égide de l'Agenda 21, elle estime que ce projet peut être remis à ce service sans effroi.

Une commissaire Verte s'aligne sur les propos qui viennent d'être émis et ajoute que le projet des «100Elles» a été organisé par une association, alors que les Journées du matrimoine, elles, seront organisées par des professionnels. Dès lors, elle souhaite également que cette motion soit votée ce soir.

La présidente remercie et libère M. von Arx et procède aux votes.

Par 8 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), l'audition de Mme Brunier est refusée.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion est acceptée.

—***—

Mme Michèle Roullet, rapporteuse (PLR). Je vais parler du rapport… Cette motion a été écrite par Mme Marie Barbey-Chappuis lorsqu'elle était conseillère municipale; lorsque nous avons traité cette motion, c'est donc un membre du Parti démocrate-chrétien qui a été auditionné.

J'aimerais juste en préambule vous faire part d'une petite chose amusante. Quand la commission a été saisie de cet objet, c'est assez drôle parce que dans l'ordre du jour de la séance de commission, le mot matrimoine était si étranger au champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) avait inscrit pour cet objet l'intitulé suivant: «Pour des journées du patrimoine en ville de Genève». Ce terme paraissait tellement étrange que même au niveau du SCM on l'avait transformé.

C'est M. von Arx qui avait été auditionné pour parler de cette motion. Il avait expliqué, n'est-ce-pas, que le terme «matrimoine» signifiait étymologiquement «héritage des mères». Alors on est venu dire que ce terme était utilisé au Moyen Age… Je vous rappelle que chaque fois qu'on veut faire vivre un terme, on prétend qu'il a existé au Moyen Age. On n'a pas la preuve de l'existence de ce lexique moyenâgeux, mais enfin, c'est peut-être possible. Toujours est-il que ce terme aurait disparu à la Révolution française.

Le but de cette motion est, nous a-t-on dit, de revaloriser l'héritage des femmes, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art, que ce soit l'architecture, le théâtre, la musique, l'écriture, et c'est surtout de remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, des concerts, des conférences, des visites, des lectures, des performances ou des projections.

La motion demande au Conseil administratif de mettre en place des Journées du matrimoine, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève. Il faut tout de même relever que la magistrate n'a pas attendu le vote de ce plénum pour organiser les Journées du matrimoine. On peut donc se demander à quoi servent les votes dans ce plénum puisqu'on fait fi des opinions et des votes de notre parlement. Je referme la parenthèse… Je n'en ai pas parlé dans le rapport puisque au moment où nous avons traité cette motion les Journées du matrimoine n'avaient pas encore été organisées.

M. von Arx nous mentionnait comme exemple de réussite pour mettre en avant les œuvres féminines le projet 100Elles* de l'association l'Escouade. On a eu aussi une intervention et une question d'Ensemble à gauche qui se demandait si l'apport culturel des femmes migrantes à Genève serait pris en compte. On lui a dit que tout pouvait être amendé dans ce sens. Ensuite, le Parti socialiste a

relevé l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève et proposé de creuser l'aspect financier de cette notion d'héritage sur le développement de Genève.

Le Parti libéral-radical a tout de même questionné le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes alors même que l'art est précisément une démarche universelle qui touche l'humanité sans distinction de genre ni de race. L'auditionné nous a rappelé que la motion concernait le patrimoine et le matrimoine et que toute polémique sur les revendications des femmes autour des changements de noms de rues ne devait pas péjorer ce beau projet de Journées du matrimoine.

Cet objet a été traité en une séance d'une heure, je crois, à la commission des arts et de la culture. Des demandes d'audition avaient été faites, entre autres pour entendre une historienne assez connue, Isabelle Brunier, qui organise souvent les Journées du patrimoine. La majorité des commissaires ont trouvé tout à fait inutile d'avoir quoi que ce soit comme audition. Ils étaient tellement persuadés que le projet était fantastique que nous n'avons eu aucune autre audition.

Lors du vote, il y a eu 11 oui – quatre socialistes, trois Verts, un membre d'Ensemble à gauche, un membre de l'Union démocratique du centre et deux démocrate-chrétiens – trois non – deux libéraux-radicaux, un membre du Mouvement citoyens genevois – et une abstention du Parti libéral-radical. Voilà ce que je peux vous dire concernant le rapport sur cette motion. Je vous donnerai après la position du Parti libéral-radical plus en détail. Merci pour votre attention.

La présidente. Merci, Madame la rapporteuse. Il y a plusieurs demandes de parole… On commence par M. Pascal Altenbach.

M. Pascal Altenbach (UDC). Merci, Madame la présidente de séance. Il convient – on l'a dit – de préciser qu'en bon français le terme «patrimoine» ne fait pas de différence entre patrimoine ou matrimoine, car il sous-entend aussi le matrimoine, et tout le monde dans la rue répondrait la même chose. Pourquoi cependant ne pas mettre en place une Journée du matrimoine? Ce terme pourrait être utilisé pour attirer l'attention des citoyens sur la production culturelle des dames et demoiselles du passé et, pourquoi pas, du présent. Ce matrimoine concerne à la fois les œuvres des personnes de notre pays, de notre République et de notre canton mais évidemment aussi celles qui sont de passage.

Il ne s'agirait pas à notre avis de créer une séparation entre les personnes de sexe différent mais de mettre l'accent – pourquoi pas – sur les œuvres de femmes. De simplement les mettre en avant. Il n'y a actuellement pas de discrimination

à leur endroit, l'égalité entre les citoyens et les citoyennes est évidente sur tout le territoire de la Confédération. Je ne vois nulle part un directeur de musée qui mettrait de côté des œuvres culturelles féminines et qui ne les exposerait pas. Ce serait complètement loufoque.

L'idée est donc, je l'espère, que ces Journées du matrimoine soient organisées dans une approche culturelle et pourquoi pas historique, mais pas dans un esprit de militantisme politique comme c'est le cas pour le changement du nom des rues, des avenues et des places de notre cité. Il ne s'agira de mettre en exergue que les œuvres de femmes dans tous les domaines de l'art, de l'architecture, de la musique, du théâtre, de la littérature, et pourquoi pas le faire aussi dans des parcours urbains lors de conférences, de visites, de lectures, de scènes de théâtre, de projections cinématographiques. De nombreuses villes européennes qui ont organisé de telles journées l'ont fait.

Par ailleurs, rien n'empêchera de faire comme d'ordinaire lors des Journées du patrimoine, c'est-à-dire de sous-entendre à la fois le patrimoine et le matrimoine, afin justement de ne pas pencher dans la ségrégation entre femmes et hommes. Les Journées du matrimoine seraient organisées pour mettre l'accent – on l'a dit – sur les œuvres de ce matrimoine et non dans un but de ségrégation. Les actrices et acteurs seraient tous invités à participer et à collaborer à l'organisation de ces journées.

Nous attendons que le Conseil administratif nous fasse des propositions et fasse appel, pourquoi pas, à des professionnels comme ceux qui travaillent sous l'égide du Service Agenda 21 – Ville durable, mais pas uniquement. D'autres personnes compétentes doivent pouvoir donner leurs idées. L'Union démocratique du centre répond favorablement à ce projet de Journées du matrimoine et votera oui à cette motion.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il y a encore trois demandes de parole et il reste un peu moins d'un quart d'heure avant 23 h. Je donne la parole à Mme Ana Maria Barciela Villar.

Mme Ana Maria Barciela Villar (Ve). Merci beaucoup, Madame la présidente de séance. Geneviève Calame, musicienne, Marguerite Dellenbach, directrice de musée et ethnologue, Marjorie Duvillard, directrice de l'Ecole d'infirmières de Genève, Yvonne Elles, ménagère et candidate au Grand Conseil, Anna Eynard-Lullin, diplomate et philanthrope, Alice Favre, présidente de la Croix-Rouge, Lise Girardin, maire de Genève. La liste des femmes protagonistes de l'histoire est longue et riche en compétences dans notre ville.

(La présidence est reprise par M. Pierre de Boccard, président.)

Elles étaient présentes dans tous les domaines de la vie sociale, politique et scientifique, mais le silence semble vouloir les ignorer. Elles étaient invisibles mais invincibles par leur force de caractère et par la pure conviction d'apporter de l'aide à autrui en contribuant au développement de la société, en apportant leurs compétences et leurs savoir-faire. Elles étaient acharnées, prêtes à recommencer sans cesse, et avec la conviction de travailler pour le bien commun. Nous leur rendrons toujours hommage.

L'égalité des sexes est un droit humain fondamental. Les sociétés ne peuvent prospérer durablement quand la moitié de leur population n'a pas suffisamment accès aux mêmes ressources économiques et sociales que les hommes. L'égalité entre les hommes et les femmes peut également comporter des avantages tels qu'une meilleure gouvernance, une meilleure cohésion et une énorme créativité stimulée par la diversité dans la société.

Il est encore nécessaire de lutter contre l'ensemble des phénomènes sociaux et culturels tels que le patriarcat et le sexisme qui contribuent à oublier les femmes ayant dédié une grande partie de leur vie à œuvrer pour le bien commun.

Cette manifestation rendra visibles la diversité, la mixité et la richesse des parcours professionnels de nombreuses femmes qui ont osé se mesurer aux hommes par leurs compétences et leur savoir-faire. C'est pour ces raisons que le parti des Verts vous demande de soutenir cette motion.

Mme Michèle Roullet (PLR). On nous a dit que ce terme de matrimoine avait été utilisé au Moyen Age. Il faudrait donc qu'il revienne parce qu'il a disparu à la Révolution française… Je pense que, si l'histoire devient un fourre-tout dans lequel on peut puiser ce qui nous arrange, on pourrait aussi remettre les combats, l'importance des armes, les duels, les joutes, les tournois, les combats de coqs, voire les lancers de chiens sur les ours… Voilà. On a une nostalgie, on veut faire revivre quelque chose qu'on croit avoir existé au Moyen Age. Certainement que les femmes avaient au Moyen Age une indépendance que l'on n'a plus eue au XIXe avec les lois napoléoniennes. C'est certainement vrai que les choses ont changé à partir du XIXe.

Le but de cette motion est de revaloriser l'héritage des femmes. L'effet pervers, c'est qu'on est en train de séparer hommes et femmes. Je vous rappelle qu'il y a aujourd'hui des cultures où les gens sont menacés de mort parce que des mollahs ou des grands chefs religieux veulent absolument, même dans l'expression

artistique, qu'hommes et femmes ne soient pas mélangés. Nous, nous sommes dans un processus inverse: on veut absolument valoriser l'héritage des femmes en les amenant à faire des créations et des expositions qui soient exclusivement dédiées aux femmes.

On a vu qu'on fait souvent appel à l'initiative des 100Elles*, créée par l'association l'Escouade. Je pense qu'on n'a pas un plus mauvais exemple car ce sont des étudiantes qui sont souvent absolument sans connaissance de l'histoire de la Ville de Genève, qui n'ont même pas pris la peine d'aller questionner des historiens spécialistes de la Ville de Genève et qui ont mis à peu près tout et n'importe quoi dans les noms qui ont été retenus. Bien entendu que dans les cent noms qui ont été donnés il y a quelques femmes qui ont fait des œuvres extraordinaires. Mais il y en a d'autres, ce n'est pas grand-chose. Mais comme il fallait trouver des noms, on est venu en proposer pour remplir la liste. Je ne suis pas sûre que ça honore les femmes.

Sur le fond, l'art, ce n'est quand même pas fait pour séparer. Alors il peut y avoir tout d'un coup un curateur qui fait un clin d'œil, un trait d'ironie, comme avec «Les sœurs lumière», et qui va programmer un cycle dédié à des films féminins. Ce n'est pas impossible. Mais je crois qu'en faisant une journée du matrimoine où on va séparer délibérément hommes et femmes… Est-ce que l'on fait une architecture différente quand on est femme? Est-ce que l'on fait de la peinture différente quand on est femme? Parce que là, en fonction du critère de genre, on est en train de penser que les femmes ne pensent pas de la même façon, qu'elles ne créent pas de la même façon. On va aller jusqu'où? Est-ce qu'on va créer des prix littéraires pour femmes? *(Remarques.)*

Je pense qu'avec ces idées on est en train de dévaloriser notre culture universelle. On le voit dans l'écriture lorsqu'on sépare les termes avec des tirets comme dans «travailleur-euse», «-trice», etc. Je pense que ce n'est pas une amélioration que de séparer les femmes dans le domaine artistique sous prétexte que dans les Journées du patrimoine on n'a pas d'œuvres de femmes. Est-ce qu'on va devoir changer le mot «patrie» parce que là aussi on entend le mot «père», en se disant qu'on parlera désormais de «matrie»? Enfin, pour le Parti libéral-radical, il y a quelque chose qui dérive, qui n'est pas sain. Ça ne veut pas dire qu'un curateur ne peut pas exceptionnellement faire une exposition en mettant un trait en évidence, mais ce n'est certainement pas une amélioration pour promouvoir les femmes et les hommes qui, au niveau artistique, doivent être traités de façon équivalente.

Mme Maryelle Budry (EàG). J'appuie fortement cette motion qui m'a inspirée et qui va dans le sens de l'histoire. Il y a une très grande méconnaissance de ce que les femmes ont apporté à Genève – on le constate ici même. On l'a vu

encore récemment à la commission des pétitions, l'écrivaine Julia Chamorel, par exemple, à qui on a donné le nom d'une rue aux Grottes, était totalement inconnue tant des commissaires que des habitants de cette rue.

Il est nécessaire, crucial de valoriser l'héritage précieux des femmes qui ont fait l'histoire de Genève afin d'élargir nos connaissances historiques, afin de mieux comprendre le développement de Genève, de mieux comprendre les silences, les oublis et les soudaines réhabilitations, qui sont une partie de l'histoire. Il est surtout nécessaire d'inspirer les petites filles et les jeunes femmes à devenir actives et créatives pour l'avenir de Genève en s'inspirant de ces modèles.

Cette motion promeut une action qui n'a rien d'idéologique et qui doit transcender les partis, car nous aurons évidemment autant de modèles de femmes issus des familles bourgeoises, voire aristocratiques, qu'ouvrières. Toutes les classes de la société sont représentées dans notre héritage. Vous pouvez donc voter sans crainte comme nous en faveur de cette motion.

Une voix. Bravo!

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il est 22 h 57. Monsieur Jean-Luc von Arx, vous serez le prochain orateur… Est-ce que ça ne vous gêne pas si on le fait demain? D'accord. Nous recommencerons donc à 17 h 30 avec ce point de séance. Il nous restera M. Jean-Luc von Arx, Mme Paule Mangeat et Mme Frédérique Perler.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Le président. Lorsque nous aurons terminé ce point de séance demain, nous nous occuperons des renvois directs en commission des motions et des résolutions non traitées dans un délai de six mois après la date de leur dépôt, selon l'article 95bis. Merci beaucoup et à demain 17 h 30. Bonne soirée.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation 4144

2. Communications du Conseil administratif 4144

3. Communications du bureau du Conseil municipal 4144

4. Questions orales 4144

5. Motions d'ordonnancement 4147

6. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mai 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 725 000 francs destiné à l'équipement de plusieurs structures d'accueil préscolaire créées dans des bâtiments privés dont les projets verront le jour entre 2024 et 2027 (PR-1572 A) 4152

7. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 160 800 francs destiné à la création d'un espace de baignade flottant temporaire, pour une durée de cinq ans, situé à l'angle entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval (PR-1584 A) 4161

(Interventions) 4181

8. Rapport oral de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1er mars 2023 en vue de l'ouverture de neuf crédits (délibérations I à IX) pour un montant total brut de 57 581 800 francs et de 56 749 900 francs net, recettes déduites, destinés à la rénovation complète de neuf ensembles de logements propriété de la Ville de Genève, soit:

– Délibération I: 8 825 100 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis rue Jean-Dassier 15, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 186 800 francs, soit 8 638 300 francs net;
– Délibération II: 8 212 300 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis rue Goetz-Monin 8, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 120 000 francs, soit 8 092 300 francs net;

– Délibération III: 12 128 500 francs brut destinés à la rénovation complète des immeubles sis rues des Grottes 6, 6bis et des Amis 5, 7, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 173 300 francs, soit 11 955 200 francs net;
– Délibération IV: 5 580 700 francs brut destinés à la rénovation complète des immeubles sis rue de l'Industrie 7, 9 et 13, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 50 400 francs, soit 5 530 300 francs net;
– Délibération V: 1 529 300 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis chemin Moïse-Duboule 1, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 10 600 francs, soit 1 518 700 francs net;
– Délibération VI: 7 259 700 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de Montbrillant 5, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 116 700, soit 7 143 000 francs net;
– Délibération VII: 3 894 200 francs destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de la Navigation 38, propriété de la Ville de Genève;
– Délibération VIII: 2 096 400 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis avenue de la Roseraie 27, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 29 100 francs, soit 2 067 300 francs net;
– Délibération IX: 8 055 600 francs brut destinés à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de la Servette 36, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention estimée à 145 000 francs, soit 7 910 600 francs net (PR-1560 A) 4189

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux» (M-1416 A) 4206

(Interventions) 4210

10. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes

répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité» (M-1395 A) 4215
(Interventions) 4242

11. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains» (R-226 A) 4248
(Interventions) 4255

12. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève» (M-1454 A) 4259
(Interventions) 4266

13. Propositions des conseillers municipaux 4271

14. Interpellations 4271

15. Questions écrites 4272

Le mémorialiste:
Gérard-Philippe Riedi